



COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE (26)

Demande de renouvellement d'autorisation au titre du Code de l'Environnement et Mise en conformité du réseau de collecte du système d'assainissement de Saint-Rambert-d'Albon

Historique des révisions

VERSION	DATE	COMMENTAIRES	RÉDIGÉ PAR :	VÉRIFIÉ PAR :
3	15/09/2021	Révision	ALC	GMG
2	17/11/2020	Création du document	ALC	GMG

Maître d'ouvrage : Communauté de communes porte de Drômardèche (26)

Mission : Demande de renouvellement d'autorisation au titre du Code de l'Environnement et Mise en conformité du réseau de collecte du système d'assainissement de Saint-Rambert-d'Albon

Affaire n° : A1900596

Contacts : Anne Lise CORBET
anne-lise.corbet@naldeo.com

Geneviève MAILLET-GUY
genevieve.maillet-guy@naldeo.com

SOMMAIRE

1	OBJET	6
2	DEMANDEUR DE L'OPERATION	7
3	RESUME NON TECHNIQUE	8
4	LOCALISATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT	10
5	CARACTERISTIQUES DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT ACTUEL	12
5.1	La station d'épuration de Saint-Rambert-d'Albon	12
5.1.1	Descriptif	12
5.1.2	Capacité de la station.....	12
5.1.3	Conformités de l'installation	13
5.1.4	Boues, sous-produits et apports extérieurs	14
5.2	Réseau d'assainissement actuel	15
5.2.1	Description du système de collecte des eaux usées	15
5.2.2	Les activités raccordées au réseau	16
5.2.3	Ouvrages de délestage	19
5.2.4	Diagnostic du fonctionnement actuel des réseaux	22
6	SYSTEME D'ASSAINISSEMENT FUTUR	24
6.1	Charge à l'horizon 2030	24
6.1.1	Evolution démographique	24
6.1.2	Percentile 95	24
6.1.3	Charge globale.....	25
6.1.4	Conclusion	25
6.2	Réseau d'assainissement projeté	26
6.2.1	Travaux programmés	26
7	NOMENCLATURE	28
8	ETAT INITIAL DU SITE	30
8.1	Contexte climatique.....	30
8.2	Contexte géologique et topographique	30
8.2.1	Géologie	30
8.2.2	Topographie	32
8.3	Risques naturels	32
8.3.1	Risque inondation	32
8.3.2	Risque sismique	33
8.3.3	Aléa gonflement des argiles.....	34
8.4	Eaux souterraines	35

8.4.1	Contexte hydrogéologique	35
8.4.2	Captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP).....	36
8.4.3	Vulnérabilité et sensibilité des eaux souterraines	38
8.5	Eaux superficielles	39
8.5.1	Hydrographie.....	39
8.5.2	Hydrologie	39
8.5.3	Plan de Prévention des Risques d'Inondation	42
8.5.4	Qualité de l'eau	42
8.5.5	Vulnérabilité et sensibilité des eaux de surface - Zones sensibles à l'eutrophisation	46
8.5.6	Faune piscicole	46
8.5.7	Usages de l'eau	47
8.6	Milieux naturels	47
8.6.1	Natura 2000	47
8.6.2	Périmètres de protection réglementaire	48
8.6.3	Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF).....	48
8.6.4	Zones humides.....	49
8.7	Milieu humain	49
8.7.1	La commune de Saint-Rambert-d'Albon.....	49
8.7.2	Urbanisme	50
8.8	Milieu acoustique	51
9	IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	53
9.1	Incidence sur la qualité des eaux superficielles.....	53
9.1.1	Effet temporaire.....	53
9.1.2	Effet permanent.....	53
9.2	Incidence sur les eaux souterraines	59
9.2.1	Effet temporaire.....	59
9.2.2	Effet permanent.....	59
9.3	Incidence sur le milieu naturel	61
9.4	Incidence sur les risques naturels (inondations).....	62
9.4.1	Effet temporaire.....	62
9.4.2	Effet permanent.....	63
10	MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION	64
10.1	Mesures de réduction des incidences en phase transitoire (phase travaux).....	64
10.2	Méthodologie adaptée à la mise en séparatif	64
10.3	Mesures d'évitement liée aux rejets temporaires	66
10.4	Mesures de réduction pour la création du bassin d'orage – Action SR-9.....	66
10.5	Méthodologie adaptée pour supprimer les incidences sur les milieux aquatiques lors de la suppression de DO	67
10.6	Mesures de Signalement aux Services Instructeurs.....	67
11	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES POLITIQUES TERRITORIALES	69

11.1	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée	69
11.1.1	Objectifs	69
11.1.2	Compatibilité du projet avec les orientations fondamentales du SDAGE	70
11.2	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de Bièvres-Liers-Valloire	71
11.3	Le Plan de Gestion des Risques d'inondation 2016- 2021 du bassin Rhône Méditerranée	72
11.3.1	PGRI du bassin Rhône-Méditerranée	72
11.3.2	Les objectifs visés à l'article L211-1 du code de l'environnement	73
11.4	Plan de prévention du risque inondation.....	73
11.5	Les objectifs de qualité des eaux prévues par l'article D211-10 du code de l'environnement	74
11.5.1	Présentation	74
11.5.2	Contribution du projet à la réalisation des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10 du code l'environnement	75
11.5.3	Zones sensibles à l'eutrophisation	76
11.5.4	Zones vulnérables nitrates	76
11.6	Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement	76
12	MOYENS DE SURVEILLANCE	78
12.1	Moyens de surveillance et mesures de suivi spécifiques en phase travaux	78
12.1.1	Mesures en cas de rejets d'eaux usées non traitées.....	78
12.1.2	Mesures de Signalement aux Services Instructeurs.....	78
12.2	Moyens d'interventions en cas d'accident ou d'incident	79
12.2.1	En phase travaux	79
12.2.2	En phase Exploitation	79
12.3	Surveillance des ouvrages de collecte.....	80
12.3.1	Cadre réglementaire	80
12.3.2	Programme d'autosurveillance	80
12.3.3	Exploitation et contrôle du système de collecte	81
12.3.4	Le suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance	82
12.3.5	Les interventions extérieures	83
12.4	Surveillance du système de traitement - Contraintes réglementaires d'autosurveillance du système de traitement.....	83
12.5	Organisation de l'autosurveillance du système de traitement	84
12.5.1	Le suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance	84
12.5.2	Le personnel intervenant dans l'autosurveillance	85
12.5.3	Les interventions extérieures	85
12.6	Programme de surveillance futur du système de traitement et Mise à jour.....	86
13	ANNEXES	87

1 OBJET

Le système d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Rambert-d'Albon a été légalement autorisé en date du 21 mars 2001 par l'arrêté préfectoral n°01-1051. Cette autorisation est valable jusqu'au 21 mars 2021.

Certains des déversoirs d'orage du système d'assainissement ont fait l'objet d'une procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau par l'arrêté préfectoral n°01-1051 en date du 21 mars 2001. Toutefois, des déversoirs d'orage n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation de cet arrêté ont été recensés lors du Schéma Directeur d'Assainissement de 2017. Ces derniers seront régularisés dans ce dossier au titre de l'article R.214-53 du Code de l'Environnement.

Par le présent dossier, la Communauté de Communes Porte Drômardèche demande le renouvellement de l'autorisation de rejet au Rhône de la station d'épuration de Saint-Rambert-d'Albon, pour une durée de 10 ans.

La communauté de communes Porte Drômardèche dispose des compétences suivantes :

- Traitement des effluents d'eaux avec la gestion de 35 stations d'épuration en régie ou en délégation de service publique ;
- Assainissement non collectif avec 4 600 installations. Le contrôle des dispositifs est assuré par la communauté de communes et en partie par le syndicat Ay-Ozon.

Les réseaux de collecte et de transport sont de la compétence de chacune des communes constituant la communauté de communes.

Rappel : Suite à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, des travaux de mise en conformité du système d'assainissement doivent être réalisés par la commune de Saint-Rambert-d'Albon. Cette dernière se doit également de mettre en conformité l'agglomération d'assainissement de Saint-Rambert-d'Albon vis-à-vis de l'arrêté de mise en demeure n°2016056-0006 du 29 février 2016.

S'agissant d'opérations sur des ouvrages soumis à Autorisation au titre des articles L.214-1 à 3 du Code de l'Environnement par l'arrêté préfectoral n°01-1051 en date du 21 mars 2001, le projet a déjà fait l'objet d'un Porter à Connaissance au titre de l'article R.214-18 du Code de l'Environnement.

2 DEMANDEUR DE L'OPERATION

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE
Rue Françoise Barré-Sinoussi, ZA Les Iles – 26241 SAINT-VALLIER
Tél : 04 75 23 45 65

Son Représentant : Monsieur le Président, M. Pierre JOUVET

Fait à : Saint Vallier

Le : 9 Novembre 2021

Signature du Demandeur :



Pierre JOUVET,
Président de Porte de Drôme-Ardèche,
Conseiller départemental

3 RESUME NON TECHNIQUE

La Communauté de Communes Porte Drômardèche est située dans les départements de la Drôme et de l'Ardèche, en région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle regroupe 35 communes.

Sur la commune de Saint Rambert d'Albon se situe une station d'épuration réceptionnant les effluents de Saint-Rambert-d'Albon, mais aussi une partie des eaux usées des communes d'Anneyron (108 abonnés), d'Andancette (4 abonnés) et de Chanas (4 abonnés).

La STEP est de type boues activées avec traitement des boues par épaissement et déshydratation. Le milieu récepteur du rejet est le Rhône. Elle a une capacité théorique réglementaire de 10 400 équivalents-habitants (EH), soit 623 kg de DBO5 par jour. Le débit de référence est de 2 206 m³/j. La STEP et son rejet ont été autorisés par arrêté préfectoral n° 01-1051 du 21 mars 2001. La durée de l'autorisation est de 20 ans. Le présent dossier est constitué en vue de renouveler l'autorisation du système d'assainissement de Saint Rambert d'Albon.

Les performances de la STEP sont conformes à la Directive Européenne et à l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2015. Conformément à ce même arrêté, le système d'assainissement s'avère non conforme au niveau des déversements dans le milieu naturel. Afin d'améliorer les performances du réseau, des travaux ont été programmés sur la période 2019-2029 :

- Suppression des rejets d'eaux usées brutes
- Améliorer le fonctionnement du système par temps de pluie
- Améliorer le fonctionnement du système par temps sec en réduisant les eaux claires parasites permanentes
- Mise en séparatif de rues ;
- Extension de réseau ;
- Déconnexion de branchements d'eaux usées du réseau d'eaux pluviales ;
- Mise en conformité réglementaire des déversoirs d'orage (DO).
- Création d'un bassin d'orages

L'ensemble des travaux programmés permettra de supprimer environ 51 000 m² de surface active apparente et 17 m³/j d'Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP). Le système de collecte sera alors conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2015.

Le déroulement des travaux permettra de conserver une continuité de traitement durant les diverses phases de chantier.

La STEP est située en dehors des périmètres de protection de captages et en dehors du plan de prévention des risques inondation du Rhône. Lors de la mise en séparatif de l'avenue des Roses et rue Terraly, secteur situé partiellement en zone rouge (risque fort d'inondation par le ruisseau des Collières), les entreprises veilleront à ne pas intervenir lors des crues débordantes et à ne pas modifier l'altitude du terrain naturel afin de ne pas soustraire du volume d'expansion des crues et de ne pas créer d'obstacle à l'écoulement.

Les autres opérations sur réseau sont situées hors zonage réglementaire du PPRI.

Les territoires des communes concernées ne recoupent pas de zone Natura 2000 et les zones les plus proches ne sont pas concernées par le rejet de la STEP.

Le présent dossier consiste en une demande de renouvellement d'autorisation du système d'assainissement de la station d'épuration de Saint Rambert d'Albon. Cette demande ne s'accompagne pas d'augmentation de capacité de la step, ni du débit de référence. Il n'y aura pas de modification d'emprises ni d'atteinte aux continuités écologiques.

Les opérations prévues dans le programme de travaux ne concernent aucun des milieux naturels inventoriés sur la commune.

Le Rhône, milieu récepteur des rejets de la station, n'est pas classé en zone sensible à l'eutrophisation

La filière de traitement des eaux fait l'objet d'une autosurveillance permettant d'estimer les débits et charges polluantes en entrée et en sortie de STEP. Le DO situé en tête de la STEP ainsi qu'un DO et le bassin d'orages font également l'objet d'une surveillance permettant d'estimer les périodes de déversement et les débits rejetés. Deux postes de refoulement sont équipés de détection de surverse.

La filière de traitement des boues fait l'objet d'une autosurveillance permettant de contrôler la quantité de matières sèches de boues produites ou encore la siccité des boues.

Un manuel d'autosurveillance du système est mis à jour et un bilan annuel de fonctionnement est transmis par le maître d'ouvrage aux services de l'Etat.

Le projet respecte les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée, les enjeux du SAGE de Bièvres-Liers-Valloire et les prescriptions du document d'urbanisme.

4 LOCALISATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Le système d'assainissement de Saint-Rambert-d'Albon est constitué de :

- La STEU de Saint-Rambert-d'Albon. Elle se situe au sud de la commune de Saint-Rambert-d'Albon, sur les parcelles 206, 207 et 348 ;
- Le réseau d'assainissement collecte la totalité des effluents de la commune de Saint-Rambert-d'Albon, mais aussi une partie des eaux usées des communes d'Anneyron (108 abonnés, soit un apport d'un volume annuel de 16 530 m³), d'Andancette (4 abonnés) et de Chanas (4 abonnés).

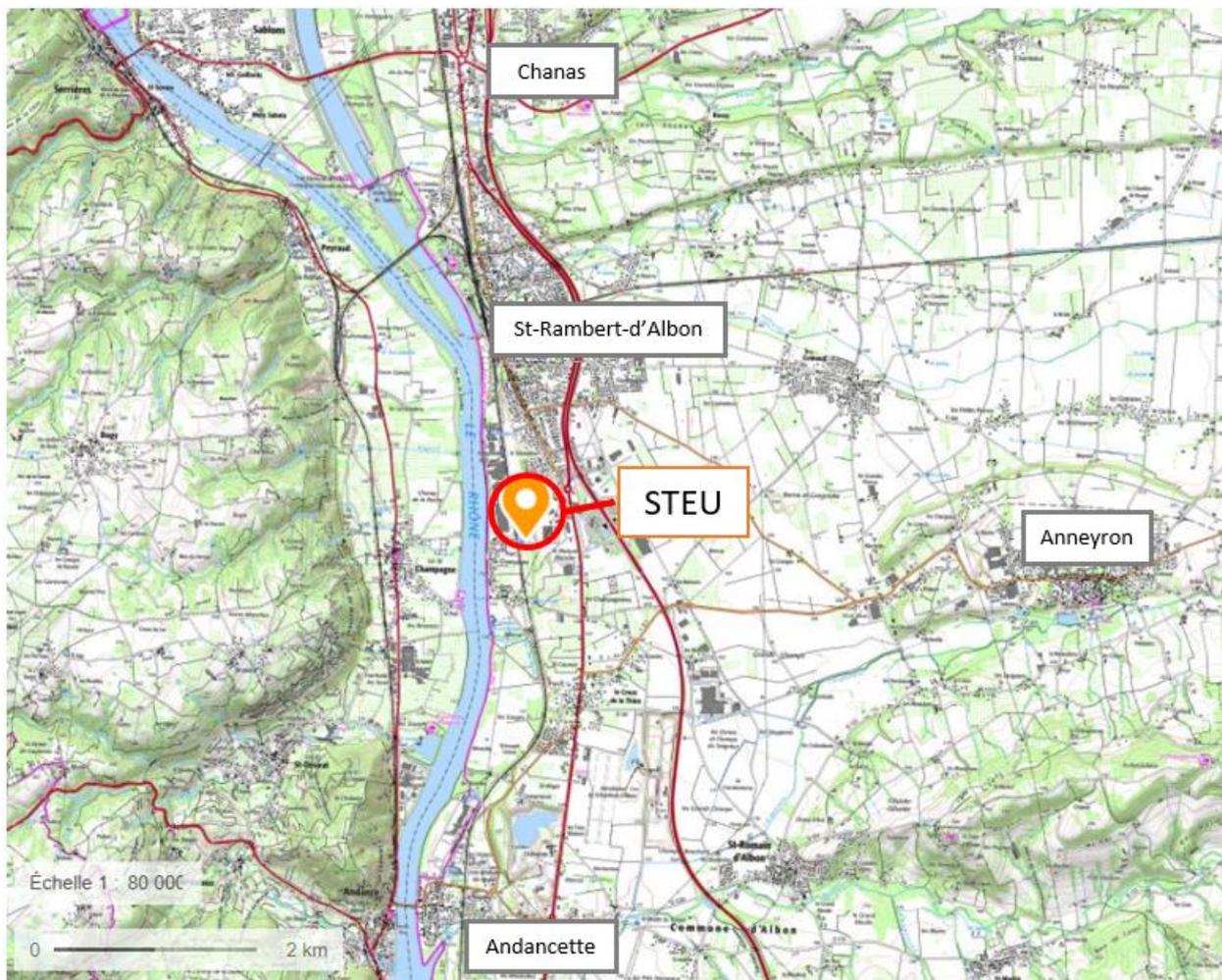


Figure 1 : Localisation de la STEU de Saint-Rambert-d'Albon et des communes limitrophes (Source : Géoportail)

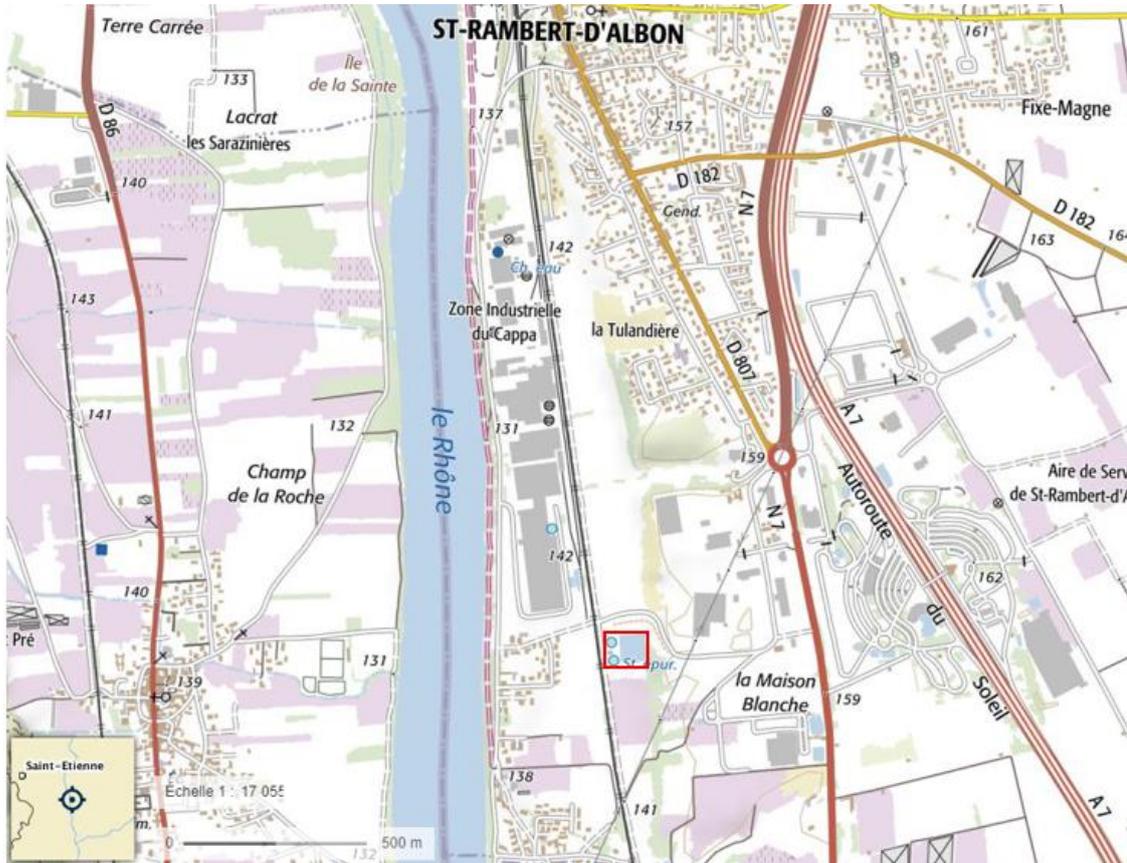


Figure 2 : Localisation de la station d'épuration (Source : Géoportail)



Les coordonnées Lambert 93 de la station d'épuration de Saint-Rambert-d'Albon sont :

- X = 842 431 m
- Y = 6 465 579 m

Le rejet est réalisé directement dans le Rhône. Les coordonnées Lambert 93 du point de rejet sont :

- X = 842 040 m
- Y = 6 465 552 m

5 CARACTERISTIQUES DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT ACTUEL

5.1 La station d'épuration de Saint-Rambert-d'Albon

5.1.1 Descriptif

La station a été mise en service en janvier 2004. La filière est de type boues activées.

La filière de traitement des eaux comporte :

- Un pré-traitement avec dégrillage, dessablage-déshuilage ;
- Un traitement biologique par boues activées faible charge, composé de deux chenaux d'oxydation ;
- Un traitement secondaire assuré par un clarificateur ;
- Un traitement des boues par épaissement et déshydratation.

Tableau 1 : Caractéristiques générales

Nom de la station : SAINT-RAMBERT-D'ALBON	Épuration : Boues activées
Code SANDRE : 60826325001	Capacité : 10 400 EH (623 kg DBO ₅ /j)
Maître d'ouvrage : commune de Saint-Rambert-d'Albon	Mise en service : 01/01/2004
Exploitant : SUEZ	Milieu récepteur : Le Rhône
Service instructeur : SNRS69	Déclaration de l'ouvrage : arrivée à échéance le 21 mars 2021 Arrêté n°01-1051
Autosurveillance : validée	

5.1.2 Capacité de la station

Selon l'arrêté préfectoral de la STEU de Saint-Rambert-d'Albon, la capacité et les performances de l'unité de traitement sont les suivantes :

Tableau 2 : Débit de référence et charge

	Station de Saint-Rambert-d'Albon
Débit de référence	2 206 m ³ /jour
DBO₅	623 kg/jour (soit 10 400 EH)

L'ouvrage est dimensionné pour traiter 10 400 EH, soit 623 kg/j de DBO₅. Le débit nominal est de 2 206 m³/j. Le débit de référence retenu pour la station d'épuration dans le cadre de l'étude du fonctionnement des deversoirs d'orages s'élève à environ 1 900 m³/j (PAC Etude de Réalités Environnement). La station d'épuration n'est donc pas en surcharge hydraulique.

Tableau 3 : Niveau de rejet

	DCO	DBO5	MEST	NTK
Concentration maximale à respecter (mg/L) (échantillon moyen 24 h)	125,00	25,00	35,00	40,00
Rendement minimum moyen (%)	75,00	80,00	90,00	75,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)	250,00	50,00	85,00	20,00

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre par an.

Tableau 4 : Fréquences d'analyses annuelles

Paramètres	DCO	DBO5	MES	NTK	Débit	pH
Nombre	24	24	24	12	365	24

5.1.3 Conformités de l'installation

Conformité de la performance :

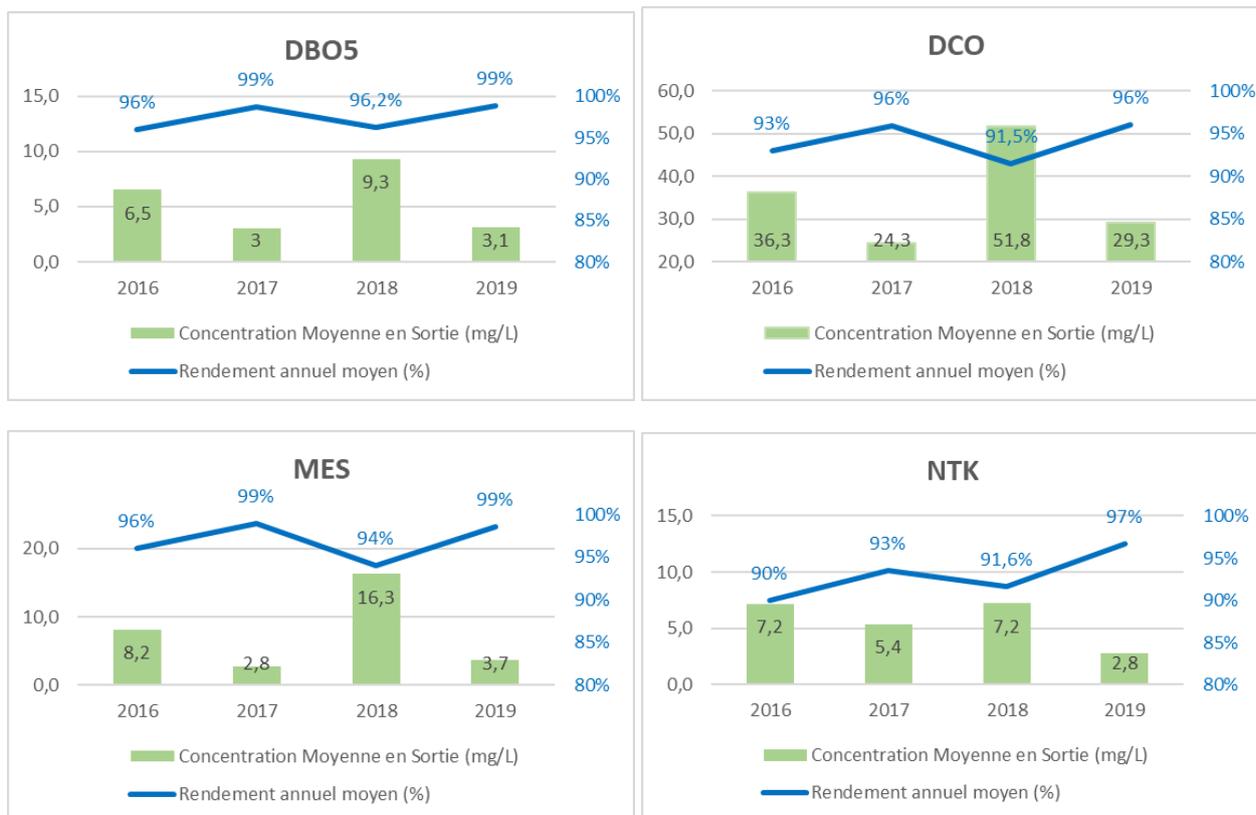
Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles. La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Tableau 5 : Conformité de la performance selon l'exploitant (source : Bilans annuels – SUEZ)

	DCO	DBO5	MEST	NTK
2016	OUI	OUI	OUI	OUI
2017	OUI	OUI	OUI	OUI
2018	OUI	OUI	OUI	OUI
2019	OUI	OUI	OUI	OUI

Concentrations en sortie et rendements épuratoires :

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en moyenne en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires moyens obtenus.



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence.

5.1.4 Boues, sous-produits et apports extérieurs

5.1.4.1 Les boues

L'évolution de la quantité annuelle de boues produites (point A6) est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 6 : Quantités de boues produites annuellement

	2015	2016	2017	2018	2019
Tonnes de Matière Sèche (MS)	126	107	99	81	69

Les boues générées par la station de Saint-Rambert-d'Albon ont été valorisées préférentiellement au travers d'épandages agricoles sous la surveillance de Valterra Matières Organiques. Ces boues peuvent également être envoyées en centre de compostage de Montremond, en Isère (38).

Tableau 7 : Destination des boues évacuées

Année	% MS totale	Destination
2017	100 %	Epandage par Valterra
2018	89 % - 11 %	Epandage par Valterra et Compostière de Montremond (38)

5.1.4.2 Les sous-produits évacués

La STEU génère des sous-produits, présentés dans le tableau suivant. Ils sont envoyés en centre d'enfouissement technique (CET).

Tableau 8 : Quantités annuelles des sous-produits évacués en CET

	Unité	2016	2017	2018	Destination finale
Refus de dégrillage (point S11)	m ³	36,5	52	59	CET

5.1.4.3 Les apports extérieurs

Il n'y a pas d'apports extérieurs sur la station de Saint-Rambert-d'Albon.

5.2 Réseau d'assainissement actuel

5.2.1 Description du système de collecte des eaux usées

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire).

Tableau 9 : Types de réseau

Désignation	linéaire
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées (mL)	40 769
Linéaire de réseau unitaire (mL)	13 393
Linéaire total (mL)	54 162

La station d'épuration de Saint-Rambert-d'Albon a fait l'objet d'un Schéma Directeur d'Assainissement réalisé entre 2016 et 2019 par Réalités Environnement. Le réseau d'assainissement est constitué à 25 % de réseaux unitaires (soit 13 393 m), à 75 % de réseaux séparatifs eaux usées (soit 40 769 m).

La surface active raccordée, liée à la nature unitaire des réseaux, est d'environ 52 ha. Une portion d'eaux claires parasites permanentes (ECP), représentant environ 39 % du volume total transitant dans les réseaux de collecte de la commune, a été mesurée lors de l'établissement du SDA.

5.2.2 Les activités raccordées au réseau

5.2.2.1 Rejets assimilés domestiques

Les rejets assimilés domestiques, conformément à l'arrêté du 21 décembre 2007, présents sur la commune, sont au nombre de 19. Et sur les aires d'autoroute Isardrôme, sept entreprises présentent également des rejets assimilés domestiques. 26 activités ayant des rejets domestiques sont donc raccordées au réseau d'assainissement collectif de la commune.

Tableau 10 : Rejets assimilés domestiques présents sur la commune (au nombre de 19)

Nom et type d'activité	Localisation	Données caractéristiques	Consommation eau potable (2015)
Anatolia - Restaurant	31 avenue du Docteur Lucien Steinberg	-	172 m ³
Café de la Place - Restaurant	4 rue des Ecoles	-	240 m ³
Gemma Cimone - Restaurant	9, lotissement des Abricotiers	-	173 m ³
Girard Laurent – Restaurant	2 avenue Pierre Semard	-	36 m ³
Mini Jazz - Restaurant	6 avenue du Docteur Lucien Steinberg	-	293 m ³
Le fil de l'Eau – Restaurant	6246 Route du Rhône	-	872 m ³
Top Pizza 26 – Restaurant	18 avenue du Docteur Lucien Steinberg	-	76 m ³
Eurokebab – Restaurant	43 avenue du Docteur Lucien Steinberg	-	208 m ³
Le Cappadoce	12 avenue de Lyon	-	22 m ³
Bar de la Terrasse Jordan – Restaurant	1 place Gaston Oriol	-	27 m ³
Le Bibiyou – Restaurant	52 avenue du Docteur Lucien Steinberg	-	273 m ³
La pizza du centre - Restaurant	53 avenue du Docteur Lucien Steinberg	-	43 m ³

Nom et type d'activité	Localisation	Données caractéristiques	Consommation eau potable (2015)
Hôtel Ibis – Hotel/Restaurant	RN7 Quartier Champagne	70 lits	4 662 m ³
Ecole maternelle Pierre Turc-Pascal	Route des Vergers	220 élèves	-
Ecole élémentaire Martin	28 – 32 Rue des Ecoles	385 élèves	-
Ecole intercommunale de Coinaud	Rue Bernard Labrosse	175 élèves	-
Collège Fernand Berthon	30 rue des Ecoles	413 élèves	2 490 m ³
Ensemble Scolaire St François Les Goélands (maternelle/primaire/collège)	Rue de la Mairie	819 élèves	1 467 m ³
La voie romaine – Maison de retraite	Chemin de Milan	60 lits	7 556 m ³

Tableau 11 : Aires d'autoroute Isardrôme présentant également des rejets assimilés domestiques (7)

Nom et type d'activité	Localisation	Consommation eau potable (2015)
Hippopotamus - Restaurant	Aire de Saint-Rambert (Sens Lyon/Marseille)	19 700 m ³
L'Arche Comptoir - Restaurant	Aire de Saint-Rambert (Sens Lyon/Marseille)	
Paul - Restaurant	Aire de Saint-Rambert (Sens Lyon/Marseille)	
Subway - Restaurant	Aire de Saint-Rambert (Sens Lyon/Marseille)	
Columbus Café&Co - Café	Aire de Saint-Rambert (Sens Marseille/Lyon)	
Monop'Daily - Supermarché	Aire de Saint-Rambert (Sens Lyon/Marseille)	
Le Bœuf Jardinier	Aire de Saint-Rambert (Sens Lyon/Marseille)	

5.2.2.2 Les industries raccordées au réseau

Les activités industrielles présentes sur la commune sont au nombre de 14. Deux stations-services d'aires d'autoroute Isardrôme sont présentes également sur la commune. Parmi ces 16 activités dont les rejets sont raccordés au réseau d'assainissement collectif de la commune, on distingue les industries dont l'activité à

l'origine des rejets d'eaux usées, sont des activités de type tertiaires donc assimilables à de la pollution domestique, des industries rejetant des eaux de process.

5.2.2.2.1 Rejets assimilés domestiques

Tableau 12 : Rejets d'industries assimilés domestiques

Nom	Type d'activité	Localisation	Classement de l'activité	Consommation eau potable	Arrêté d'Autorisation / Convention en place
Centre E. Leclerc	Centre Commercial	Zone artisanale Tulandière	-	2 723 m ³	-
MP Hygiène	Industrie – Produits d'essuyage professionnel	Zone industrielle de la Cappa	-	-	-
Guigou SAS	Industrie – Tissus pour habillement (fabrication, gros)	Zone artisanale Tulandière	-	342 m ³	-
Bert	Transport Logistic	Zone artisanale Tulandière	-	322 m ³	-
Transport XPO	Transport Logistic	Zone industrielle Les Fouillouses	-	-	-
Transport DPD	Transport Logistic	Zone industrielle Les Fouillouses	-	-	-
Vite Transport	Transport	38 Allée de Coinaud	-	-	-
Bouvarel Transport	Transport	2 route Maison Blanche	-	-	-
Drôme Logistique	Transport	Zone industrielle Tulandière	-	-	-

5.2.2.2 Rejets non domestiques

Nom	Type d'activité	Localisation	Classement de l'activité	Consommation eau potable	Arrêté d'Autorisation / Convention en place
Abriso	Industrie plastique	Zone industrielle de la Cappa	ICPE	-	Autorisation
Stradal	Béton armé	Zone artisanale Tulandière	-	1 318 m ³	-
Chaudritub SA	Chaudronnerie Tolerie	Quartier Fixemagne	ICPE	-	Autorisation
ITM LEMI SAS	Logistique Equipement Maison	Quartier les Fouillouses	ICPE	2 465 m ³	Autorisation
SHERPA Logistique	Stockage Logistique	Zone industrielle de la Cappa	ICPE	826 m ³	Autorisation

Tableau 13 : Aires d'autoroute Isardrôme présentant également des rejets assimilés non domestiques (2)

Nom et type d'activité	Localisation
Station essence Leclerc	Aire de Saint-Rambert (Sens Lyon/Marseille)
Station essence BP	Aire de Saint-Rambert (Sens Marseille/Lyon)

A ce jour, aucune convention spéciale de déversement n'a été établie entre la collectivité et ses industriels.

5.2.3 Ouvrages de délestage

Différents ouvrages de surverse des réseaux d'assainissement vers le milieu récepteur sont présents en raison du caractère mixte du système de collecte, de son évolution historique et de la topographie :

- 13 postes de refoulement/relevage, dont deux présentant à leur amont hydraulique un déversoir d'orage et un équipé d'un trop-plein ;
- 10 déversoirs d'orage/de surverse des réseaux séparatifs sont dénombrés sur le système d'assainissement (collecte et traitement).

Tableau 14 : Localisation des postes de refoulement existants du système d'assainissement

Dossier de demande de renouvellement d'autorisation
au titre du Code de l'Environnement et Mise en conformité du
réseau de collecte du système d'assainissement de Saint-
Rambert-d'Albon (26)

Localisation	Identifiant	Coordonnées ouvrage		Charges polluantes
		X L93	Y L93	
Doratello	PR1	845415.64	6467104.26	41 EH
Chrystel	PR2	845397.23	6467465.28	52 EH
Hautes Clavettes 1	PR3	844570.81	6469053.53	4 EH
Hautes Clavettes 2	PR4	844724.77	6469057.94	4 EH
Hautes Clavettes 3	PR5	844788.80	6469148.27	4 EH
D'Herpieux	PR6	845131.58	6468965.95	5 EH
Allées des Lumières	PR7	842888.06	6467792.42	58 EH
Fixemagne	PR8	843062.13	6467334.97	68 EH
Port Champagne 2	PR9	842071.20	6465571.55	148 EH
Rhône 2	PR10	842056.29	6467357.18	3 804 EH
Les Chênes	PR11	842191.18	6466760.82	24 EH
Rhône 1 (Nord)	PR12	841816.44	6467920.36	2 819 EH
Port Champagne 1	PR13	842073.87	6464996.19	76 EH

Tableau 15 : Localisation des déversoirs d'orage existants du système d'assainissement

Localisation	Identifiant	Coordonnées ouvrage		Charge théorique collectée EH kg DBO5/j	Coordonnées point de rejet	
		X L93	Y L93		X L93	Y L93
Amont STEP	DEV1	842348.96	6465651.25	6 300 EH 378 kg de DBO5/j	842040.79	6465552.45
Chemin du Rhône (trop-	DEV2	841767.77	6468009.28	1 015 EH 61 kg de DBO5/j	841992.84	6467305.79

Dossier de demande de renouvellement d'autorisation
au titre du Code de l'Environnement et Mise en conformité du
réseau de collecte du système d'assainissement de Saint-
Rambert-d'Albon (26)

Localisation	Identifiant	Coordonnées ouvrage		Charge théorique collectée	Coordonnées point de rejet	
		X L93	Y L93	EH kg DBO5/j	X L93	Y L93
plein PR Rhône 2)						
Rue de l'Ouest	DEV3	842065.06	6467368.22	994 EH 60 kg de DBO5/j	842097.52	6467320.49
Village Nord	DEV4	842110.81	6467324	1 324 EH 79 kg de DBO5/j	842109.54	6468221.22
Restaurant Fil d'Eau (trop-plein PR Rhône 1)	DEV5	842129.87	6468226.2	2 811 EH 169 kg de DBO5/	841652.85	6467975.08
<i>Les Claires – Stade de Rugby</i>	<i>DEV6</i>	<i>841801.68</i>	<i>6468197.85</i>	<i>2 731 EH 164 kg de DBO5/j</i>	<i>841794.34</i>	<i>6468205.23</i>
Rue du Terraly/Rue des Parlants	DEV7	842166.54	6468320.25	851 EH 51 kg de DBO5/j	842435.88	6468286.25
<i>Citystade de centre social</i>	<i>DEV8</i>	<i>842431.12</i>	<i>6468188.53</i>	<i>228 EH 14 kg de DBO5/j</i>	<i>842166.07</i>	<i>6468271.0</i>
Rue des Clairens	DEV9	842721.45	6468220.94	90 EH 5 kg de DBO5/j	842626.35	6468341.65
Rue du Rhône	DEV10	842052.35	6467329.37	16 EH 1 kg de DBO5/j	842044.24	6467316.19

Les ouvrages ci-dessus en italique et gris seront supprimés dans le cadre du programme de travaux.

5.2.4 Diagnostic du fonctionnement actuel des réseaux

Une campagne de mesures a été réalisée du 31 janvier au 6 mars 2018 dans le cadre de l'élaboration du diagnostic assainissement.

5.2.4.1 Fonctionnement par temps sec

Le bourg de Saint-Rambert-d'Albon est sensible aux entrées d'ECPP. Ces entrées sont variables suivant les points de mesures. Le reste du réseau semble présenter une assez bonne étanchéité des canalisations.

5.2.4.2 Fonctionnement par temps de pluie

Le réseau étant majoritairement de type séparatif, les réponses observées sur certains points de mesures lors des épisodes pluvieux sont certainement liées à des erreurs de branchements, notamment au quartier « Fouillouse/Tulandière ».

Les surfaces actives importantes relevées sur les autres points de mesures sont cohérentes avec la collecte unitaire et l'urbanisation de la commune de Saint-Rambert-d'Albon. Les surfaces présentées intègrent les volumes surversés par les déversoirs d'orage.

5.2.4.3 Suivi des déversoirs d'orage

Une analyse de la conformité du système de collecte de Saint-Rambert-d'Albon a été réalisée sur la base des résultats des données d'autosurveillance de 2014 à 2018, et vérifiée par l'appui de la modélisation hydraulique en mars 2020.

- Critère « 20 déversements » :

Le nombre de déversements par ouvrage du système de collecte est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 16 : Nombre de déversements annuels en Etat ACTUEL par ouvrage de délestage

N° Final	DEV1	DEV2	DEV3	DEV4	DEV5	DEV6	DEV7	DEV8	DEV9	DEV 10
Type	A2	R1	R1	R1	A1	A1	0	0	0	R1
Chronique nombre de Déversements	23	36	40	0	51	66	2	1	1	59

Ainsi au regard du critère « maximum 20 déversements par an » qui ne prend en compte que les déversoirs collectant une charge supérieure à 120 kg DBO₅/j (hors DO STEP), le système n'est pas conforme en l'état actuel pour ce critère.

- Critère « volumes déversés inférieurs à 5 % du volume collecté » :

Le tableau suivant présente une analyse de la conformité réglementaire au regard du critère « volumes déversés inférieurs à 5 % du volume collecté ». Dans ce tableau, seuls les déversoirs actuellement autosurveillés et collectant une charge supérieure à 120 kg/j de DBO₅ sont considérés, à savoir les DO5 et DO6.

Tableau 17 : Volume déversé par les ouvrages autosurveillés du système pour la chronique annuel et conformité par rapport au critère 5 % du volume collecté

Analyse de la conformité réglementaire sur la base des déversoirs actuellement autosurveillés	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne (Hors 2014) Modèle	
Volume déversé aux A1 (DEV5 et DEV6) (m ³)	228 306	37 582	15 635	20 088	26 464	24 942	19 303
Volume A2 (DO de Tête STEP – DEV1) (m ³)	20 356	15 297	9423	10 286	14 201	12 302	1 897
Volume A3 (Entrée STEP) (m ³)	523 222	422 327	394015	366 292	383 215	391 462	371 427
Conformité DO > 120 kg – A1	29,6 %	7,9%	3,7 %	5,1%	6,2%	5,8 %	4,9 %

En Etat ACTUEL, la synthèse des données d'autosurveillance démontre que le système tend à se rapprocher de la conformité au regard des 5 % de volumes déversés. Le modèle reproduisant le fonctionnement du système pour une chronique annuelle démontre d'ailleurs que la conformité serait respectée (4,9 %).

En considérant les déversoirs collectant une charge organique supérieure à 120 kg DBO₅/j, le système de collecte est en l'état non conforme au regard du critère « volumes déversés inférieurs à 5 % du volume collecté » en 2018.

- Critère « charges polluantes déversées inférieures à 5 % des charges polluantes collectées » :

Le tableau suivant présente une analyse de la conformité réglementaire au regard du critère « charges polluantes déversées inférieures à 5 % des charges polluantes collectées ». Dans ce tableau, seuls les déversoirs actuellement autosurveillés et collectant une charge supérieure à 120 kg/j de DBO₅ sont considérés, à savoir les DO5 et DO6.

Tableau 18 : Charge polluante déversée par les ouvrages autosurveillés du système et conformité par rapport au critère 5 % de la charge polluante collectée

Analyse de la conformité réglementaire sur la base des déversoirs actuellement autosurveillés	2018		2016	
	Charge DBO5 (kg DDBO5)	Pourcentage (%)	Charge DBO5 (kg DDBO5)	Pourcentage (%)
Charge en tête de station	119 726	100	90 390	100
Charge délestée A1	6 590	5,5 %	3 305	3,6 %

En 2018, les données de l'exploitant démontrent que le système présente une charge polluante déversée supérieure à 5 % et donc une non-conformité du système également sur ce critère.

Les solutions proposées dans le programme de travaux visent à supprimer les déversements pour des pluies inférieures à la mensuelle.

6 SYSTEME D'ASSAINISSEMENT FUTUR

6.1 Charge à l'horizon 2030

6.1.1 Evolution démographique

A partir des informations sur l'évolution des logements contenues dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Rambert-d'Albon, la charge supplémentaire dans les 12 années à venir sera de 1 690 EH, soit 101,4 kg de DBO/j.

Tableau 19 : Evolution démographique selon le PLU (source : rapport de présentation du PLU de Saint-Rambert-d'Albon, 2018)

Commune	Date PLU	Evolution 12 ans (nb logements)	Evolution AC Nb logements	Evolution pop 2,6 hab/logt
Saint-Rambert-d'Albon	2018	650	Maximum possible de 650	1 690

AC = Assainissement collectif

6.1.2 Percentile 95

La charge théorique en 2030, calculée à partir du percentile 95 des données de 2017 à 2019, est indiquée dans le tableau suivant.

Tableau 20 : Centiles 95 du volume par jour calculés à partir des données de 2017 à 2019

		Vol j	DBO5
2017	Centile 95	1 436 m ³ /j	326 kg/j
	EH	9 571	5 431
2018	Centile 95	1 693 m ³ /j	421 kg/j
	EH	11 284	7 024
2019	Centile 95	1 532 m ³ /j	360 kg/j
	EH	10 213	6 000

6.1.3 Charge globale

La charge globale estimée à l'entrée de station d'épuration à l'horizon 2030 au regard de l'analyse de l'autosurveillance des trois dernières années, est la suivante :

	EH*	m3/j	kg DBO5/j
Capacité nominale	10 400	2 206	623
Charge 2030 (sur centile 2019)	6 000	1 532	360
Charge suppl	1 690	254	101
Charge future	7 690	1 786	461
Disponibilité/nominale	-2 710	-421	-162
<i>* basé sur la charge DBO5</i>			
	EH*	m3/j	kg DBO5/j
Capacité nominale	10 400	2 206	623
Charge 2030 (sur centile 2018)	7 024	1 693	421
Charge suppl	1 690	254	101
Charge future	8 714	1 946	523
Disponibilité/nominale	-1 686	-260	-100
<i>* basé sur la charge DBO5</i>			
	EH*	m3/j	kg DBO5/j
Capacité nominale	10 400	2 206	623
Charge 2030 (sur centile 2017)	5 431	1 436	326
Charge suppl	1 690	254	101
Charge future	7 121	1 689	427
Disponibilité/nominale	-3 279	-517	-196
<i>* basé sur la charge DBO5</i>			
Moyenne Disponibilité/nominale	-2 558	-399	-152

6.1.4 Conclusion

L'analyse des charges par l'évolution démographique et le percentile 95 montrent que la capacité nominale de la station actuelle est suffisante pour traiter la charge hydraulique et la pollution estimée à l'horizon 2030. Quant à la conformité du réseau d'assainissement, elle sera obtenue sous condition que les travaux du réseau d'assainissement soient réalisés. Notons que le volume de référence pris dans l'étude de mise en conformité des réseaux est de 1900 m³/j, ce qui est supérieur à la moyenne du percentile 95 sur les trois dernières années, ce qui va dans le sens de la sécurité pour le milieu naturel.

6.2 Réseau d'assainissement projeté

Le programme de travaux ci-dessous est extrait du porter à connaissance déposé en **mai 2020** auprès de la police de l'eau.

6.2.1 Travaux programmés

Au cours du diagnostic d'assainissement, quatre objectifs principaux ont été mis en évidence :

- Objectif 1 : Supprimer les rejets d'eaux usées brutes ;
- Objectif 2 : Améliorer le fonctionnement du système par temps de pluie ;
- Objectif 3 : Améliorer le fonctionnement du système par temps sec (c'est-à-dire réduire les apports d'eaux claires parasites permanentes) ;
- Objectif 4 : Améliorer le fonctionnement et l'exploitation du réseau de collecte.

Afin de remplir ces objectifs, 14 actions ont été émises dont 9 qui participent à la mise en conformité des rejets des déversoirs d'orage. Le tableau ci-dessous présente les différentes actions par objectifs visés (en vert).

Tableau 21 : Répartition des actions du programme de travaux par grands objectifs (Source : Réalités Environnement)

	Objectif n°1	Objectif n°2	Objectif n°3	Objectif n°4	Objectif n°5	
N° Action	Réduction ECPM*	Réduction ECPP*	Réduction Impact Milieu récepteur	Amélioration de la collecte d'eau usées	Gestion patrimoniale	Priorité
SR-1	- 5 000 m ²	- 17m ³ /j	Rau des Collières			1
SR-2	- 1 600 m ²		Rhône			1
SR-3	- 10 000 m ²		Rau des Collières			2
SR-4			Rhône			1
SR-5	- 8 000 m ²		Rhône			1
SR-6	- 12 000 m ²		Rhône			2
SR-7	- 2 500 m ²		Rhône			2
SR-8	- 12 000 m ²		Rhône			1
SR-9	Stockage		Rau des Collières			1
SR-10						1
SR-11						1
SR-12						3
SR-13						1
SR-14			Captages prioritaires			1

Avec : *ECPM = Eaux Claires Parasites Météoriques / ECPP = Eaux Claires Parasites Permanentes

Les différentes opérations prévues au programme de travaux sont les suivantes :

- Action SR-1 : Mise en séparatif avenue des Roses et rue Terraly. Cette action va contribuer le plus à réduire l'impact du système d'assainissement sur le ruisseau des Collières et nécessite d'être mise en commun avec un projet de réhabilitation de voirie porté par la commune ;

- Action SR-2 : Mise en séparatif de la rue de l'Ouest ;
- Action SR-3 : Mise en séparatif de la rue Romelsausen ;
- Action SR-4 : Mise en séparatif de la rue du Chêne ;
- Action SR-5 : Mise en séparatif de la route d'Anneyron et rue de Marseille ;
- Actions SR-6 et SR-7 : Mise en séparatif du chemin de Milan ;
- Action SR-8 : Mise en séparatif rue de Marseille et Coindet ;
- Action SR-9 : Création d'un bassin d'orage rue du Rhône. Cet ouvrage aurait un dimensionnement voisin de 600 m³ selon l'étude de Réalités Environnement.

Les opérations portées à la connaissance de l'Autorité Environnementale font parties du programme de travaux global proposé dans le diagnostic assainissement. Elles représentent un coût total d'environ 3 172 000 € H.T.

Les travaux visent essentiellement à une réduction des surfaces actives via des mises en séparatif de nombreux secteurs unitaires et **la création d'un bassin d'orage**. Les objectifs des travaux envisagés visent à améliorer les conditions de collecte et de traitement des effluents, débiter la mise en conformité du système et diminuer l'impact de ce dernier sur les milieux récepteurs.

Aucun gain en termes de réduction des eaux claires parasites permanentes n'a été considéré dans cette approche. En effet, les apports étant essentiellement diffus, ce programme de travaux ne conduira pas à une réduction significative de ces ECPP.

Le tableau suivant compare les volumes déversés en Etat ACTUEL et en Etat FUTUR après réalisation du programme de travaux pour une pluie mensuelle et pour la chronique annuelle (permettant d'analyser la conformité du système) :

<i>Fonctionnement des ouvrages pour l'occurrence de Pluie Mensuelle</i>					
Ouvrage	Actuel	Projet	Réduction	Projet sans Bassin SR-9	Réduction
DO Tous	1602	603	62%	1170	27%
DO A2	71	30	58%	39	46%
DO A1	702	3	100%	562	20%
<i>Fonctionnement des ouvrages pour la Chronique Annuelle</i>					
Ouvrage	Actuel	Projet	Réduction	Projet sans Bassin SR-9	Réduction
DO Tous	44171	21716	51%	32834	26%
DO A2	1897	725	62%	694	63%
DO A1	19303	3654	81%	15184	21%
Conformité du système de collecte	4.9%	1.1%		4.4%	

En Etat FUTUR, les rejets des A1 (collectant une charge supérieure à 120 kg DBO5/j) seraient réduits de près de 80%, et ceux des DO R1 (collectant une charge inférieure à 120 kg de DBO5/j) de près de 50%.

La modélisation a permis de mettre en évidence que sans la réalisation du Bassin d'orage prévu à l'Action SR-9, la conformité collecte serait toujours assurée, avec toutefois une réduction bien moindre des volumes déversés (de l'ordre de 21 % seulement sur les A1, et de 26 % sur les R1).

7 NOMENCLATURE

En application des articles L.214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement, l'opération est répertoriée sous les rubriques suivantes :

Rubriques	Nomenclature	Régime
2.1.1.0	<p>Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales :</p> <p>1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A)</p> <p>2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D)</p>	<p>Demande de renouvellement d'autorisation pour la STEU de Saint-Rambert-d'Albon dimensionnée à 10 400 EH (623 kg DBO5/j)</p> <p>Trop plein de postes et déversoirs d'orages sont présentés dans le tableau ci-dessous</p>

Remarque : Conformément aux dispositions de l'article R.2224-6 du Code général des collectivités territoriales, un équivalent habitant (EH) correspond à une quantité journalière de 60 grammes de DBO5. Ainsi, 12 kg de DBO5 correspond à 200 EH, et 600 kg de DBO5 correspond à 10 000 EH.

Localisation	Identifiant	Charge théorique collectée	Coordonnées point de rejet		Milieu récepteur	Régime
		EH kg DBO5/j	X L93	Y L93		
Rhône 2	PR10	3 804 EH	842056.29	6467357.18	Rhône	D
Rhône 1 (Nord)	PR12	2 811 EH	841816.44	6467920.36	Rhône	D
Amont STEP	DEV1	6 300 EH 378 kg de DBO5/j	842040.79	6465552.45	Rhône	D
Chemin du Rhône (trop-plein PR Rhône 2)	DEV2	1 015 EH 61 kg de DBO5/j	841767.77	6468009.28	Rhône	D
Rue de l'Ouest	DEV3	994 EH 60 kg de DBO5/j	842097.52	6467320.49	Rhône	D
Village Nord	DEV4	1 324 EH 79 kg de DBO5/j	842109.54	6468221.22	Collières	D

Dossier de demande de renouvellement d'autorisation
 au titre du Code de l'Environnement et Mise en conformité du
 réseau de collecte du système d'assainissement de Saint-
 Rambert-d'Albon (26)

Localisation	Identifiant	Charge théorique collectée	Coordonnées point de rejet		Milieu récepteur	Régime
		EH kg DBO5/j	X L93	Y L93		
Restaurant Fil d'Eau (trop- plein PR Rhône 1)	DEV5	2 811 EH 169 kg de DBO5/j	841652.85	6467975.08	Rhône	D
Rue du Terraly/Rue des Parlants	DEV7	851 EH 51 kg de DBO5/j	842435.88	6468286.25	Collières	D
Rue des Clairens	DEV9	90 EH 5 kg de DBO5/j	842626.35	6468341.65	Collières	NC
Rue du Rhône	DEV10	16 EH 1 kg de DBO5/j	842044.24	6467316.19	Rhône	NC
Bassin d'orages	DO_BO	200 EH < 10 000 EH			Collières	D
Maille	D0-SR3	<200 EH <12 kg de DBO5/j			Rhône	NC

8 ETAT INITIAL DU SITE

8.1 Contexte climatique

L'analyse climatologique ci-après est réalisée à partir des données obtenues à la station météorologique MétéoFrance « Mercuriol », située sur la commune du même nom à 23 km au Sud du projet. Ces données ont été recueillies sur la période 1981-2010 et font donc état de référence.

Le département de la Drôme est caractérisé par un climat de type semi-continental, marqué par des pluies abondantes au printemps et à l'automne, et des périodes sèches hivernales et estivales. La sécheresse estivale est toutefois modérée par les orages.

Le régime pluviométrique est caractérisé par deux périodes de fortes précipitations :

- En avril/mai où les précipitations avoisinent les 100 mm/mois ;
- Et en septembre/octobre où elles dépassent les 100 mm/mois.

Le cumul moyen annuel de précipitations est d'environ 850 mm/an.

8.2 Contexte géologique et topographique

8.2.1 Géologie

La commune de Saint-Rambert-d'Albon est établie sur la terrasse alluviale de Saint-Rambert. Le projet se situe au niveau d'une couche « Alluvions fluviales post-wurmiennes, galets et graviers ».

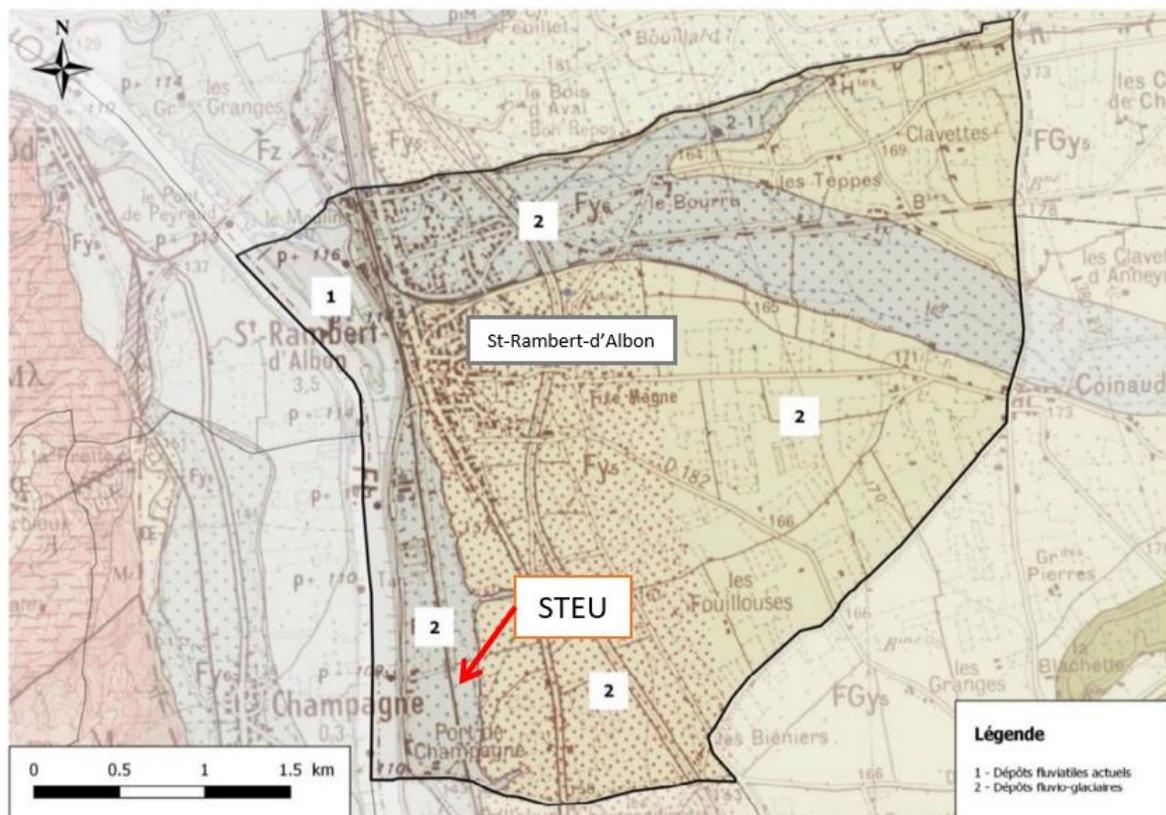


Figure 3 : Contexte géologique au droit du projet (Source : infoterre.BRGM)

La géologie aux environs du projet a été étudiée par l'intermédiaire du sondage BSS001WLRJ dont la localisation est indiquée à la figure ci-dessous.

Réalisé en 1959, ce forage est d'une profondeur de 23,7 m. Le log géologique numérisé est disponible au tableau ci-après.

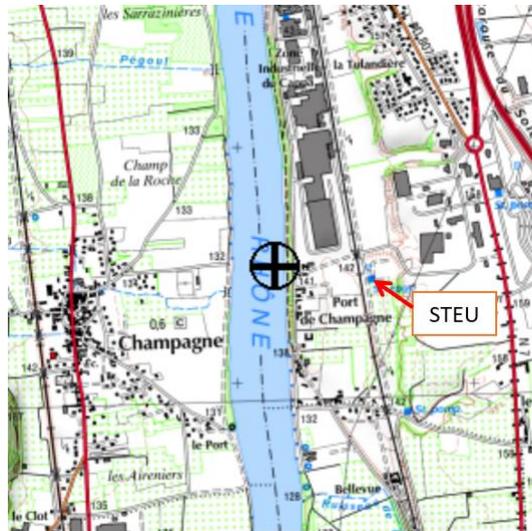


Figure 4 : Localisation du forage BSS001WLRJ

Tableau 22 : Log géologique numérisé du sondage BSS001WLRJ

Profondeur	Lithologie
De 0 à 14,50 m	Sable, graviers et galets. Alluvions du Rhône
De 14,50 à 14,70 m	Marne jaune et bleue. Pliocène marin
De 14,70 à 17,50 m	Sable marneux
De 17,50 à 23,70 m	Marne très sableuse bleue

8.2.2 Topographie

Le site possède un profil altimétrique globalement plat avec une côte moyenne aux alentours de 140 m NGF.

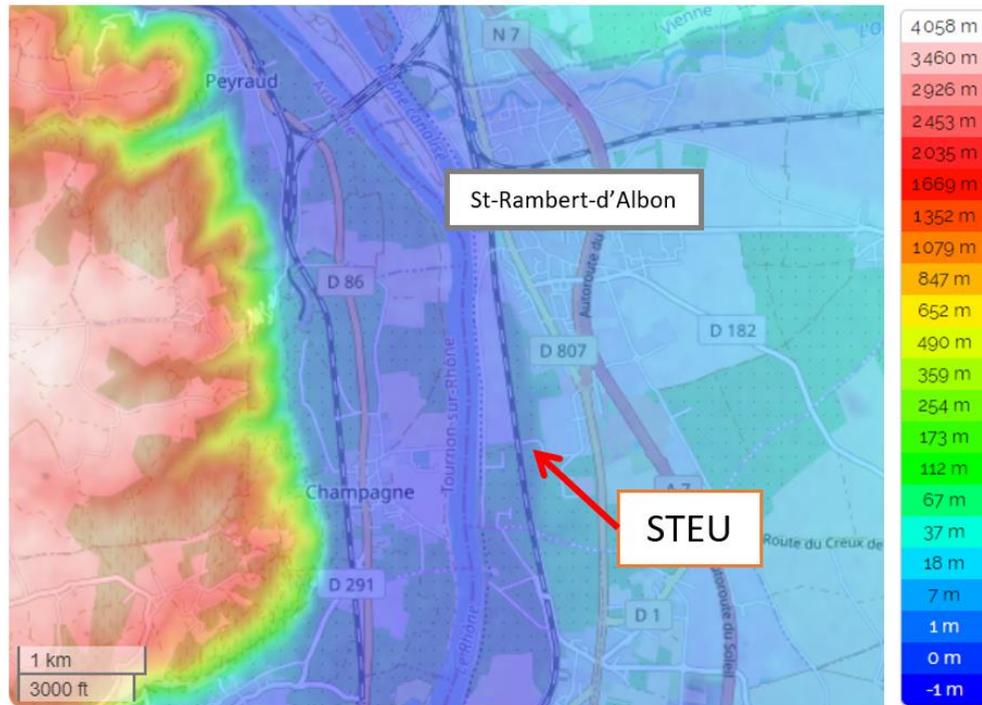


Figure 5 : Contexte topographique au droit du projet (Source : topographic-map)

8.3 Risques naturels

Les risques naturels présents au niveau de la commune de Saint-Rambert-d'Albon sont les suivants :

- Inondation ;
- Séisme zone de sismicité 3 ;
- Retrait-gonflement des sols argileux.

8.3.1 Risque inondation

La commune de Saint-Rambert-d'Albon est concernée par un Plan de Prévention des Risques inondations (PPRi) approuvé le 30 mai 2000. La carte du zonage réglementaire est présentée ci-dessous (rouge = risque fort, violet = risque moyen).

L'action SR-1 de mise en séparatif de l'avenue des Roses et rue Terraly est située partiellement en zone rouge (risque fort d'inondation par le ruisseau des Collières).

L'action SR-1 implique la création de conduites d'eaux usées, en parallèle des conduites existantes, en zone inondable classée rouge. Ces conduites seront enterrées sans modification du profil topographique et aucune surface ne sera donc soustraite à l'aire d'expansion de crue.

Les autres opérations sont situées hors zonage réglementaire.

Le programme de travaux est compatible avec le PPRi du secteur d'étude.

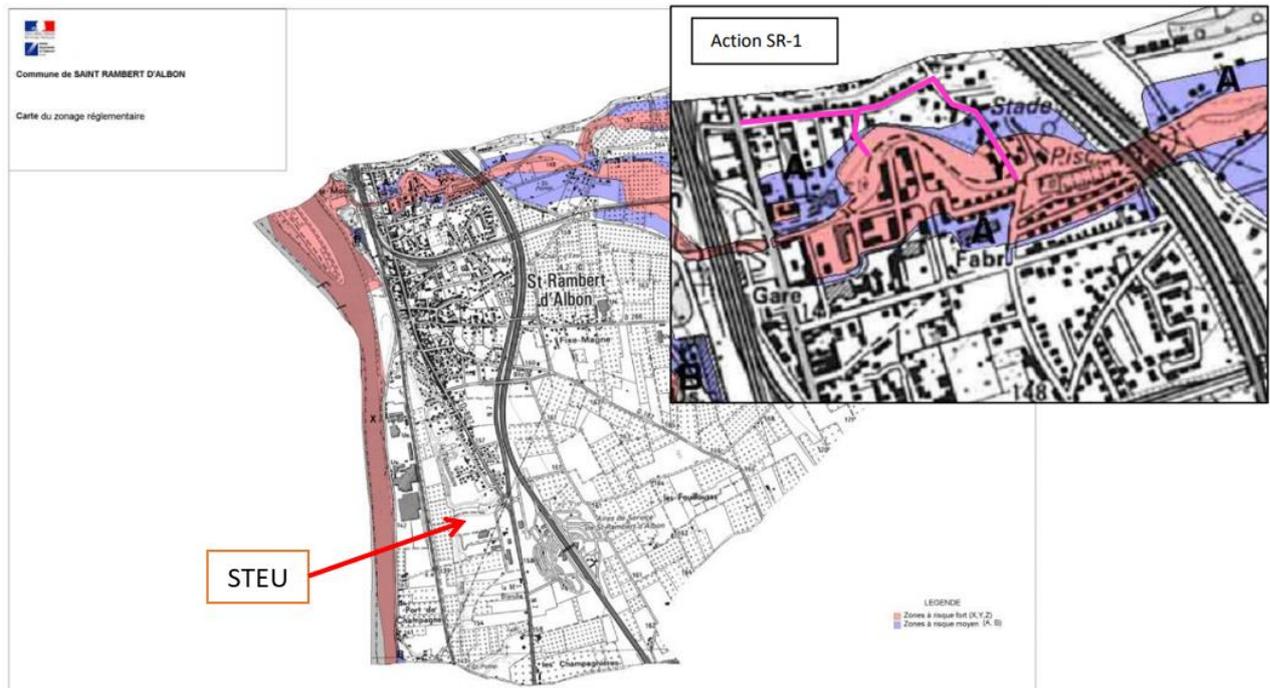


Figure 6 : Carte du zonage réglementaire du PPRi de Saint-Rambert-d'Albon (source : DDT Drôme)

8.3.2 Risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010) :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

D'après la figure ci-dessous, la commune de Saint-Rambert-d'Albon est située en zone de sismicité 3 (risque modéré).

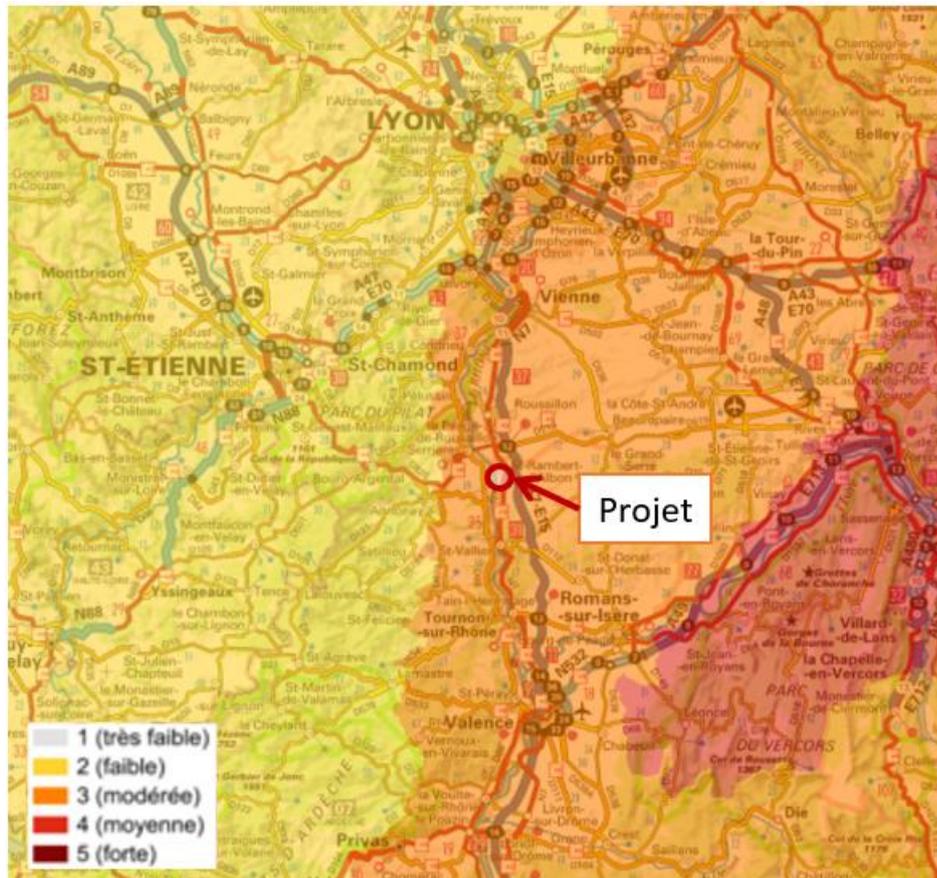


Figure 7 : Zonage sismique aux environs du site du projet (Source : Géorisques)

La catégorie de bâtiment prévue dans le cadre du projet est cependant de type I. En effet, leur défaillance ne présente qu'un risque minime pour les personnes ou l'activité socio-économique (bâtiments dans lesquels est exclue toute activité humaine nécessitant un séjour de longue durée et non visés par les autres catégories).

8.3.3 Aléa gonflement des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles peut potentiellement impliquer des désordres structurels sur les bâtiments et ouvrages, par l'intermédiaire de contraintes liées au sous-sol.

Trois principaux types de zones sont identifiés :

- Les zones à aléa fort où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte ;
- Les zones à aléa faible où la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais où les désordres ne toucheront qu'une faible proportion de bâtiments (en priorité ceux présentant des défauts de construction ou un contexte local défavorable) ;
- Les zones à aléa moyen correspondant à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes.

D'après la figure suivante, l'emprise du projet recoupe des zones d'aléa faible.

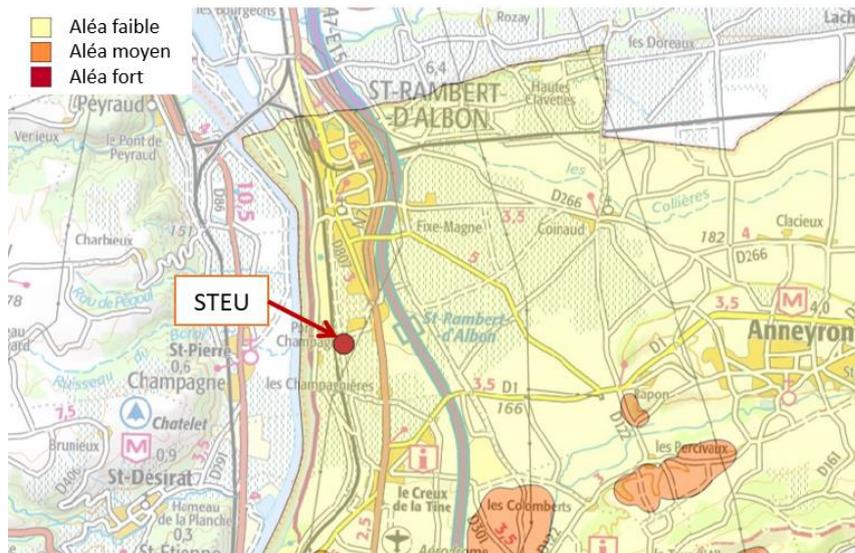


Figure 8 : Cartographie de l'aléa retrait/gonflement des argiles aux environs du projet (Source : Géorisques)

8.4 Eaux souterraines

8.4.1 Contexte hydrogéologique

Le projet se situe sur les masses d'eau souterraines :

- FRDG248 Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme ;
- FRDG303 Alluvions de la Plaine de Bièvre-Valloire ;
- FRDG395 Alluvions du Rhône depuis l'amont de la confluence du Giers jusqu'à l'Isère (hors plaine de Péage de Roussillon).

8.4.1.1 Description des masses d'eau

- FRDG248 Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme

Cette masse d'eau s'inscrit dans un triangle Vienne - Chimilin - Crest. Il s'agit d'une vaste région dont l'ossature est constituée par des terrains tertiaires. Elle est limitée à l'ouest par la vallée du Rhône, à l'est par les massifs du Vercors et de la Chartreuse, au sud par la remontée des terrains crétacés qui encadrent le bassin de Crest. Sa limite nord va de Vienne à L'Isle d'Abeau, Bourgoin-Jallieu, Morestel. Elle est limitée plus à l'Est par le Rhône.

- FRDG303 Alluvions de la Plaine de Bièvre-Valloire

Cette masse d'eau s'étend sur la vallée de Bièvre-Valloire qui constitue une vaste dépression orientée est/nord-est puis ouest/sud-ouest et joignant la cluse de l'Isère depuis Rives-Beaucroissant (38), au Rhône, à hauteur de Saint-Rambert-d'Albon (26), dans le bassin molassique du Bas-Dauphiné (Drôme et Isère). Sa longueur est de l'ordre de 50 km, et sa largeur varie entre 10 et 15 km avec des altitudes de 480 m à l'amont et 160 m au niveau du Rhône pour une superficie de 650 km².

La plaine est qualifiée de « vallée sèche », caractérisée par l'absence quasi totale de réseau hydrographique permanent. Une remontée de la nappe entre Beaurepaire et Manthes conduit à l'émergence de plusieurs cours d'eau, même en étiage. La plupart se réinfilte un peu plus loin. La perméabilité des alluvions permet

une infiltration rapide, et l'absence de cours d'eau majeur témoigne de l'importance de ce phénomène. L'aquifère est mal protégé et la forte perméabilité des alluvions augmente cette sensibilité. La couverture limoneuse n'est pas répartie de manière homogène (en particulier à l'aval de la confluence des nappes de Bièvre et de Liers), ce qui implique une vulnérabilité forte.

Les Collières est l'exutoire superficiel principal de la vallée de Bièvre - Valloire. Il reçoit les eaux du ruisseau de l'Oron et se jette dans le Rhône, après la traversée de la ville de Saint-Rambert-d'Albon (cours d'eau présentant une déficience hydrique, faibles débits disponibles à l'étiage).

- FRDG395 Alluvions du Rhône depuis l'amont de la confluence du Giers jusqu'à l'Isère (hors plaine de Péage de Roussillon)

La masse d'eau correspond à la bande alluviale du Rhône depuis Irigny-Feyzin à l'amont (au sud de Lyon) puis Vienne et le Péage-de-Roussillon et se prolonge vers le sud jusqu'à Tain-l'Hermitage - Tournon-sur-Rhône (à l'aval). La masse d'eau s'étend sur environ 70 km selon une direction nord-sud. La vallée du Rhône est très étroite (< 1 km de largeur) avec quelques méandres dans la partie amont de la masse d'eau, d'Irigny à Saint-Clair-du-Rhône, où elle s'élargit pour atteindre 3 km de largeur (entre Saint-Maurice-l'Exil et Andancette) puis se resserre de nouveau sur la dernière partie (entre Andancette et Tain-l'Hermitage - Tournon-sur-Rhône). Tout au long de la vallée se succèdent des secteurs très urbanisés et des secteurs à occupation des sols principalement agricole.

8.4.1.2 Etat des masses d'eau souterraines et objectifs

L'état des masses d'eau souterraines du secteur d'étude et les objectifs d'état fixés pour celles-ci dans le SDAGE RMC 2016-2021 sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 23 : Objectifs d'état des masses d'eau (SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021)

Code Masse d'Eau	Masse d'eau	Atteinte du bon état :			Justification de la prolongation du délai
		Quantitatif	Chimique	Global	
FRDG248	Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme	2015	2027	2027	Nitrates, pesticides
FRDG303	Alluvions de la Plaine de Bièvre-Valloire	2015	2027	2027	Nitrates, pesticides
FRDG395	Alluvions du Rhône depuis l'amont de la confluence du Giers jusqu'à l'Isère (hors plaine de Péage de Roussillon)	2015	2015	2015	-

Le bon état global de la masse d'eau souterraine FRDG395 est atteint depuis 2015 selon le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021. Pour les deux autres masses d'eau souterraines, le bon état chimique n'est pas encore atteint et les objectifs sont fixés pour 2027.

8.4.2 Captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP)

Le secteur d'étude est concerné par deux captages d'alimentation en eau potable et par l'ensemble des périmètres de protection de captage associés.

La carte ci-dessous présente la localisation des captages et des périmètres de protection associés :

Dossier de demande de renouvellement d'autorisation
au titre du Code de l'Environnement et Mise en conformité du
réseau de collecte du système d'assainissement de Saint-
Rambert-d'Albon (26)

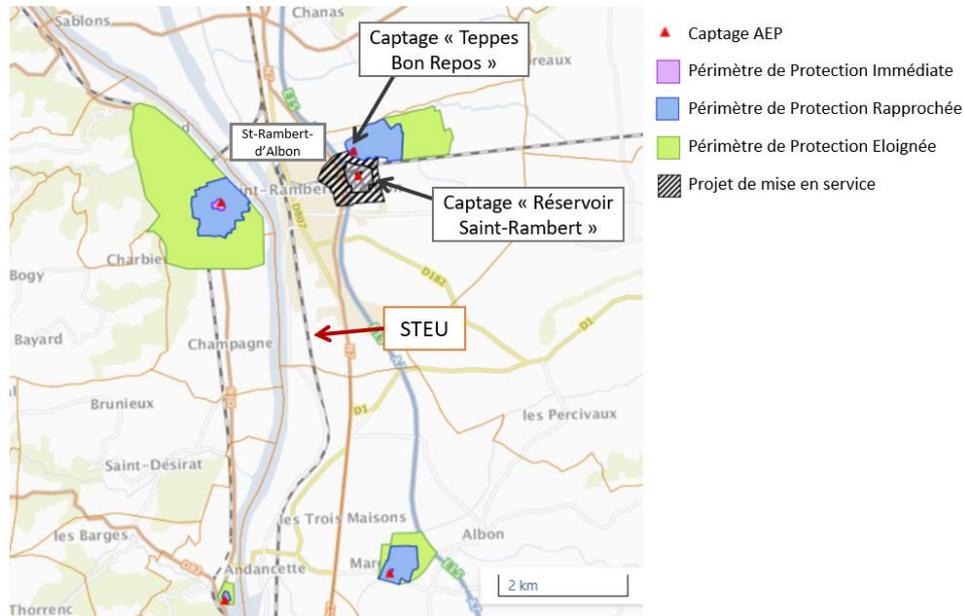


Figure 9 : Captages AEP et périmètres de protection à proximité du projet (Source : carto.atlasante.fr)

Seul le captage des « Teppes Bon Repos » est utilisé et est classé en captage prioritaire au titre du Grenelle de l'Environnement.

L'Arrêté Préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection précise que : « *Le réseau collectif d'assainissement fera l'objet d'un contrôle télévisuel et de tests d'étanchéité, tous les 3 ans sur les parties de réseau réalisées en fibro-ciment, tous les 5 ans sur les parties réalisées en PVC. Les fuites ponctuelles devront être réparées et les réseaux trop fortement endommagés seront remplacés* ».

Cette règle s'applique au réseau situé au sein du périmètre de protection rapproché du captage. Environ 1500 m de canalisation en 200 mm PVC sont concernés.

Les réseaux d'assainissement des hameaux de Haut-Terraly, Bon Repos-Ouest, Bon Repos-Est, les Teppes et Hautes-Clavettes sont localisés dans le périmètre de l'aire d'alimentation du captage.

La carte suivante présente l'aire d'alimentation du captage « Teppes Bon Repos » :

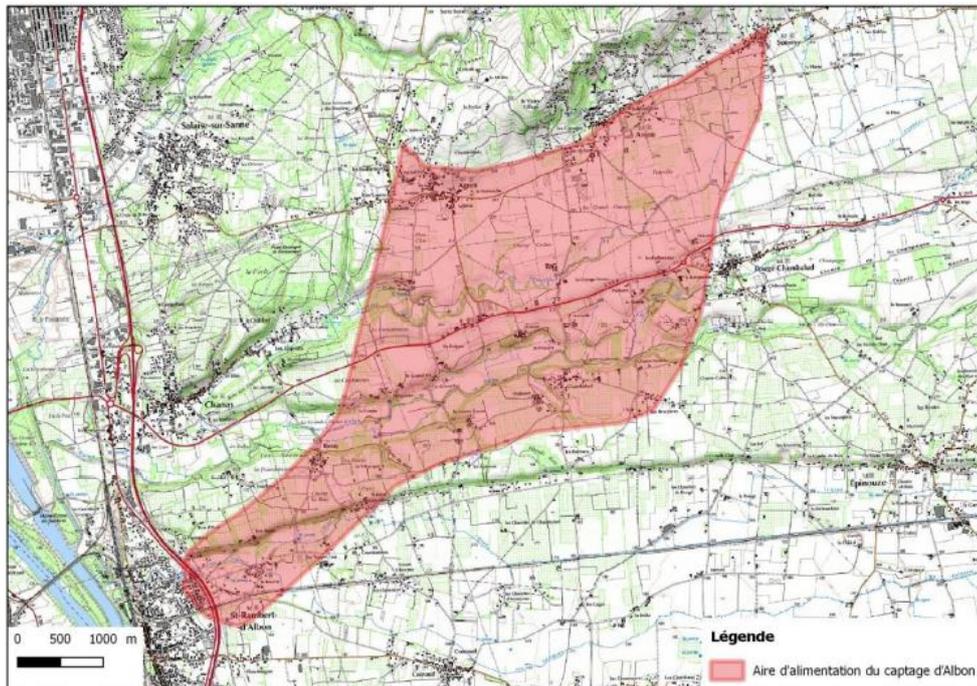


Figure 10 : Aire d'alimentation du captage « Teppes Bon Repos »

Les opérations du programme de travaux sont toutes situées en dehors de ces périmètres de protection et de l'aire d'alimentation.

8.4.3 Vulnérabilité et sensibilité des eaux souterraines

- FRDG248 Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme

L'aquifère est globalement peu vulnérable aux contaminations bactériologiques : la faible granulométrie assurant une bonne filtration. Les niveaux superficiels argileux (Bonnevaux) et les dépôts glaciaires de types loessiques limitent la propagation de la pollution. Localement, la nappe est vulnérable où elle affleure (frange nord en aval de la plaine de la Bièvre-Valloire). Dans la plaine de Valence, bien que la nappe ne soit pas directement en contact, celle-ci peut être impactée dans sa partie superficielle par les pollutions diffuses d'origine agricole (nitrates et phytosanitaires) en fonction du sens de la drainance. Cette drainance est directement influencée par les prélèvements dans la nappe superficielle.

- FRDG303 Alluvions de la Plaine de Bièvre-Valloire

Trois piscicultures d'importance existent sur la zone : 2 à Manthes et 1 à Beaufort. Cette activité réalise les principaux prélèvements sur la nappe (environ 60 % des prélèvements en 2006). L'agriculture via l'irrigation est le deuxième plus gros consommateur (près de 20 %). L'AEP représente 12 % des prélèvements, avec un fort enjeu concernant tant la qualité que la quantité.

Les pressions identifiées sont agricoles et concernent la pollution par les pesticides et l'azote.

- FRDG395 Alluvions du Rhône depuis l'amont de la confluence du Giers jusqu'à l'Isère (hors plaine de Péage de Roussillon)

La grande perméabilité des alluvions et leur connexion avec les cours d'eau rend la masse d'eau vulnérable et notamment par rapport aux pollutions des eaux de surface. Les alluvions aquifères de la masse d'eau sont en étroite relation avec le Rhône et se trouvent à l'aval de l'agglomération lyonnaise et du « couloir de la chimie » et de grandes plateformes industrielles. La qualité des eaux souterraines dépend des potentiels rejets polluants industriels et urbains.

8.5 Eaux superficielles

8.5.1 Hydrographie

La commune de Saint-Rambert-d'Albon appartient au bassin hydrographique Rhône-Méditerranée. Le territoire présente un réseau hydrographique développé sur sa partie Nord. Les cours d'eau rencontrés sont le ruisseau les Collières, l'Oron et le Rhône. Ce dernier reçoit le rejet de la station d'épuration.

La cartographie ci-après présente le réseau hydrographique local :

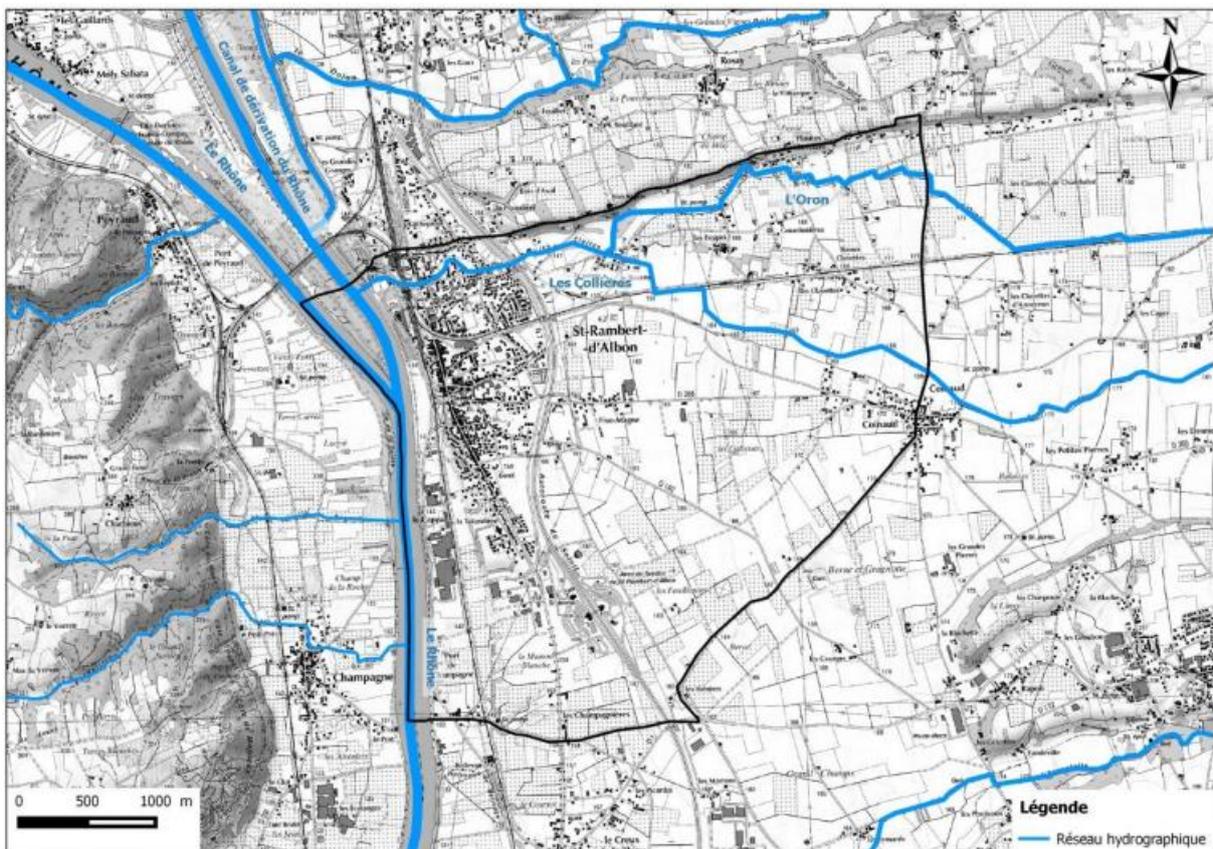


Figure 11 : Contexte hydrographique au niveau de la zone d'études

8.5.2 Hydrologie

Le programme de travaux vise une diminution des déversements au milieu naturel notamment par des mises en séparatif et la création d'un bassin d'orage. Les masses d'eau concernées sont le Rhône et le ruisseau des Collières.

8.5.2.1 Le Rhône

Le Rhône prend sa source à 2 209 m d'altitude, dans le glacier du Rhône au sein du Mont Saint Gothard, situé dans le canton du Valais en Suisse. Après un parcours de 290 km en Suisse, le fleuve se jette dans le lac Léman, dont l'exutoire est à Genève, au niveau du barrage du Seujet. A sa sortie de Suisse, le Rhône atteint le sud du massif du Jura, pour poursuivre son cours en direction des Préalpes. Il se dirige ensuite à l'Ouest où il traverse Lyon, puis vers le Sud entre les Alpes et le Massif Central. A Arles, le Rhône se partage en deux bras (Grand Rhône et Petit Rhône), qui forment le delta de Camargue, avant de rejoindre la mer Méditerranée.

En France, de l'amont vers l'aval, sur un linéaire de 545 km, le fleuve traverse les départements suivants : Haute-Savoie (74), Ain (01), la Savoie (73), Rhône (69), Isère (38), Loire (42), Drôme (26), Ardèche (07), Gard (30), Vaucluse (84) et Bouches-du-Rhône (13). Les principaux affluents du Rhône sont la Saône, l'Arve, l'Ain, l'Isère, la Drôme, l'Ardèche et la Durance.

La surface totale du bassin versant du Rhône avoisine les 95 600 km².

Jusqu'à sa confluence avec l'Ain, le Rhône présente un régime hydraulique qualifié de nival à influence pluviale, étant donné les influences de la fonte des neiges et des précipitations. En aval, le régime hydraulique du Rhône est dit influencé. En effet, compte tenu de l'étendue de son bassin versant, le fleuve est soumis à des apports très variés : apports alpins importants entre mai et juillet (fonte des neiges), apports océaniques hivernaux à crues lentes (confluence avec la Saône) et apports cévenols et méditerranéens à crues automnales violentes et étiages estivaux sévères.

Le débit du Rhône au droit de la station la plus proche est mesuré à la station de Ternay (code V3130020), située à environ 47 km en amont de la commune de Saint-Rambert-d'Albon. Les données de débits enregistrées au droit de cette station sont disponibles sur la période 1966-2017.

Les principales caractéristiques hydrologiques du Rhône sont fournies dans le tableau suivant :

Tableau 24 : Principales caractéristiques hydrologiques du Rhône à Ternay (Source : Banque hydro)

Caractéristiques	Banque Hydro
Superficie	50 560 km ²
Débit moyen interannuel (module)	1030 m ³ /s
Q _{MNA5}	367 m ³ /s
Débit de pointe quinquennal	3800 m ³ /s
Débit de pointe décennal	4200 m ³ /s
Débit de pointe cinquantennal	5100m ³ /s

Le régime hydrologique du Rhône peut être interprété par le biais des débits moyens mensuels (QMN) et celui du module (moyenne interannuelle des débits).

Le graphique ci-après exprime la variabilité du QMN de la station du Rhône à Ternay.

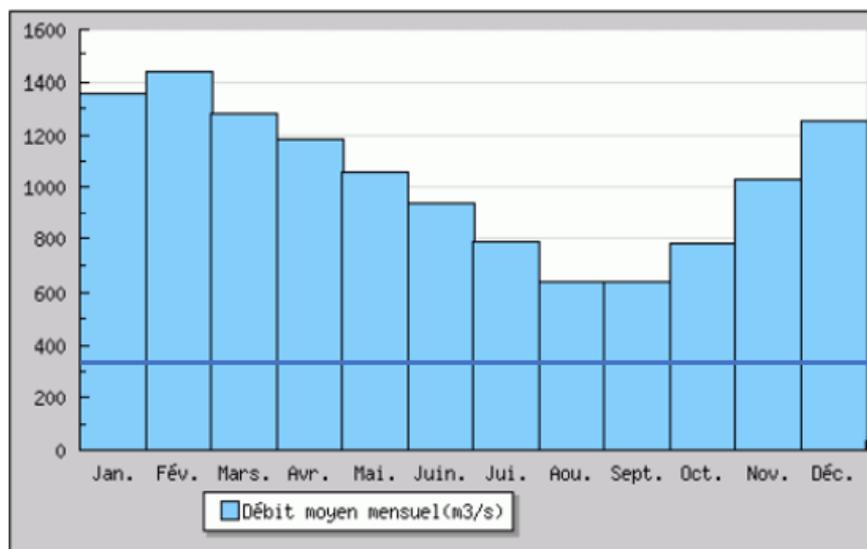


Figure 12 : Débits moyens mensuels du Rhône à Ternay (Source : Banque hydro)

Le Rhône de sa confluence Saône à sa confluence Isère est considéré comme étant une Masse d'Eau Fortement Modifiée (MEFM), au sens de l'article 4.3 de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Son état écologique et chimique est précisé dans le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021.

Sur le territoire d'étude, seul le Rhône court-circuité de Roussillon est classé en tant que réservoir Biologique. Ce réservoir biologique n'est concerné par aucune opération du présent dossier.

8.5.2.2 Le ruisseau des Collières

Le ruisseau prend sa source à Lens Lestang, dans la Drôme, à 424 m d'altitude. Après un parcours de 21,7 km le ruisseau rejoint le Rhône à Saint-Rambert-d'Albon. Ses principaux affluents sont la Grande Veuze, le Dolure et l'Oron. La surface totale de son bassin versant avoisine les 650 km².

La commune possède une station de mesures localisée sur Les Collières à Saint-Rambert-d'Albon (code : V3434010). Les données de débits enregistrées au droit de cette station sont disponibles sur la période 1981-2019.

Les débits caractéristiques de la station sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 25 : Principales caractéristiques hydrologiques du ruisseau des Collières (Source : Banque hydro)

Caractéristiques	Banque Hydro
Superficie	650 km ²
Débit moyen interannuel (module)	2,5 m ³ /s
Q _{MNAS}	0,48 m ³ /s
Débit de pointe quinquennal	16 m ³ /s
Débit de pointe décennal	19 m ³ /s
Débit de pointe cinquantennal	26 m ³ /s

Le régime hydrologique du ruisseau des Collières peut être interprété par le biais des débits moyens mensuels (QMN) et celui du module (moyenne interannuelle des débits).

Le graphique ci-après exprime la variabilité du QMN de la station Les Collières.

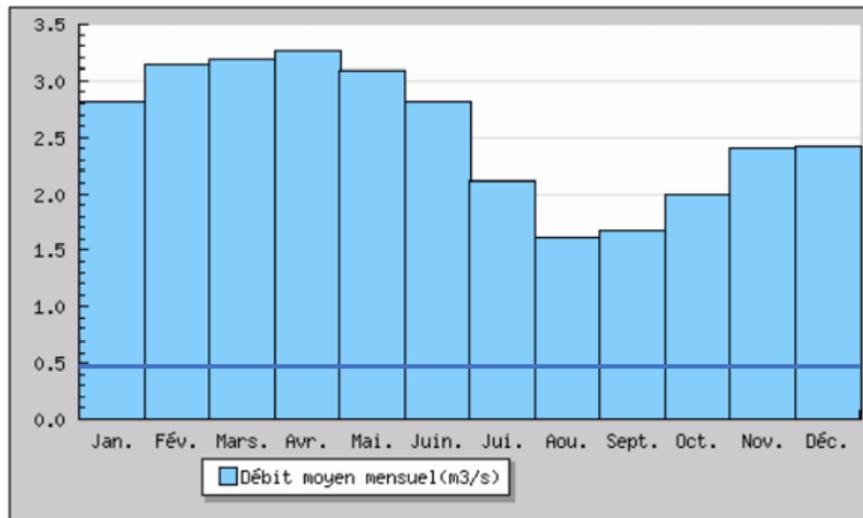


Figure 13 : Débits moyens mensuels du ruisseau des Collières (Source : Banque hydro)

8.5.3 Plan de Prévention des Risques d'Inondation

La commune de Saint-Rambert-d'Albon est soumise à un PPRN Inondations. Le risque inondation est abordé dans la partie « 6.3. Risques naturels ».

8.5.4 Qualité de l'eau

8.5.4.1 Stations de qualité des eaux de référence

A proximité du territoire d'étude, la qualité du Rhône est suivie au droit des deux stations suivantes :

- 1 station suivie à la fois dans le cadre des réseaux de contrôle créés en application de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (Réseau de Contrôle de Surveillance et Réseau de Contrôle Opérationnel), et dans le cadre du Réseau National de Bassin (RNB). Cette station est située à Saint-Vallier-sur-Rhône (code : 06104000) ;
- 1 station suivie uniquement par le RNB et RCO à Serrières (code : 06100900).

Le ruisseau les Collières possèdent également deux stations de suivis ponctuels : une sur le territoire communal (code : 06101290) et l'autre sur la commune de Saint-Sorlin-en-Valloire (code : 06101260).

8.5.4.2 Objectifs de qualité du SDAGE Rhône-Méditerranée

Les milieux récepteurs de la zone d'étude présentent les échéances de bon état suivantes :

Tableau 26 : Objectifs d'état pour les masses d'eau (Source : SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021)

Code Masse d'Eau	Masse d'eau	Atteinte du bon état :			Justification de la prolongation du délai
		Ecologique	Chimique	Global	
FRDR466B	L'Oron de Saint-Barthélemy-de-Beaurepaire jusqu'au Rhône	2027	2015	2027	Faisabilité technique (morphologie, substances dangereuses, matières organiques et oxydables, hydrologie, pesticides)
FRDR466C	Collières + Dolure	2027	2015	2027	Faisabilité technique (morphologie, hydrologie, pesticides)
FRDR2006	Le Rhône de la confluence Saône à la confluence Isère	2027	2015	2027	Faisabilité technique (morphologie, pesticides, substances dangereuses)

Le bon état écologique des masses d'eau n'est pas encore atteint. Les objectifs d'atteinte du « bon état » global sont fixés pour 2027.

8.5.4.3 Qualité de l'eau

La qualité des eaux du Rhône aux environs du projet est étudiée à partir des stations de mesures 06104000 et 06100900. Les résultats sont les suivants :

Tableau 27 : Qualité des eaux du Rhône à la station « Rhône à Saint Vallier » (Code Sandre : 06104000)
(Source : rhone-mediterranee.eaufrance.fr)

	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010
Physico-chimie											
Bilan de l'oxygène	BE	BE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	BE	BE	TBE
Température	BE	BE	BE	BE	TBE						
Nutriments azotés	BE	BE	TBE	TBE	TBE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Nutriments phosphorés	BE										
Acidification	TBE										
Polluants spécifiques		BE									
Biologie											
Invertébrés benthiques											
Diatomées	IND										
Macrophytes											
Poissons											
Hydromorphologie											
Pressions Hydromorphologiques											
Etat écologique											
Potentiel écologique	MOY										
ETAT CHIMIQUE		BE	BE	MAUV	BE	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV

Tableau 28 : Qualité des eaux du Rhône à la station « Rhône à Serrières » (Code Sandre : 06100900) (Source : rhone-mediterranee.eaufrance.fr)

	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010
Physico-chimie											
Bilan de l'oxygène	TBE										
Température	BE	BE	TBE								
Nutriments azotés	BE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	BE	BE	TBE
Nutriments phosphorés	BE										
Acidification	BE	TBE	TBE	TBE	BE						
Polluants spécifiques	BE	BE	BE	BE	MAUV	MAUV	BE	BE	BE	BE	BE
Biologie											
Invertébrés benthiques	IND										
Diatomées	IND										
Macrophytes	BE	BE	BE	BE	MOY	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Poissons	MED	MOY	MOY	MOY	MOY	MED	MED	MED	MED	MED	MOY
Hydromorphologie											
Pressions Hydromorphologiques											
Etat écologique	MED	MOY	MOY	MOY	MOY	MED	MED	MED	MED	MED	MOY
Potentiel écologique											
ETAT CHIMIQUE	BE	BE	BE	BE	MAUV						

L'état écologique du Rhône est moyen à médiocre sur les 10 dernières années d'analyse. L'état chimique est régulièrement mauvais et la substance déclassante est notamment le Benzo(a)pyrène.

La qualité des eaux du ruisseau les Collières aux environs du projet est étudiée à partir des stations de mesures 06101290 et 06101260. Les résultats sont les suivants :

**Tableau 29 : Qualité des eaux du ruisseau des Collières à la station « Collières à Saint-Rambert-d'Albon 2 »
(Code Sandre : 06101290) (Source : rhone-mediterranee.eaufrance.fr)**

	2020	2019	2018	2010
Physico-chimie				
Bilan de l'oxygène	IND	IND	IND	TBE
Température				BE
Nutriments azotés	BE	BE	BE	BE
Nutriments phosphorés	MOY	MOY	MOY	BE
Acidification	BE	BE	BE	BE
Polluants spécifiques	BE	BE	BE	
Biologie				
Invertébrés benthiques	MOY	MOY	MOY	
Diatomées	MOY	MOY	MOY	
Macrophytes				
Poissons				
Hydromorphologie				
Pressions Hydromorphologiques				
Etat écologique	MOY	MOY	MOY	IND
Potentiel écologique				
ETAT CHIMIQUE	BE	BE	BE	

**Tableau 30 : Qualité des eaux du ruisseau des Collières à la station « Collières à Saint-Sorlin-en-Valloire »
(Code Sandre : 06101260) (Source : rhone-mediterranee.eaufrance.fr)**

	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011
Physico-chimie										
Bilan de l'oxygène			TBE							
Température			TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	TBE
Nutriments azotés			BE	BE	BE	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY
Nutriments phosphorés			MED	MED	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Acidification			BE	TBE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Polluants spécifiques			BE							
Biologie										
Invertébrés benthiques	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	BE	MOY	MOY	MOY	MOY
Diatomées	MOY									
Macrophytes										
Poissons										
Hydromorphologie										
Pressions Hydromorphologiques										
Etat écologique	MOY									
Potentiel écologique										
ETAT CHIMIQUE			BE							

L'état écologique des Collières depuis 2011 est moyen sur l'ensemble des années. L'état chimique est bon.

8.5.5 *Vulnérabilité et sensibilité des eaux de surface - Zones sensibles à l'eutrophisation*

La directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 impose aux stations d'épuration un traitement plus poussé dans des zones définies comme sensibles à l'eutrophisation. Elle stipule qu'une masse d'eau doit être identifiée comme sensible si :

- Elle est eutrophe ou pourrait le devenir à brève échéance en l'absence de mesures de protection ;
- Il s'agit d'une eau douce de surface destinée au captage d'eau potable qui pourrait contenir une concentration de nitrates supérieure à celle prévue par la directive 75/440 (directive relative à l'eau potable) soit 50 mg/l ;
- Un traitement plus rigoureux au sens de la directive est nécessaire pour satisfaire aux objectifs d'autres directives.

Le périmètre des zones sensibles établi en 2010 a récemment été augmenté via l'ajout d'une extension en 2017. La localisation des zones sensibles sur le territoire d'étude est disponible à la figure ci-après :

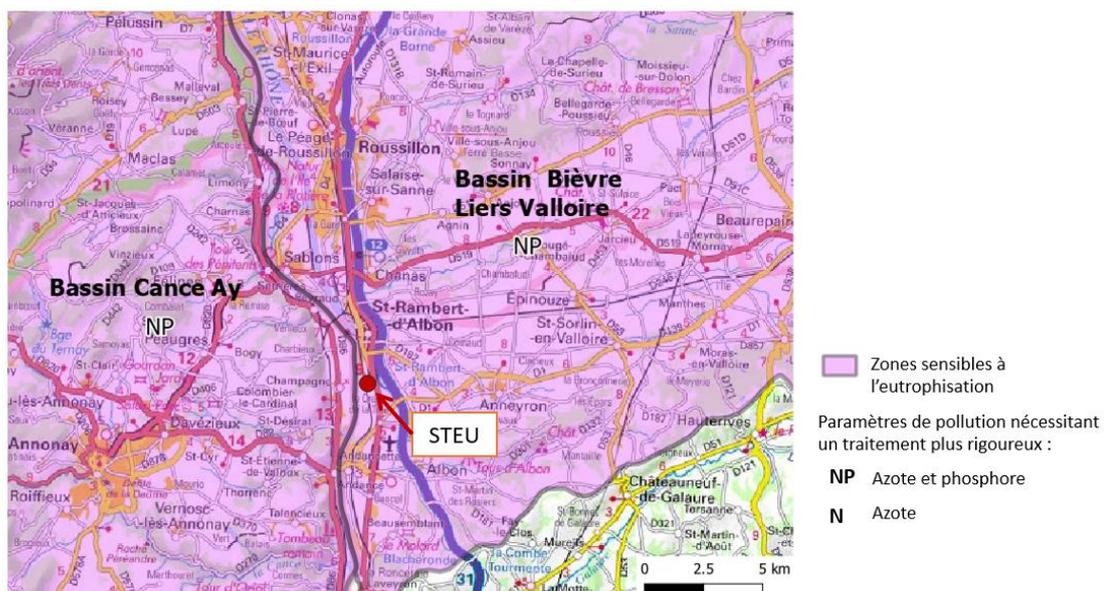


Figure 14 : Répartition des Zones Sensibles à l'Eutrophisation au niveau du secteur d'étude (source : rhone-mediterranee.eaufrance.fr)

Ainsi, la commune de Saint-Rambert-d'Albon est classée en zone sensible à l'eutrophisation.

Toutefois, le Rhône n'est pas concerné par les phénomènes d'eutrophisation selon le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021.

8.5.6 *Faune piscicole*

En ce qui concerne son peuplement piscicole, le Rhône est classé en 2^{ème} catégorie sur tout son parcours dans le département de la Drôme, son peuplement piscicole dominant étant composé de cyprinidés. Les deux plans d'eau localisés au niveau de la commune de Saint-Rambert-d'Albon sont également classés en 2^{ème} catégorie :

- L'étang du Moulin, où les espèces présentes sont les carpes, brochets et gardons ;
- L'étang du Lavoir, où les espèces présentes sont les truites arc-en-ciel, gardons et brochets.

Le ruisseau les Collières et le ruisseau de l'Oron sont quant à eux classés en 1^{ère} catégorie piscicole, leur peuplement piscicole dominant étant composé de salmonidés.

8.5.7 Usages de l'eau

Aux environs de la commune de Saint-Rambert-d'Albon, il n'y a pas de site de baignade de plein air réglementé et référencé.

Concernant les activités de pêche, « L'Oron du seuil de Chantabot à l'aval de Beaurepaire aux Collières et les Collières (ruisseau des Claires) de L'Oron au Rhône » et « Le Rhône naturel et ses dérivations (hors contre canaux), de l'aménagement de Péage de Roussillon compris (St-Pierre de Bœuf) à la mer » sont classés en première catégorie piscicole. Une zone de pêche est identifiée à Saint-Rambert-d'Albon au droit du Rhône. Il s'agit du lot de pêche du domaine public fluvial « Rhône D09 ».

8.6 Milieux naturels

8.6.1 Natura 2000

Le réseau Natura 2000 doit contribuer à atteindre les objectifs internationaux de biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire. Il correspond à l'application de deux Directives européennes, la Directive Habitats-Faune-Flore 92/43/CEE pour la désignation de ZSC (Zones Spéciales de Conservation) et la Directive Oiseaux 79/409/CEE pour la désignation de ZPS (Zones de Protection Spéciales) actuellement encore au stade de SIC (Site d'Intérêt Communautaire), qui fixent des critères d'habitats et d'espèces pour la désignation des sites.

Ce réseau sera ainsi constitué à terme :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS) issues de la Directive Oiseaux ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la Directive Habitats-Faune-Flore.

L'existence d'un site Natura 2000 implique que tout projet devra, par le biais d'une « étude d'incidence sur le site Natura 2000 », démontrer l'absence d'incidence significative sur le site. Le cas échéant, seuls les projets d'intérêt public majeur seront autorisés et dans ce cas des mesures compensatoires seront mises en place afin de maintenir la protection et la cohérence globale du réseau.

La commune de Saint-Rambert-d'Albon est concernée par les sites Natura 2000 :

- FR8201749 « Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière » classé Site d'Importance Communautaire (Directive Habitats-Faune-Flore) ;
- FR8212012 « Îles de la Platière » classé Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux).

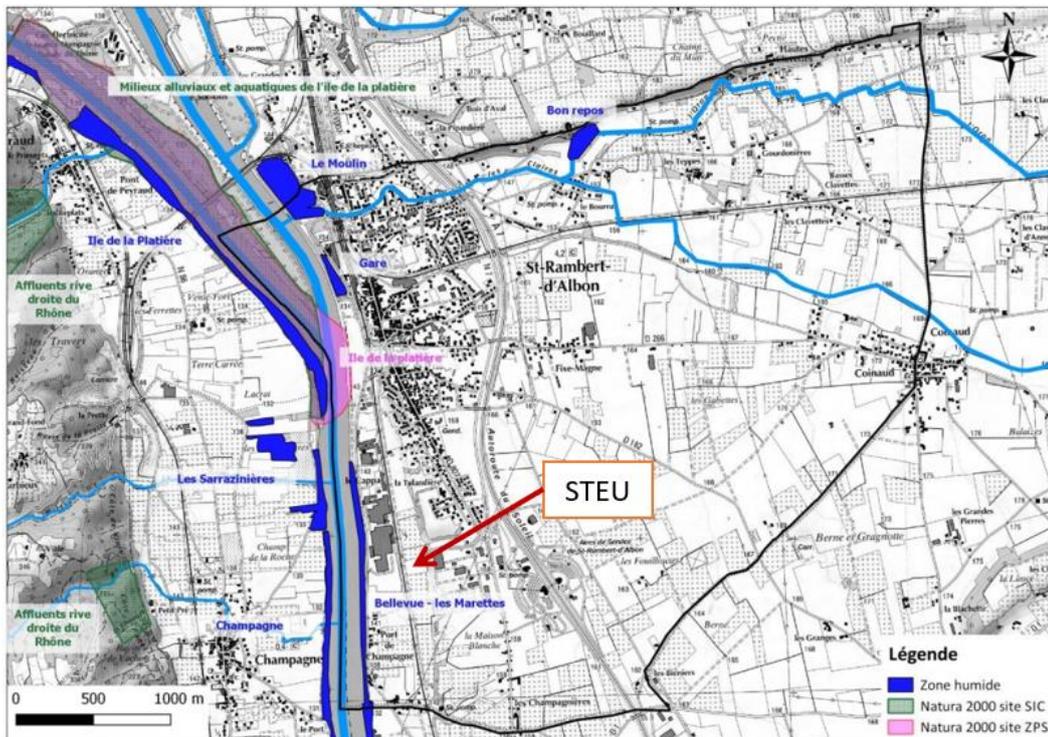


Figure 15 : Patrimoine naturel et paysager (Sites Natura 2000 et Zones humides)

8.6.2 Périmètres de protection réglementaire

Aucun arrêté de protection de Biotope, Parc Naturel régional, sites inscrits, réserves, zones de protection n'est inventorié.

8.6.3 Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

Une ZNIEFF est une portion de territoire particulièrement intéressante par la richesse de sa faune, de sa flore et de ses milieux naturels. L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance et n'a pas en lui-même de valeur juridique directe.

Les ZNIEFF de type I, de dimensions réduites, accueillent au moins une espèce ou un habitat écologique patrimonial. Ces ZNIEFF peuvent aussi avoir un intérêt fonctionnel important pour l'écologie locale.

Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles se distinguent du reste du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

La commune de Saint-Rambert-d'Albon est recoupée en limite Ouest par deux ZNIEFF :

- FR820030056 - Iles de la Sainte et restitutions de Sablons (type 1) ;
- FR820000351 - Ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses affluents (type 2).

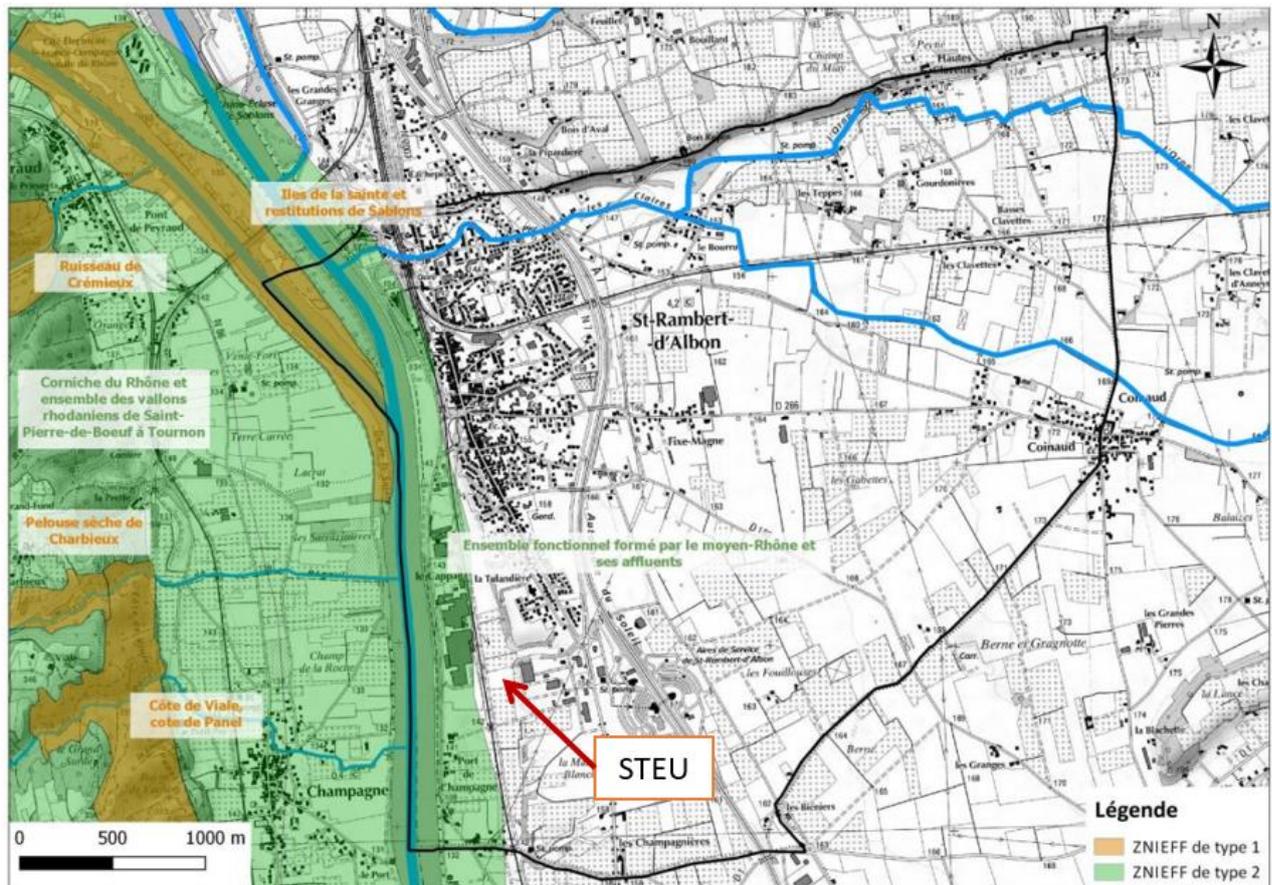


Figure 16 : Patrimoine naturel et paysager au niveau du secteur d'études (ZNIEFF)

8.6.4 Zones humides

La commune est concernée par plusieurs zones humides de l'inventaire départemental et qui sont :

- N°26CCRV0055 - Le Moulin ;
- N°26CCRV0057 - Bon Repos ;
- N°26SOBENV0007 – Gare ;
- N°26SOBENV0002 - Bellevue-Les Marettes.

Les opérations prévues dans le programme de travaux ne concernent aucun des milieux naturels inventoriés sur la commune.

8.7 Milieu humain

8.7.1 La commune de Saint-Rambert-d'Albon

La commune de Saint-Rambert-d'Albon est située à l'extrémité nord du département de la Drôme, en région Rhône-Alpes, sur la rive gauche du Rhône, à 11 km au nord de Saint-Vallier (chef-lieu de canton), à 44 km au nord de Valence (préfecture et ville-centre du département) et à 60 km au sud de Lyon. La population en 2017 de Saint-Rambert-d'Albon était de 6 530 habitants.

La commune de Saint-Rambert-d'Albon est traversée par des axes de circulations importants : l'autoroute A7, la route nationale N7, la ligne SNCF reliant Lyon à Avignon ainsi que le Rhône (port de Champagne).

Les surfaces agricoles occupent une partie importante du territoire et sont notamment situées sur la moitié Est du périmètre communal ainsi qu'au Sud au droit de Port Champagne. Le réseau d'irrigation couvre la quasi-totalité des terres agricoles.

L'accès au site se fait par la Route de la Station d'épuration.

Les premières habitations se situent à environ 110 m de la STEU, dans la direction Ouest.

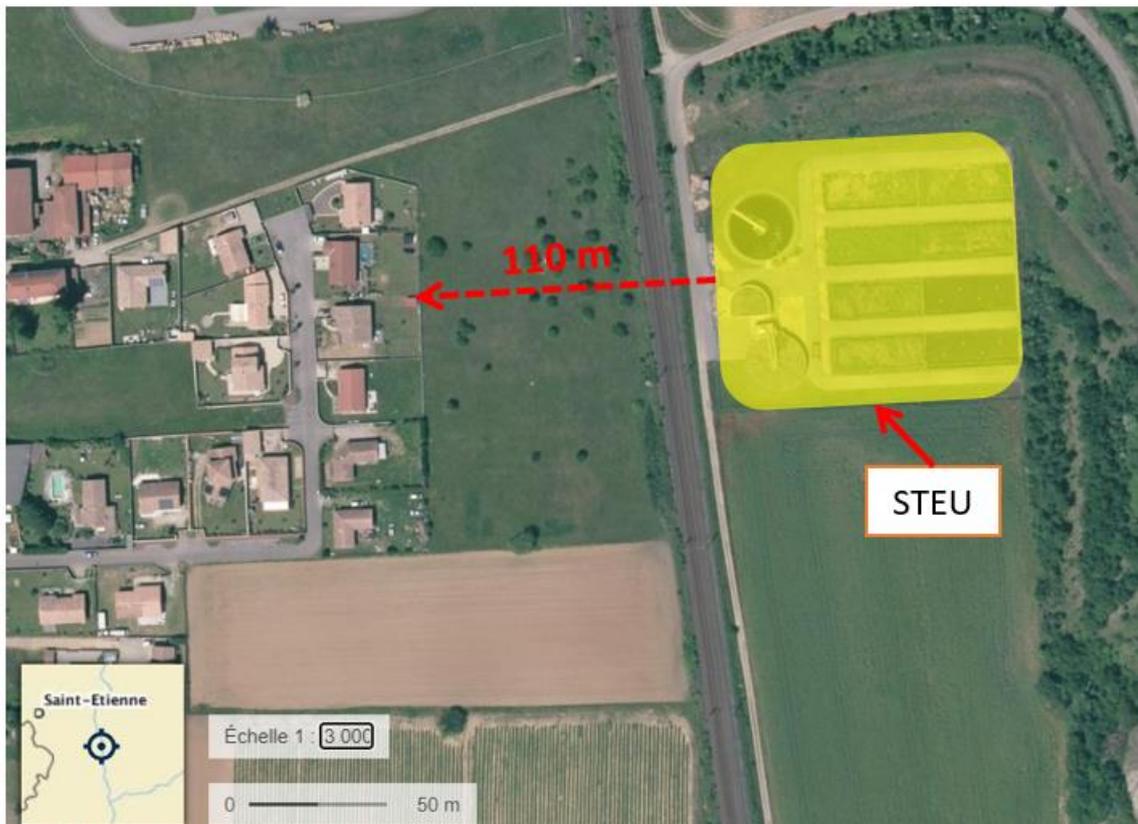


Figure 17 : Proche voisinage de la STEU de Saint-Rambert-d'Albon

8.7.2 Urbanisme

La station d'épuration se situe en zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Rambert-d'Albon. Ce dernier a été approuvé le 21 décembre 2018. Les actions de mise en séparatif et de création d'un bassin d'orage présentées dans ce projet recoupent plusieurs zones :

- Zone urbaine à dominante pavillonnaire ;
- Zones naturelles ;
- Zone urbaine centrale ;
- Zone de centralité élargie ;
- Zone urbaine d'activité économique.

Pour rappel, il s'agit de travaux de mise en conformité du système d'assainissement, qui doivent être réalisés par la commune de Saint-Rambert-d'Albon.

8.8 Milieu acoustique

Un plan d'exposition au bruit (PEB) a été réalisé en 2015 pour l'aérodrome de Saint-Rambert-d'Albon suite à l'arrêté du 28 mars 1988 fixant la liste des aérodromes non classés en catégorie A, B ou C devant être dotés d'un plan d'exposition au bruit.

Le PEB est un instrument juridique destiné à maîtriser et encadrer l'urbanisation en limitant les droits à construire dans les zones de bruit au voisinage des aérodromes. Ce document d'urbanisme est annexé au PLU.

Le PEB définit les zones autour de l'aérodrome à partir d'une évaluation de la gêne sonore susceptible d'être ressentie par les riverains au passage des avions. Cette évaluation est faite selon des hypothèses à court, moyen et long terme à l'aide d'un modèle mathématique. Le résultat est une courbe entourant tout ou partie de l'aérodrome, allongée dans l'axe des pistes en raison du bruit produit lors des opérations de décollage et d'atterrissage. Plusieurs zones sont alors définies :

- Les zones A et B, de bruit fort. Toute construction neuve ou action sur le bâti existant tendant à accroître la capacité d'accueil sont, sauf rares exceptions, interdites ;
- La zone C, de bruit modéré. Les restrictions en matière d'urbanisation sont moins contraignantes : des opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain peuvent être autorisées, à condition qu'elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores ;
- La zone D, qui ne donne pas lieu à des restrictions des droits à construire, mais étend le périmètre dans lequel l'isolation phonique de toute nouvelle habitation et l'information des futurs occupants, acquéreurs ou locataires du logement sont obligatoires. La délimitation de cette zone n'est pas obligatoire à Saint-Rambert-d'Albon.

Ces dernières années, le trafic de l'aérodrome de Saint-Rambert-d'Albon s'approche de la barre des 20 000 mouvements. Sauf empêchement pour cause météorologique, une activité significative est susceptible d'avoir lieu tous les jours de l'année. La majeure partie du trafic est imputable au tourisme. Le restant de l'activité se partage entre les avions de collection, les ULM et les hélicoptères.

Les communes concernées par les différentes zones du PEB sont :

- Albon (zones A, B, C et D) ;
- Andancette (zones C et D) ;
- Beausemlant (zone D) ;
- Saint-Rambert-d'Albon (zone D).



Figure 18 : Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Saint-Rambert-d'Albon

9 IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

9.1 Incidence sur la qualité des eaux superficielles

9.1.1 Effet temporaire

Dans le cadre de la réalisation des opérations, il n'y aura pas de modification des ouvrages de rejet, ni de travaux dans les cours d'eau. Les exutoires des points de rejet existants sont réutilisés de manière systématique (en l'état des réflexions sur la base des études menées à ce jour).

Certaines opérations nécessiteront (en fonction du contexte local et des niveaux d'eau des nappes souterraines) un pompage d'eau de nappe en fond de fouille, et donc un rejet de ce dernier dans le milieu récepteur situé à proximité. Lors des travaux des cuves de décantation avec filtre physique en sortie seront mises en place avant rejet au cours d'eau, permettant ainsi d'éliminer les matières en suspension et de ne pas perturber l'écosystème des cours d'eau.

Les principaux risques entraînés par les travaux sont liés à des pollutions accidentelles induisant des rejets d'eaux usées vers les réseaux pluviaux et donc vers le milieu récepteur, ou des rejets de produits polluants vers le réseau. En effet, les rejets en phase travaux peuvent être constitués par les eaux claires parasites en fond de fouille, les eaux de nettoyage du réseau et les eaux usées dérivées en amont des opérations (de mise en séparatif, rechemisage...).

Des mesures en phase chantier seront préconisées afin de s'assurer que les travaux n'engendrent pas de pollution vers le milieu récepteur.

Il faut également rappeler l'importance du soutien d'étiage des cours d'eau lié à la mise en séparatif de certains secteurs. La séparation des eaux pluviales et des eaux usées bénéficiera directement aux cours d'eau à l'aval.

9.1.2 Effet permanent

Les opérations projetées dans le cadre du programme de mise en conformité développé dans le diagnostic assainissement en cours sont présentées dans le tableau suivant en fonction des masses d'eau concernées :

Opérations projetées	Masse d'eau concernée
SR1 - Mise en séparatif de l'avenue des Roses et rue Terraly SR3-Mise en séparatif de la rue Romelsausen SR9 -Création d'un bassin d'orage	Collières + Dolure (FRDR466C)
SR2-Mise en séparatif de la rue de l'Ouest SR4 -Mise en séparatif de la rue du Chêne SR5-Mise en séparatif de la route d'Anneyron et rue de Marseille SR6- Mise en séparatif du chemin de Milan SR7 et 8 -Mise en séparatif des rues de Marseille et Coindet	Le Rhône de la confluence Saône à la confluence Isère FRDR2006

9.1.2.1 Incidence des ouvrages de délestage situation normale temps sec

9.1.2.1.1 Impact sur le Rhône

L'impact du milieu est évalué à partir d'une méthode de dilution sur la base des données de qualité du Rhône à l'amont de la station d'épuration de Saint-Rambert-d'Albon (moyenne des valeurs observées en 2018 sur la station à Chasse-sur-Rhône 06098000, base de données Naïades), et du débit d'étiage QMNA5 de ce cours d'eau (367 m³/s).

Tableau 31 : Incidence des rejets Temps Sec des ouvrages de délestage sur le Rhône

Paramètre	Cours d'eau en amont du rejet	Rejet STEP + DEV1 + DEV2 + DEV5	Limite de la classe de bon état	Cours d'eau en aval du rejet
Débit (l/s)	367 000	12.2		367 012
DBO5 (mg O2/l)	0.76	776	6	0.79
DCO (mg O2/l)	20	1962	30	20.06
MES (mg/l)	12.6	861	35	12.63
NTK (mg/l)	0.5	281	2	0.51
PT (mg/l)	0.06	23	0.2	0.06

En considérant le débit d'étiage du Rhône et le rejet moyen observé lors des déversements par temps sec, les rejets ne conduisent pas à un déclassement de la qualité du cours d'eau sur l'ensemble des paramètres étudiés. La classe de Bon Etat est maintenue.

9.1.2.1.2 Impact sur le ruisseau des Collières

L'impact du milieu est évalué à partir d'une méthode de dilution sur la base des données de qualité du ruisseau les Collières à l'amont du rejet du DEV6 (moyenne des concentrations observées en 2018 sur la station à Anneyron 06101360, base de données Naïades), et du débit d'étiage QMNA5 de ce cours d'eau (0,48 m³/s) – pris sur la station V3434010.

Tableau 32 : Incidence des rejets Temps Sec des ouvrages de délestage sur le ruisseau des Collières

Paramètre	Cours d'eau en amont du rejet	Rejet DEV6	Limite de la classe de bon état	Cours d'eau en aval du rejet
Débit (l/s)	480	0.27		480.27
DBO5 (mg O2/l)	2.54	250	6	2.68
DCO (mg O2/l)	20	653	30	20.36
MES (mg/l)	20.65	292	35	24.80
NTK (mg/l)	0.66	97	2	0.71
PT (mg/l)	0.20	14	0.2	0.21

En considérant le débit d'étiage du ruisseau les Collières et le rejet moyen observé lors des déversements par temps sec, les rejets ne conduisent pas à un déclassement de la qualité du cours d'eau à l'exception du phosphore total.

Un des objectifs du programme de travaux est de diminuer l'intrusion des eaux claires parasites dans le réseau par des mises en séparatif (nouveaux collecteurs). Ceci va permettre de diminuer les volumes rejetés au milieu naturel et de supprimer les rejets de temps sec. **Ainsi, le système de collecte n'aura plus d'impact sur le réseau par temps sec.**

9.1.2.2 Incidence des déversements par de temps de pluie

Dans le cadre de l'étude d'incidences présentée ci-dessous, les données qualités considérées sont celles issues du suivi qualité disponible sur le réseau Naïades.

Dans les tableaux suivants, il est considéré que :

- La classe de Bon Etat est maintenue lorsque la case reste en vert ;
- La concentration du paramètre présente une valeur inférieure à la classe de bon état lorsque la case est colorée en rouge.

Tableau 33 : Incidence des rejets par temps de pluie actuels (sans travaux)

Cours d'eau récepteur des Déversements/rejets	Volume (m ³ /j)	DBO ₅	DCO	MES	NTK	Pt
		(kg/j)	(kg/j)	(kg/j)	(kg/j)	(kg/j)
Collières amont rejet	41472	105	829	856	20.7	2.5
<i>DO Collières : DEV4, DEV6, DEV7, DEV8, DEV9</i>	658	165	417	230	54.0	4.6
Collières aval rejet	42130	270	1247	1087	74.7	7.1
Concentrations du cours d'eau en amont du rejet (mg/l)		2.54	20.00	20.65	0.66	0.20
Concentrations du cours d'eau en aval du rejet (mg/l)		6.41	29.59	25.80	1.77	0.17
Rhône amont rejet	31708800	24099	634176	399531	15854.4	1902.5
<i>DO Rhône : DEV1 STEP, DEV2, DEV3, DEV5, DEV10</i>	944	236	598	330	77.4	6.6
Rhône aval rejet	31709744	24335	634774	399861	15931.8	1909.1
Concentrations du cours d'eau en amont du rejet (mg/l)		0.76	20.00	12.60	0.50	0.06
Concentrations du cours d'eau en aval du rejet (mg/l)		0.77	20.02	12.61	0.50	0.06
Rhône amont rejet	31708800	24099	634176	399531	15854.4	1902.5
<i>DO Rhône : DEV1 STEP, DEV2, DEV3, DEV5, DEV10</i>	944	236	598	330	77.4	6.6
Rejet STEP (moyen Tps pluie)	1890	6	53	8	11.2	9.5
Rhône aval rejet	31711634	24340	634827	399869	15942.9	1918.6
Concentrations du cours d'eau en amont du rejet (mg/l)		0.76	20.00	12.60	0.50	0.06
Concentrations du cours d'eau en aval du rejet (mg/l)		0.77	20.02	12.61	0.50	0.06

En considérant le débit d'étiage du Rhône et le rejet moyen observé lors des déversements pour une pluie mensuelle, les rejets ne conduisent pas à un déclassement de la qualité du cours d'eau sur l'ensemble des paramètres étudiés.

Pour le ruisseau les Collières, les rejets conduisent à un faible déclassement de la qualité du cours d'eau pour le paramètre DBO₅.

Le programme de travaux a pour but de diminuer l'intrusion des eaux claires parasites dans le réseau par des mises en séparatif. **Ceci va permettre de diminuer les volumes à rejeter au milieu naturel et notamment de supprimer les déversements pour une pluie mensuelle.**

Tableau 34 : Incidence des rejets par temps de pluie suite à la réalisation du programme de travaux

Cours d'eau récepteur des Déversements/rejets	Volume (m ³ /j)	DBO ₅	DCO	MES	NTK	Pt
		(kg/j)	(kg/j)	(kg/j)	(kg/j)	(kg/j)
Collières amont rejet	41472	105	829	856	20.7	2.5
<i>DO Collières : DEV4, DO BO, DEV7, DEV8, DEV9</i>	0	0	0	0	0.0	0.0
Collières aval rejet	41472	105	829	856	20.7	2.5
Concentrations du cours d'eau en amont du rejet (mg/l)		2.54	20.00	20.65	0.66	0.20
Concentrations du cours d'eau en aval du rejet (mg/l)		2.54	20.00	20.65	0.50	0.06
Rhône amont rejet	31708800	24099	634176	399531	15854.4	1902.5
<i>DO Rhône : DEV1 STEP, DEV2, DEV3, DEV5, DEV10, Maille 3</i>	603	151	382	211	49.4	4.2
Rhône aval rejet	31709403	24249	634558	399742	15903.8	1906.7
Concentrations du cours d'eau en amont du rejet (mg/l)		0.76	20.00	12.60	0.50	0.06
Concentrations du cours d'eau en aval du rejet (mg/l)		0.76	20.01	12.61	0.50	0.06
Rhône amont rejet	31708800	24099	634176	399531	15854.4	1902.5
<i>DO Rhône : DEV1 STEP, DEV2, DEV3, DEV5, DEV10</i>	603	151	382	211	49.4	4.2
<i>Rejet STEP (moyen Tps pluie)</i>	1890	6	53	8	11.2	9.5
Rhône aval rejet	31711293	24255	634611	399749	15915.0	1916.2
Concentrations du cours d'eau en amont du rejet (mg/l)		0.76	20.00	12.60	0.50	0.06
Concentrations du cours d'eau en aval du rejet (mg/l)		0.76	20.01	12.61	0.50	0.06

Après réalisation du programme de travaux, le système de collecte n'aura plus d'incidence sur les cours d'eau pour les paramètres étudiés pour une pluie d'occurrence mensuelle.

9.1.2.3 Evaluation de l'effet du programme de travaux sur la mise en conformité du système d'assainissement – Etat PROJET

La campagne de mesures ainsi que les données d'autosurveillance ont montré que le réseau draine une part importante d'eaux claires parasites permanentes et météoriques à l'origine d'une saturation fréquente et importante des réseaux.

Ces intrusions d'eaux pluviales induisent des déversements excessifs au milieu naturel par le biais des déversoirs d'orage et sont à l'origine de la non-conformité du système d'assainissement.

Le programme de travaux vise essentiellement une réduction des surfaces actives via des mises en séparatif de nombreux secteurs unitaires et la création d'un bassin d'orage. Les actions sont détaillées dans le chapitre précédent.

L'objectif de cette analyse est de déterminer si la réalisation de ce programme de travaux permettra d'atteindre une mise en conformité du système d'assainissement.

Cet Etat PROJET correspond à l'échéance du programme de travaux et intègre les éléments suivants :

- Evolution des charges de temps sec de la collectivité en considérant une augmentation de 1800 habitants à l'échéance du PLU ;
- Intégration des aménagements proposés dans le cadre de la présente étude visant à réduire les apports d'eaux météoriques.

Un gain d'environ 4 ha en termes de réduction de surfaces actives susceptibles de générer des eaux claires météoriques via les mises en séparatif a été considéré dans l'évaluation de l'état futur. A noter qu'il a été considéré que les travaux étaient de nature à déconnecter 75 % de la surface active identifiée en l'état actuel sur chacun des secteurs visés par les travaux.

Concernant le bassin d'orage, la surface active est de 7,7 ha.

Aucun gain en termes de réduction des eaux claires parasites permanentes n'a été considéré dans cette approche. Les apports sont essentiellement diffus et ce programme de travaux ne conduira pas à une réduction significative de ces eaux parasites.

- Réductions apportées par le programme de travaux sur les déversements de temps de pluie :

Le tableau suivant compare les volumes déversés pour une pluie mensuelle aux réductions attendues via le programme de travaux (données issues de la modélisation).

Tableau 35 : Bilan des volumes déversés à l'échelle du système d'assainissement après réalisation du programme de travaux

ETAT ACTUEL	A2										A1		A1		TOTAL						
	N° Final	DEV1	DEV2	DEV3	DEV4	DEV5	DEV6	DEV7	DEV8	DEV9	DEV10	DO (A1)	DO (A2)	STEP (A3)	A2 + A3	A1+A2+A3	DO (Tous)	% DO (Tous)	Tous DO + A3		
Pluie 1mois (m³/j)	71	58	552	0	44	658	0	0	0	219	702	71	858				1602	65%	2460		
Chronique Annuelle (m³)	1897	1290	12030	0	1486	17817	114	66	43	9427	19303	1897	371427	373324	392627	44171	11%	415598			
Chronique nombre déversements	23	36	40	0	51	66	2	1	1	59	4.9%	0.5%	94.6%	95.1%	100.0%			100.0%			
ETAT PROJET	A2										A1		A1		TOTAL						
N° Final	DEV1	DEV2	DEV3	DEV4	DEV5	DEV7	DEV9	DEV10	DEV BO	Maille 3	DO (A1)	DO (A2)	STEP (A3)	A2 + A3	A1+A2+A3	DO (Tous)	% DO (Tous)	Tous DO + A3			
Pluie 1mois (m³/j)	30	39	308	0	3	0	0	223	0	0	3	30	755	785	788	603	44%	1358			
Chronique Annuelle (m³)	725	888	6856	0	260	114	43	9372	3394	63	3654	725	340379	341105	344759	21716	6%	362096			
Chronique nombre déversements	11	34	39	0	29	2	1	62	8	4	1.1%	0.2%	98.7%	98.9%	100.0%						

N.B : Le DO8 sera supprimé en état Projet, et le DV6 sera remplacé par le DO du bassin d'orage.

En l'état futur, le programme de travaux permet la suppression des déversements pour une pluie mensuelle pour les déversoirs d'orage collectant une charge supérieure à 120 kg DBO₅/j. Il permet également la mise en conformité du système d'assainissement de Saint-Rambert-d'Albon par rapport au critère « 5 % du volume déversé au A1 ». Par ailleurs, ce programme permet de réduire de 62 % les rejets pour une pluie mensuelle, et de 51 % les rejets sur l'année.

- Réductions apportées par le programme de travaux sur les déversements de temps de pluie (sans bassin d'orage – Action SR-9) :

Le tableau de synthèse suivant permet de rendre compte des effets du programme de travaux si l'action SR-9 – Création du bassin d'orage n'était pas réalisée.

Tableau 36 : Bilan des volumes déversés à l'échelle du système d'assainissement après réalisation du programme de travaux

ETAT PROJET (Sans Bassin d'orage)	A2										TOTAL (Sans Bassin d'Orage – Action SR-9)							
	DEV1	DEV2	DEV3	DEV4	DEV5	DEV6	DEV7	DEV9	DEV 10	Maille 3	DO (A1)	DO (A2)	STEP (A3)	A2 + A3	A1+A2+A3	DO (Tous)	% DO (Tous)	Tous DO + A3
Pluie 1mois (m³/j)	30	39	308	0	43	532	0	0	219	0	562	39	764	803	1365	1170	61%	1934
Chronique Annuelle (m³)	694	879	6851	0	1436	13748	114	43	9006	62	15184	694	332901	333596	348780	32834	9%	365736
Chronique nombre déversements	10	36	39	0	48	54	2	1	59	4	4.4%	0.2%	95.4%	95.6%	100.0%			

Le gain apporté par le programme de travaux si le bassin d'orage n'était pas réalisé serait suffisant pour assurer la conformité au titre des volumes déversés, mais ne permettrait pas de soulager le ruisseau des Collières, puisque ce dernier serait toujours très impacté par le DEV 6 (volume déversé de l'ordre de 13800 m³/an contre 3 400 m³/an si le bassin d'orage est construit).

- Conformité du système à l'échéance du programme de travaux :

L'analyse de la conformité du système après réalisation du programme de travaux est réalisée au regard du critère de conformité « 5 % des volumes déversés ». Le tableau ci-dessous issu de la modélisation et de l'analyse conjointe des données d'autosurveillance permet de présenter les volumes déversés sur les ouvrages de délestage du système de collecte à l'échelle annuelle en Etat ACTUEL et en Etat PROJET après réalisation du programme de travaux.

Tableau 37 : Volumes déversés par les ouvrages de délestage en Etat ACTUEL et PROJET

Ouvrage	Volume déversés ACTUEL* (m³/an)	Volume déversés PROJET* (m³/an)	Réduction	Volume déversés PROJET sans Bassin (SR-9)	Réduction
DO Tous	44171	21716	51%	32834	26%
DO A2	1897	725	62%	694	63%
DO A1	19303	3654	81%	15184	21%
Conformité	4.9%	1.1%		4.4%	

* Données issues de la chronique annuelle modélisée

La modélisation du fonctionnement du système après réalisation du programme de travaux indique que ce dernier permet d'atteindre la conformité du système de collecte pour le critère 5 % des volumes déversés

sur les ouvrages A1. La simulation de l'Etat PROJET sans réalisation de l'action SR-9 (création du bassin d'orage) permet de préciser que le système serait conforme même sans ce bassin.

9.1.2.4 Incidence sur les usages des eaux superficielles

Comme vu dans l'état initial, il n'y a pas de site de baignade de plein air réglementé et référencé sur le territoire.

Les ruisseaux de la commune ne sont pas classés catégorie piscicole. Le Rhône est classé en 2^e catégorie piscicole. Une zone de pêche est identifiée à Saint-Rambert-d'Albon au droit du Rhône. Il s'agit du lot de pêche du domaine public fluvial « Rhône D09 ».

Comme cela a été évoqué précédemment, les opérations du programme de travaux permettront de réduire l'impact des ouvrages de délestage sur le milieu naturel, et ceci dès leur mise en place. Ces actions auront des répercussions positives sur les milieux naturels et donc sur l'enrichissement des peuplements piscicoles.

L'incidence des opérations du programme de travaux sur les usages, notamment « activité de pêche », sera donc positive.

9.2 Incidence sur les eaux souterraines

9.2.1 Effet temporaire

En phase travaux, le travail en tranchées peut induire des risques de contamination des sols et donc des nappes en cas notamment de déversements non contrôlés d'eaux usées, ou encore de fuites de liquides ou de carburant provenant des engins de chantier.

Des mesures en phase chantier seront préconisées afin de s'assurer que les travaux n'engendrent pas de pollution vers le milieu récepteur.

9.2.2 Effet permanent

9.2.2.1 Impact quantitatif

Les opérations du programme de travaux n'ont pas pour objet de créer des points d'accès à la nappe pour le prélèvement en eau.

D'un point de vue quantitatif, les opérations de mise en séparatif sont de nature à recharger les masses d'eau (superficielles et/ou souterraines) au travers du rejet des ECPP interceptées en l'état par les réseaux d'assainissement. L'infiltration se fera de manière plus diffuse sur l'ensemble du territoire. L'incidence de cette action est alors considérée comme positive car elle permet de faire fonctionner le système tampon naturel des aquifères locaux, et fait bénéficier aux cours d'eau d'un soutien d'étiage.

Il est important de noter que certaines opérations, un pompage des eaux en cas de rencontre de la nappe (même si les travaux seront programmés préférentiellement en période de basses eaux) peut être effectué. L'influence du pompage restera cependant très faible car seules les eaux révélées à l'affouillement des terrains seront extraites. Il n'y aura pas de pompage direct dans la nappe via un forage, puits ou autre ouvrage spécifique au prélèvement d'eau souterraine.

Aux vues des éléments présentés ci-avant, les opérations du programme de travaux auront un impact neutre voir positif en terme quantitatif sur les masses d'eau souterraines.

9.2.2.2 Impact qualitatif

Le site de la station d'épuration de Saint-Rambert-d'Albon est situé à l'aval des deux captages « réservoir Saint-Rambert » et « Teppes Bon Repos ». Il n'y a donc pas d'impact des rejets de la station d'épuration sur ces sites de captages.

Comme cela a été démontré précédemment dans le paragraphe incidences sur la qualité des eaux superficielles, le rejet de la station d'épuration dans le Rhône ne peut pas avoir d'impact sur la qualité de la nappe alluviale en aval du fait que le rejet de la station ne déclassé pas le Rhône tout du moins en ce qui concerne les paramètres étudiés.

Dans le cadre des opérations du programme de travaux, il est prévu la mise en place de dispositifs (mise en séparatif, réduction des entrées d'eaux claires parasites dans le réseau d'eaux usées, mise en place de bassin d'orage pour le flux hydraulique de temps de pluie...) assurant la suppression de tout déversement d'effluents bruts depuis les DO concernés par ces opérations notamment en direction des cours d'eau, jusqu'à une pluie d'occurrence mensuelle. Rappelons qu'en situation actuelle, les déversements d'effluents bruts depuis les déversoirs d'orage en direction du milieu récepteur de surface sont nombreux et conséquents.

Plus généralement, l'amélioration du système d'assainissement doit limiter les rejets d'effluents bruts au niveau du réseau de collecte en amont de la station d'épuration. La meilleure préservation des eaux superficielles profite également aux nappes alluviales accompagnant les différents cours d'eau.

Les opérations prévues au programme des travaux ont pour objectif d'améliorer la situation des déversements. La gestion des déversements va permettre d'améliorer la qualité des eaux de tous les cours d'eau, notamment à l'étiage, ce qui va engendrer un impact positif sur la qualité des masses d'eau souterraines.

9.2.2.3 Incidence des opérations sur les zones de captages

La commune de Saint-Rambert-d'Albon est concernée par deux captages d'alimentation en eau potable et par l'ensemble des périmètres de protection de captage associés. Les actions du programme de travaux sont toutes situées à l'aval des périmètres de protection et aires d'alimentation et n'ont donc aucune incidence sur ces zones.

La cartographie suivante permet de localiser les travaux par rapport à ces zones.

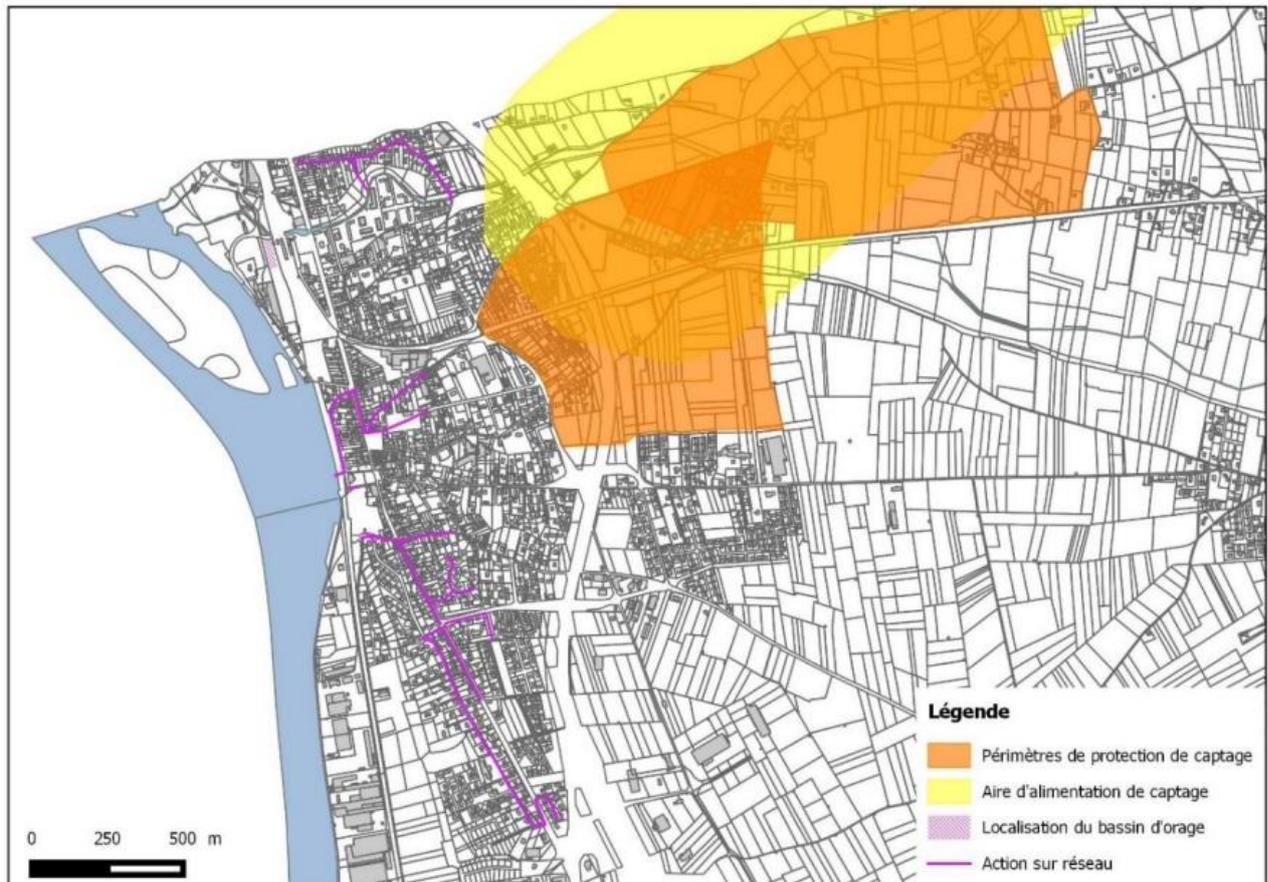


Figure 19 : Localisation des zones de travaux et de captages

9.3 Incidence sur le milieu naturel

L'analyse de l'état initial a permis de mettre en évidence l'absence de site d'intérêt inventorié sur le territoire de la commune de Saint-Rambert-d'Albon.

Aucune zone humide, site Natura 2000, ZNIEFF n'est directement concernée par les opérations du programme de travaux comme démontré au chapitre 8.6.

Les opérations de mise en séparatif n'auront pas d'incidence sur le milieu naturel autre que positive car la diminution des entrées d'eaux claires parasites dans le réseau au profit du milieu naturel constituera une amélioration par rapport à l'existant. Les volumes d'eaux claires parasites supprimées du réseau permettront de redonner un soutien d'étiage aux nappes locales et aux cours d'eau.

La création du bassin d'orage se fera à proximité de la zone humide « Le Moulin » mais n'aura pas d'incidence sur cette zone humide car il est situé en dehors de son emprise.

Les secteurs concernés par les travaux sont représentés en rose sur la cartographie suivante :

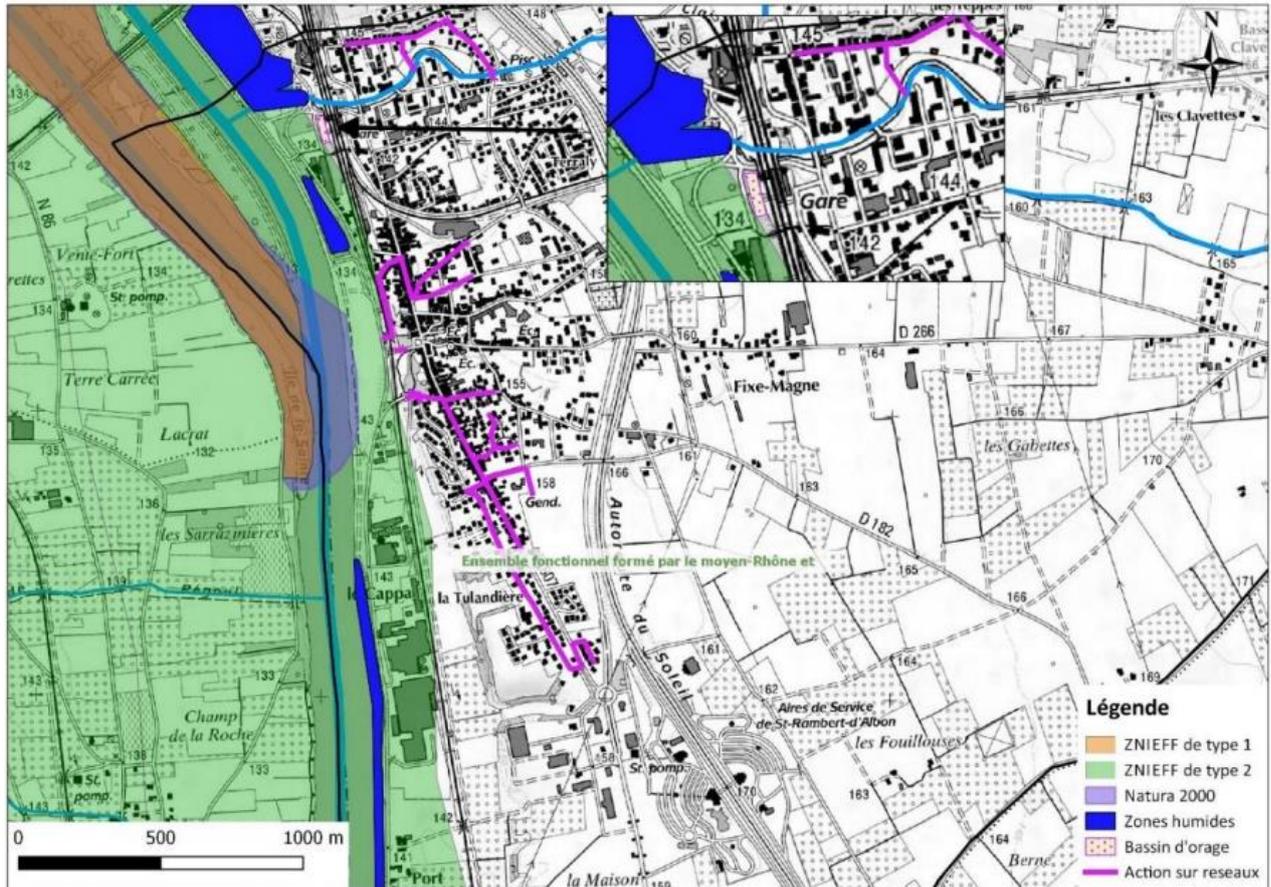


Figure 20 : Localisation des zones de protection du milieu naturel et des travaux

Aucun des milieux inventoriés sur ces sites n'est retrouvé sur les zones des opérations. Les opérations n'auront pas d'incidences sur les milieux naturels inventoriés.

9.4 Incidence sur les risques naturels (inondations)

9.4.1 Effet temporaire

Comme présenté au chapitre 8.3, seule l'opération SR-1 de mise en séparatif de la Rue des Roses et de la rue Terraly est localisée partiellement dans l'emprise de la zone inondable du ruisseau des Collières.

Les opérations seront réalisées en priorité sur la période de basses eaux en dehors des périodes de fort risque d'inondabilité liées aux crues du Rhône notamment.

Les emprises de travaux sont faibles, les tranchées réalisées pour les opérations seront réalisées à l'avancement (13 ml/jour) et remblayées également à l'avancement. Les terres extraites peuvent être disposées le long des tranchées, mais en zone urbaine ne sont pour la plupart du temps pas réutilisées, et sont remplacées par des matériaux sains, aussi les terres sont enlevées par camions, il n'y a donc pas de risque de perturbations locales des écoulements en cas de crues.

Les opérations n'auront pas d'incidence sur le risque naturel inondation.

9.4.2 *Effet permanent*

L'analyse des données d'autosurveillance du système de collecte, ainsi que les observations faites lors des suivis de mérologie réalisés sur le réseau lors du Schéma Directeur n'ont pas mis en évidence de phénomènes de remontées ou d'intrusions des eaux dans le réseau unitaire ou séparatif lors d'épisode d'inondation.

10 MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

10.1 Mesures de réduction des incidences en phase transitoire (phase travaux)

Le Maître d'ouvrage sera rigoureusement attentif au respect des DTU et fascicules techniques des travaux pour les chantiers d'assainissement et d'eaux pluviales. Le suivi de ce respect lors des chantiers permet d'assurer un évitement des nuisances et risques liés aux chantiers.

De façon générale, afin d'assurer la protection des eaux superficielles, les précautions suivantes devront être prises lors de l'installation du chantier et de la réalisation des travaux sachant que les prescriptions issues du présent dossier seront traduites dans les marchés de travaux :

- Le respect de la réglementation relative au déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles et souterraines (*cf. code de l'environnement*) ;
- Le remplissage en carburant des engins et leur graissage se feront en dehors des milieux sensibles, dans des zones spécifiquement aménagées ;
- Le stockage des carburants et des produits polluants devra se faire hors des milieux sensibles et dans des doubles cuves ;
- Les aires de stationnement et de maintenance devront être installées sur des zones imperméabilisées isolées des écoulements extérieurs ;
- Le ravitaillement en carburant des engins se fera à partir de pompes à arrêt automatique et les vidanges se feront par un système d'aspiration évitant toute perte de produit ;
- Des fossés provisoires ou des merlons équipés avec des bottes de paille seront réalisés pour canaliser les eaux de ruissellement de chantier en particulier à proximité des cours d'eau sensibles. En cas d'impossibilité, un bassin de rétention et de décantation étanche sera créé. Les eaux souillées seront récupérées et traitées ;
- Des zones pour la récupération des eaux de lavage des toupies seront mises en place (bacs de décantation) ;
- Une zone tampon entre les cours d'eau et la zone de chantier sera mise en place pour parer à une éventuelle pollution ;
- Une décantation ou un traitement devra être obligatoire pour les eaux de pompages/fouilles avant le rejet dans le milieu naturel ;
- Des kits antipollution seront présents systématiquement sur le chantier (contenant des produits absorbants sous forme de feuilles, tapis et/ou de boudins qui sont capables de limiter la propagation de liquides polluants).

10.2 Méthodologie adaptée à la mise en séparatif

La mise en séparatif d'un réseau unitaire s'effectue selon les étapes suivantes :

- Préalablement aux travaux, des contrôles de branchements sont réalisés sur les habitations riveraines des rues ciblées par la mise en séparatif. Ce contrôle consiste à réaliser des tests d'écoulement au colorant et à la fumée afin de déterminer chaque point de rejet et définir les modalités de séparation des eaux usées et pluviales. Ce contrôle fait l'objet d'un rapport qui permet de connaître l'état des habitations avant le démarrage des travaux. Ce rapport de contrôle est annexé au dossier de consultation des entreprises ;

- Lors de la phase travaux, les étapes de mise en séparatif sont les suivantes :
 - 1 : Terrassement des tranchées à l'aide de moyens adaptés (pelle mécanique, aspiratrice, dégagement manuel...) selon l'étréoussesse du site, de densité des réseaux souterrains et de la proximité avec des constructions existantes ;
 - 2 : Mise hors service du réseau unitaire par portions, par la mise en place de ballons (ou batardeau) et de pompages provisoires au niveau du regard de visite existant en amont hydraulique. Le réseau à déposer est ainsi isolé de tout effluent. Les eaux usées continuent de s'écouler dans le réseau existant sans aucun rejet dans le milieu naturel ;
 - 3 : Réutilisation de la canalisation unitaire existante au droit de la tranchée pour le rejet pluvial ;
 - 4 : Pose, sous chaussée, des canalisations gravitaires d'eaux usées et des regards de visite. La pose des collecteurs d'assainissement se fait par tronçons successifs de 10 à 15 m/jour ;
 - 5 : Création ou remplacement de l'ensemble des branchements particuliers, incluant la pose des canalisations et des boîtes de branchements individuelles en limite de chaque propriété pour chaque type de réseau :
 - (a). dans le cas où les eaux usées et pluviales sont mélangées en amont en partie privative, les effluents sont raccordés au réseau d'eaux usées en attendant que le propriétaire fasse la séparation de ses eaux usées et pluviales ;
 - (b). dans le cas où les eaux usées et pluviales sont déjà séparées en partie privative, chaque effluent est raccordé au réseau auquel il est destiné ;
 - 6 : Remise en service des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales ;
 - 7 : Remblaiement des tranchées à l'aide de matériaux de remblais propre ;
 - 8 : Réfection de la chaussée en enrobés ou autres.

Comme indiqué dans le document d'incidence, « les rejets en phase travaux sont constitués par les eaux claires parasites en fond de fouille, les eaux de nettoyage du réseau et les eaux usées dérivées en amont des opérations (de mise en séparatif, rechemisage...) ».

Les travaux auront cours à proximité des réseaux d'assainissement eaux usées existants ; aussi il est proposé de rejeter ces eaux dans le réseau d'assainissement.

Ainsi, en suivant ce protocole lors des opérations, aucun rejet n'est effectué vers le milieu naturel sans passer préalablement par le traitement en station, et aucun rejet d'eaux usées ne se fait au droit des zones de travaux.

Si toutefois dans le cadre des études de conception il est mis en évidence que le rejet dans le réseau n'est pas envisageable, alors le Maître d'œuvre précisera dans ses études les moyens mis en œuvre et les modalités d'analyses qui seront effectuées sur les eaux avant leur rejet dans le milieu récepteur. Conformément à l'Arrêté ministériel du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'analyse de rejet dans les eaux de surface, les eaux rejetées devront respecter des valeurs de paramètres inférieures au niveau R1, à savoir :

Paramètre	MES	DCO	DBO5	Matière inhibitrice	Azote total	Phosphore total	Composé organochlorés absorbables sur charbon actif (AOX)	Métaux et métalloïdes	Hydrocarbures
Limite à respecter	< 9 kg/j	< 12 kg/j	< 6 kg/j	< 25 equitox/j	1,2 kg/j	< 0,3 kg/j	< 7,5 kg/j	< 30 g/j	< 0,1 kg/j

En respectant ces prescriptions lors des travaux, ces derniers n'auront pas plus d'incidences sur le milieu récepteur superficiel que l'objet de la mise en séparatif, à savoir le déversoir d'orage initial qui sera supprimé à la complétude de l'opération.

10.3 Mesures d'évitement liée aux rejets temporaires

Afin de ne pas impacter le milieu superficiel, il est proposé dans le cadre des opérations pour lesquelles il est nécessaire de recourir au prélèvement en fond de fouille d'utiliser le réseau existant en aval pour rejeter ces eaux de fond de fouille.

Pour ces opérations, il est bien sûr préconisé d'intervenir en période d'étiage et de nappe basse de manière à réduire le recours à cette technique.

En cas de rejet temporaire, la procédure mise en œuvre sera la suivante :

- Le maître d'œuvre des opérations doit faire une estimation, sur la base des études géotechniques (niveau de la nappe, suintements, temps de remplissage) préalables afin de déterminer quel sera le volume potentiellement prélevé ;
- Une fois le volume estimé, ce dernier sera communiqué au Maître d'Ouvrage et à l'exploitant de la station afin d'obtenir l'autorisation de rejet ;
- Il sera envisagé de tamponner les volumes dans une cuve de rétention adaptée avant rejet vers le réseau pour réduire les débits.

10.4 Mesures de réduction pour la création du bassin d'orage – Action SR-9

Le bassin d'orage est situé en dehors de tout périmètre de protection de milieu naturel d'intérêt (ZNIEFF, Zone Humide, Natura 2000), à l'aval des périmètres de protection des captages, et en dehors de l'emprise de la zone inondable du Ruisseau des Collières et du Rhône. Toutefois des mesures seront prises pour éviter et réduire les impacts de cette opération durant les phases Travaux et Exploitation.

- En phase travaux :

L'ouvrage (bassin, DO et exutoire du DO) sera réalisé en déblai dans le terrain naturel. Les fouilles réalisées sont susceptibles de donner lieu à des venues d'eau de nappe superficielle. Des pompages d'épuisement seront donc réalisés au cours des travaux de terrassement et de construction.

Toutes les mesures de prévention des pollutions des eaux souterraines, leur suivi et contrôle au cours du chantier, seront détaillées dans l'AVP de l'opération. Ces mesures pourront être les suivantes :

- Mesures renforcées de prévention de tout risque de pollution accidentelle de chantier, du sol, du sous-sol et des eaux de chantier ;
- Les eaux de suintement de nappe superficielle éventuelles seront pompées et envoyées vers le réseau eaux usées afin d'éviter tout rejet d'eau vers le milieu superficiel ;
- Mise en place de contrôles de la qualité de l'eau souterraine à proximité du chantier (piézomètre et analyses périodiques) ;
- Contrôle de qualité et rejet des eaux d'épuisement vers le réseau EU.

Par ailleurs, l'étude géotechnique à réaliser aura à charge de démontrer si les ouvrages nécessitent une assise spécifique en fonction de la tenue des sols. Le cas échéant, l'ouvrage pourra nécessiter la réalisation de fondations spéciales type pieux ou micropieux.

La tranchée de réalisation de l'exutoire du DO du bassin sera réalisée en déblai. Dans le cadre de cette tranchée en phase travaux, comme vu précédemment, si des eaux de suintement de nappe superficielle

doivent être pompées, elles seront envoyées vers le réseau eaux usées afin d'éviter tout rejet d'eau vers le milieu superficiel.

Lors des travaux, il sera demandé à ce que les engins de terrassement circulent sur des géotextiles absorbants / anti-contaminants pour éviter qu'une fuite de liquide (huiles ou hydrocarbures) vienne polluer la nappe.

- En phase d'exploitation :

Par conception, le bassin d'orage et ses équipements seront étanches et n'entraîneront aucune infiltration d'eaux usées vers le sous-sol et la nappe.

Le déversoir d'orage du bassin d'orage déversera dans le ruisseau des Collières (conservation du point de l'exutoire du DEV6). Le mélange avec les eaux superficielles permettra, tout comme à l'heure actuelle, de créer un effet de dilution.

Il est précisé que le DO du bassin d'orage sera équipé d'une autosurveillance qui précisera les débits journaliers rejetés. Le DO sera équipé d'un système de télétransmission avec envoi vers le serveur de l'exploitant du réseau en temps réel. Ce fonctionnement permettra de connaître les jours de déclenchement du DO, afin de pouvoir disposer d'une alerte directe.

10.5 Méthodologie adaptée pour supprimer les incidences sur les milieux aquatiques lors de la suppression de DO

La suppression de déversoir d'orage s'effectue lors de la mise en séparatif des réseaux. Dans le cadre de la suppression des déversoirs d'orage prévu, les opérations suivantes seront mises en œuvre :

- Lorsqu'un déversoir d'orage est supprimé suite à la mise en séparatif mais que le réseau unitaire est conservé en tant que réseau eaux pluviales, alors la fonction de surverse de l'ouvrage est supprimée et la canalisation de surverse est réutilisée en tant qu'exutoire eaux pluviales ;
- Dans le cadre de suppression de déversoir d'orage situé juste en amont de réseau d'eaux pluviaux existants dont l'exutoire est déjà partagé pour la surverse de ces déversoirs, alors la fonction de surverse du déversoir est supprimée par obturation béton en utilisant un coffrage perdu placé depuis l'intérieur du regard en comblant la canalisation par du coulis de ciment ; et dans tous les cas la canalisation d'eau pluviale à l'aval et son exutoire sont conservés en l'état sans modification.

10.6 Mesures de Signalement aux Services Instructeurs

- Démarrage de chantier :

Avant tout démarrage de travaux, le Maître d'ouvrage préviendra les services instructeurs 1 mois avant la date de chantier prévue.

- Modification substantielle du projet :

Dans le cadre des études d'Avant-Projet de chacune des opérations, si le Maître d'Ouvrage soulève des modifications qui pourraient affecter une ou des rubriques de la nomenclature des Installations Ouvrages



Dossier de demande de renouvellement d'autorisation
au titre du Code de l'Environnement et Mise en conformité du
réseau de collecte du système d'assainissement de Saint-
Rambert-d'Albon (26)

Travaux ou Activités soumis à déclaration ou à autorisation, il devra en faire part aux services de Police de l'Eau par le biais d'un porter à connaissance avant démarrage des opérations.

11 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES POLITIQUES TERRITORIALES

11.1 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée

Le SDAGE a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la DCE ainsi que les orientations de la conférence environnementale.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée 2016-2021 a été arrêté le 3 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin, puis entré en vigueur le 21 décembre 2015.

La mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) prévoit, pour chaque district hydrographique, la réalisation d'un plan de gestion qui précise les objectifs environnementaux définis pour l'ensemble des masses d'eaux et les conditions de leur atteinte.

En France, l'application de la DCE se fait à l'échelle des bassins. Le plan de gestion du bassin Rhône-Méditerranée est constitué :

- Du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;
- Du programme de mesures, qui énonce les actions pertinentes pour permettre l'atteinte des objectifs fixés.

L'article L.212-1 du code de l'environnement indique que le SDAGE fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux.

Ainsi, le projet de renouvellement d'autorisation du système d'assainissement de la STEU de Saint-Rambert-d'Albon et travaux de mise en conformité du système de collecte des eaux usées de l'agglomération de Saint-Rambert-d'Albon doit être compatible avec l'actuel SDAGE en vigueur.

11.1.1 Objectifs

L'état des lieux du Bassin Rhône-Méditerranée a permis de découper les milieux aquatiques en « masses d'eau » homogènes par leurs caractéristiques et leur fonctionnement écologique.

Les objectifs du SDAGE, identifiés à l'article L-212.1 du code de l'environnement, sont les suivants :

- Pour les eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines : atteinte du bon état écologique et chimique ;
- Pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines : atteinte du bon potentiel écologique et du bon état chimique ;
- Pour les masses d'eau souterraines : atteinte du bon état chimique et de l'équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement de chacune d'entre elles ;
- Non dégradation de la qualité des eaux.

Le Décret 2005-475 du 16 mai 2005 et l'arrêté de mars 2007 complètent cette liste par des objectifs de réduction des rejets des substances prioritaires et de suppression à terme des rejets des substances « prioritaires dangereuses ».

11.1.2 *Compatibilité du projet avec les orientations fondamentales du SDAGE*

Les enjeux du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 se divisent en différentes orientations fondamentales :

- OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique ;
- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
 - OF 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ;
 - OF 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques ;
 - OF 5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses ;
 - OF 5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles ;
 - OF 5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine ;
- OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
 - OF 6A : Agir sur la morphologie et le décroissement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques ;
 - OF 6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides ;
 - OF 6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau ;
- OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Par leurs caractéristiques « mise en séparatif » et « création de bassins d'orage », les opérations anticipées ne visent pas l'atteinte des objectifs de toutes les orientations et dispositions du SDAGE RM 2016-2021.

Les opérations sont plus particulièrement concernées par les orientations 2 et 5 (dispositions 5A-03, 5A-04 et 5C-07) :

- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques :

Les opérations de mise en séparatif auront une incidence positive sur le milieu naturel car la diminution des entrées d'eaux claires parasites dans le réseau au profit du milieu naturel constituera une amélioration par rapport à l'existant. Les volumes d'eaux claires parasites supprimés du réseau permettront de redonner un soutien d'étiage aux nappes locales et cours d'eau.

- OF n°5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ;
Disposition 5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine :

Par cette disposition, l'objectif est de réduire les déversements d'eaux usées non traitées au niveau des déversoirs d'orage des systèmes d'assainissement.

Le projet répond parfaitement à cette disposition, par la diminution de la part d'eaux claires parasites permanentes et retrait des eaux pluviales du réseau d'assainissement (Mise en séparatif de secteurs et réhabilitation de réseaux) et par la diminution des déversements au milieu naturel (Création de bassins d'orage).

- OF n°5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses ; Disposition 5C-07 Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes :

Le projet faisant l'objet du présent dossier répond aux objectifs du schéma directeur en cours d'élaboration, dont deux d'entre eux sont de mieux comprendre et d'apprécier le fonctionnement du système de collecte et de transport (réseaux unitaires et séparatifs, postes de refoulement, déversoirs d'orage...), et de parfaire la connaissance du fonctionnement du patrimoine réseau en se dotant d'un outil de modélisation. De fait, le projet est compatible avec la disposition 5C-07.

- OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir :

Pas concerné directement, mais la suppression des intrusions d'eaux claires permanentes dans le réseau permet de rendre une partie de cette eau au milieu et à la nappe.

11.2 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de Bièvres-Liers-Valloire

Le SAGE est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Le SAGE est porté par le syndicat d'aménagement hydraulique de Bièvre-Liers-Valloire. Il concerne 83 communes réparties sur les départements de l'Isère et de la Drôme pour une superficie de 900 km².

Le territoire du SAGE est caractérisé par la présence de la nappe des alluvions fluvio-glaciaires de Bièvre-Liers-Valloire en relation étroite avec le réseau superficiel.

Le SAGE Bièvre-Liers-Valloire a été adopté par la CLE le 3 décembre 2019 et approuvé par arrêté inter-préfectoral le 13 janvier 2020.

Les orientations du SAGE peuvent être résumées en 4 enjeux :

- Enjeu n°1 : Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau - Volet « quantité » ;
- Enjeu n°2 : Rétablir une qualité des eaux superficielles et souterraines satisfaisante – Volet « qualité » ;
- Enjeu n°3 : Restaurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques – Volet « milieux aquatiques » ;
- Enjeu n°4 : Mettre en place une gestion de l'eau collective et responsable – Volet « gouvernance et aménagement du territoire ».

Par leurs caractéristiques « mise en séparatif » et « création de bassins d'orage », le programme des travaux ne visent pas l'atteinte de tous les enjeux du SAGE, mais est plus particulièrement concerné par l'objectif « rétablir une qualité des eaux superficielles et souterraines satisfaisante pour le territoire » et son sous-objectif n°3 : Sensibiliser et accompagner les collectivités dans la bonne gestion de leurs eaux pluviales et de leurs pratiques de désherbage. Les actions de cet objectif sont les suivantes :

- Sensibiliser les collectivités à la nécessité d'une bonne gestion de leurs eaux pluviales et aux techniques et outils existants ;
- Encourager la mise en séparatif des réseaux et réduire l'impact des réseaux d'eaux pluviales sur la ressource ;
- Accompagner les collectivités vers un arrêt total de l'utilisation de produits phytosanitaires.

Le programme de travaux vise essentiellement la réduction de l'impact sur le milieu naturel lié au fonctionnement des ouvrages de délestage via des mises en séparatif. Le projet est donc parfaitement compatible avec le SAGE.

11.3 Le Plan de Gestion des Risques d'inondation 2016- 2021 du bassin Rhône Méditerranée

11.3.1 PGRI du bassin Rhône-Méditerranée

Un Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) a été élaboré sur le district le 22 décembre 2015. Le Préfet coordonnateur de bassin a arrêté le 7 décembre 2015 le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée, après prise en compte des avis reçus.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il vise à :

- Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Importants d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Le PGRI traite d'une manière générale la protection des biens et des personnes. Que ce soit à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ou des TRI (territoires à risques importants d'inondation), les contours du PGRI se structurent autour des 5 grands objectifs complémentaires :

- 3 grands objectifs en réponse à la stratégie nationale :
 - GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
 - GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
 - GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés.
- 2 grands objectifs transversaux :
 - GO4 : Organiser les acteurs et les compétences ;
 - GO5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Le PGRI porte essentiellement sur la gestion des risques inondations pour la protection des biens et des personnes. Le projet du présent dossier ne porte pas sur cette thématique risque. Par conséquent, bien qu'il ne soit pas strictement compatible (car ne portant pas sur la même thématique), il n'est pas incompatible avec le PGRI car aucune des opérations n'engendrera de perturbations sur l'écoulement naturel des eaux.

11.3.2 *Les objectifs visés à l'article L211-1 du code de l'environnement*

Le projet mentionné dans le présent dossier, a pour but :

- La diminution de la part d'eaux claires parasites permanentes et retrait des eaux pluviales du réseau d'assainissement ;
- La diminution des déversements au milieu naturel.

En cela, il ne va pas à l'encontre d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des différentes politiques et actions visant :

- La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature, car ils assurent une meilleure gestion des réseaux d'assainissement ;
- La restauration de la qualité des eaux et leur régénération ;
- Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;
- La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;
- La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau.

Le projet ne vient pas perturber les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.

La confrontation des éléments de l'ensemble des projets et des objectifs visés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement permet de conclure que ceux-ci contribuent en partie, ou ne vont pas à l'encontre, de la réalisation de ces objectifs.

11.4 **Plan de prévention du risque inondation**

La commune de Saint-Rambert-d'Albon est concernée par l'existence d'un Plan de Prévention des Risques inondations (PPRi) approuvé le 30 mai 2000. La carte du zonage réglementaire est présentée ci-dessous (rouge = risque fort, violet = risque moyen).

3° A l'article D. 1332-2 du code de la santé publique en ce qui concerne les eaux des bassins de piscine et, en ce qui concerne la qualité des eaux de baignade, à la colonne I du tableau figurant au I de l'annexe au décret n° 2008-990 du 18 septembre 2008 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade et des piscines puis à l'arrêté prévu à l'article D. 1332-27 du même code à partir du 1^{er} janvier 2013.

- Tableau I de l'article D. 211-10 pour la qualité des eaux conchylicoles ;
- Tableau II de l'article D. 211-10 pour la qualité des eaux douces ayant besoin d'être protégées ou améliorées pour être aptes à la vie des poissons.

11.5.2 Contribution du projet à la réalisation des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10 du code l'environnement

Le projet du présent dossier n'étant pas situé dans une aire où les eaux superficielles sont utilisées pour la production d'eau alimentaire (2° de l'article D211-10), ne prévoyant pas de bassins de piscine et ne comprenant pas d'eaux de baignade (3° de l'article D211-10), seule la contribution du projet à la réalisation des objectifs de qualité des eaux prévus par le 1° de l'article D211-10 du code de l'environnement est à analyser.

De plus, aucune eau conchylicole n'est située dans la zone d'étude. Le projet n'est donc pas directement concerné par la réalisation des objectifs de qualité des eaux conchylicoles prévus par le tableau I de l'article D211-10.

Le tableau II de l'article D211-10 pour la qualité des eaux douces ayant besoin d'être protégées ou améliorées pour être aptes à la vie des poissons présente les paramètres pour les eaux salmonicoles et cyprinicoles.

Le Décret n°58-873 du 16 septembre 1958 détermine le classement des cours d'eau en deux catégories : 1^{ère} catégorie (salmonidés dominants) et 2^{ème} catégorie (cyprinidés dominants).

« L'Oron du seuil de Chantabot à l'aval de Beaurepaire aux Collières et les Collières (ruisseau des claires) de L'Oron au Rhône » et « Le Rhône naturel et ses dérivations (hors contre canaux), de l'aménagement de Péage de Roussillon compris (St-Pierre de Bœuf) à la mer » sont classés en première catégorie piscicole.

L'analyse de la contribution du projet à la réalisation des objectifs de qualité des eaux est donc à réaliser avec les éléments de la colonne « eaux salmonicoles » du tableau II de l'article D211-10 du code de l'environnement.

Ces cours d'eau principaux sont constamment en eau, la présence de peuplement piscicole est avérée.

L'étude d'incidence développée au *chapitre 9.1* permet d'indiquer que les opérations anticipées présentées contribuent à terme au respect des objectifs de qualité fixés pour les paramètres mentionnés dans le tableau II de l'article D211-10 du code de l'environnement.

Le projet faisant l'objet du présent dossier a un impact positif sur la qualité des eaux et donc pour la réalisation des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D211-10 du code de l'environnement permettant la vie des poissons, car :

- La part des eaux claires parasites permanentes est diminuée et les eaux pluviales sont retirées du réseau d'assainissement (avec mise en séparatif de secteurs et réhabilitation de réseaux) : cela permet d'améliorer les conditions de traitement des eaux et limiter les pollutions au milieu ;
- La diminution des déversements au milieu naturel (avec la création d'un bassin d'orage et les mises en séparatif) : cela permet également de ne pas dégrader l'état des eaux.

Même si l'objet premier de ces travaux n'est pas l'amélioration de la qualité des eaux, le projet y participe grandement et contribue donc à la réalisation des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D211-10 du code de l'environnement et améliore la situation. En effet, par l'amélioration des systèmes d'assainissement et par les déversements diminués en milieu naturel, la qualité des eaux sera améliorée et le milieu récepteur ne sera pas altéré.

11.5.3 Zones sensibles à l'eutrophisation

La délimitation des zones sensibles à l'eutrophisation a été faite dans le cadre du décret n°94-469 du 03/06/1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires, qui transcrit en droit français la directive n°91/271 du 21/05/1991.

Les zones sensibles comprennent les masses d'eau significatives à l'échelle du bassin qui sont particulièrement sensibles aux pollutions azotées et phosphorées responsables de l'eutrophisation, c'est-à-dire à la prolifération d'algues.

Ces zones sont délimitées dans l'arrêté du 23 novembre 1994, modifié par l'arrêté du 22/12/2005, l'arrêté du 9 février 2010 portant révision des zones sensibles dans le bassin Rhône-Méditerranée.

En 2015, la révision de la délimitation des zones sensibles s'est avérée nécessaire afin d'assurer la cohérence avec les enjeux du SDAGE 2016-2021 arrêté le 3 décembre 2015 en matière de réduction des risques d'eutrophisation des cours d'eau, lacs et lagunes du bassin.

L'arrêté du 21 mars 2017 conduit à une extension du classement de 2010 sur 31 sous-bassins SDAGE ou bassins versants, parmi lesquels 7 étaient déjà partiellement classés.

Dans ces zones, les agriculteurs doivent respecter un programme d'actions qui comporte des prescriptions à la gestion de la fertilisation azotée et de l'interculture par zone vulnérable. Il est construit en concertation avec tous les acteurs concernés, sur la base d'un diagnostic local.

La commune de Saint-Rambert-d'Albon est située en zone sensible à l'eutrophisation. Le programme de travaux a pour objet la réduction des déversements vers le milieu naturel et donc va permettre d'améliorer la situation vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation.

11.5.4 Zones vulnérables nitrates

La directive 91/676 du 13 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (Directive « nitrates ») fixe comme objectif la réduction de la pollution des eaux superficielles et souterraines. Les communes classées en zones vulnérables aux nitrates sont désignées dans l'arrêté du 21 février 2017.

La commune de Saint-Rambert-d'Albon est située en zone vulnérable aux nitrates. La réduction des rejets via la réalisation du programme de travaux permettra d'améliorer la situation vis-à-vis de la problématique nitrates.

11.6 Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement

L'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅, fixe les prescriptions techniques

s'appliquant aux collectivités afin qu'elles mettent en œuvre une gestion rigoureuse et pragmatique du patrimoine de l'assainissement, conforme aux enjeux de la directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines, de la directive cadre sur l'eau, de la directive cadre stratégie milieu marin, de la directive concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et de la directive relative à la qualité requise des eaux conchylicoles.

Le programme de travaux complet proposé dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement a pour objet de répondre aux exigences de l'Arrêté du 21 juillet 2015 pour la mise en conformité du système.

Les actions mises en place dans le programme annexeglobal pour satisfaire aux exigences de l'Arrêté du 21 juillet 2015 sont détaillées en Annexe 2 dans les tableaux de synthèse des prescriptions techniques relatives à cet Arrêté.

12 MOYENS DE SURVEILLANCE

12.1 Moyens de surveillance et mesures de suivi spécifiques en phase travaux

12.1.1 Mesures en cas de rejets d'eaux usées non traitées

Si dans le cadre des études de conception, il est mis en évidence que le rejet dans le réseau n'est pas envisageable, alors le Maître d'œuvre précisera dans ses études les moyens mis en œuvre et les modalités d'analyses qui seront effectués sur les eaux avant leur rejet dans le milieu récepteur. Conformément à l'Arrêté ministériel du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'analyses de rejet dans les eaux de surface, les eaux rejetées devront respecter des valeurs de paramètres inférieures au niveau R1 à savoir :

Paramètre	MES	DCO	DBO5	Matière inhibitrice	Azote total	Phosphore total	Composé organochlorés absorbables sur charbon actif (AOX)	Métaux et métalloïdes	Hydrocarbures
Limite à respecter	< 9 kg/j	< 12 kg/j	< 6 kg/j	< 25 equitox/j	1,2 kg/j	< 0,3 kg/j	< 7,5 kg/j	< 30 g/j	< 0,1 kg/j

12.1.2 Mesures de Signalement aux Services Instructeurs

- Démarrage de chantier

Avant tout démarrage de travaux, le Maître d'ouvrage préviendra les services instructeurs 1 mois avant la date de chantier prévue.

- Modification substantielle du projet

Dans le cadre des études d'Avant-Projet de chacune des opérations, si le Maître d'Ouvrage soulève des modifications qui pourraient affecter une ou des rubriques de la nomenclature des Installations Ouvrages Travaux ou Activités soumis à déclaration ou à autorisation, il devra en faire part aux services de Police de l'Eau par le biais d'un porter à connaissance.

- Signalement de la bonne réalisation des opérations

Au cours du chantier, le Maître d'Ouvrage transmettra les comptes rendus d'avancement ainsi que le PV de réception et de bon achèvement du chantier par mail aux services de Police de l'Eau. Le maître d'ouvrage tiendra à disposition du service police de l'eau les plans de récolement des ouvrages et réseaux.

- Alerte en cas d'incident

Voir **chapitre 12.6.**

12.2 Moyens d'interventions en cas d'accident ou d'incident

12.2.1 *En phase travaux*

En phase travaux, pour limiter les risques d'incident ou d'accident, une attention particulière est portée sur les points suivants :

- Maintien de la continuité du système ;
- Limitation des emprises ;
- Evacuation vers des filières d'élimination appropriées, des éventuels matériaux extraits (terrassements) et des déchets du site ;
- Stockage sur rétention des produits susceptibles de générer une pollution accidentelle du milieu récepteur ;
- Communication à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de toute découverte fortuite de vestiges archéologiques ;
- Limitation des périodes de travaux à certaines plages horaires (les travaux devront se dérouler en jours ouvrables et sans intervention nocturne) ;
- Mise en place de panneaux de signalisation et d'information du public et des riverains ;
- Choix d'itinéraires spécifiques afin de minimiser les incidences de la circulation des poids lourds.

L'ensemble des précautions et prescriptions en terme environnemental sera défini dans un Plan de Respect de l'Environnement (PRE) imposé aux entreprises en charge des travaux. Un suivi environnemental sera alors mis en œuvre pour s'assurer de la bonne application du PRE. Il permettra en particulier de sensibiliser l'ensemble des intervenants, de s'assurer de leurs formations adaptées aux différentes missions considérées et de prise en compte des problématiques environnementales lors des travaux, ou encore de leur engagement dans une démarche respectueuse de l'environnement.

Si malgré ces précautions le Maître d'Ouvrage était alerté d'un incident (pollution...) survenu sur le chantier, il en référera aux services de gendarmerie, de la Police de l'eau, et fera cesser tout travaux pour intervenir sur l'incident en question. Toutes les dispositions seront prises pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Il est rappelé que l'Annexe VII du Manuel d'autosurveillance comprend un exemple de Fiche de Déclaration d'Incident qui est remplie par le Maître d'Ouvrage ou son exploitant et destiné aux services instructeurs. Un exemple de cette fiche est présenté en Annexe 3.

Cette fiche de déclaration d'incident peut tout aussi bien être utilisée en phase travaux comme en phase exploitation.

12.2.2 *En phase Exploitation*

En phase d'exploitation, l'exploitant suit les conditions de gestion de crise définies au Protocole de Gestion de Crise.

Ce protocole adapté permet de mieux gérer les urgences. Grâce à cette méthodologie, le personnel de la station d'épuration est formé pour réagir en cas de dysfonctionnement. Les délais d'intervention sont ainsi réduits permettant à l'équipement de fonctionner avec le minimum de perturbations du processus de traitement.

Cette gestion des urgences vient renforcer la sécurité sur le site déjà équipé d'un système de télésurveillance fonctionnant 24 h/24 et 365 j/an ainsi que d'équipes formées aux prélèvements pour contrôles annuels sur la qualité des eaux à l'entrée et à la sortie de la station.

12.3 Surveillance des ouvrages de collecte

12.3.1 Cadre réglementaire

Compte-tenu des exigences réglementaires nationales et des prescriptions du Service de Police de l'Eau, le système de collecte fait l'objet de l'autosurveillance décrite dans le tableau suivant :

Type de point du réseau	Classe	Prescription d'autosurveillance	Nombre
Point de déversement au milieu	Tronçon > à 120 et < ou = à 600 kg DBO5	Estimation des périodes de déversement et des volumes déversés	3
	Tronçon > à 600 kg DBO5	Mesure en continu du débit et estimation des charges polluantes déversées (MES, DCO)	0
Emplacements caractéristiques	Agglomération > à 600 kg DBO5	Conception ou adaptation permettant les mesures de débit	0
	Agglomération > à 6000 kg DBO5	Equipement en dispositif de mesure de débit	0

12.3.2 Programme d'autosurveillance

Les points d'autosurveillance du système de collecte ont été déterminés conformément au scénario d'échange publié par le Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (SANDRE) : « Autosurveillance des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées – Version 3.0 ».

Dénombrement des points d'autosurveillance déterminés :

Code Sandre et libellé du type de point	Nombre de points déterminés
A1 - « Déversoir d'orage sur tronçon > à 120 et < ou = à 600 kg DBO5 »	3
A1 - « Déversoir d'orage sur > à 600 kg DBO5 »	0
R1 - « Déversoir d'orage non soumis à autosurveillance réglementaire	1
R2 - « Point caractéristique du système de collecte »	0
R3 - « Effluent non domestique entrant dans le système de collecte »	0

Précision sur les points R1 : Points de déversement non soumis à autosurveillance réglementaire, mais toutefois équipés en appareils de surveillance et dont les données seront transmises au service de police de l'eau et à l'agence de l'eau.

Doit figurer :

- La description précise des points Sandre ;
- La description des appareils de mesures associés aux points SANDRE ;

- Le mode de calcul précis des données sur les paramètres.

Compte tenu des exigences réglementaires nationales, des prescriptions du Service de Police de l'Eau et des demandes particulières de l'Agence de l'eau, les fréquences de mesures par paramètre (en nombre de jours par an) sont les suivantes :

Paramètres	Déversoir en tête	Entrée	Apports externes	Sortie	Boues
Débit	365	365		365	
DBO5	24	24		24	
DCO	24	24		24	
MES	24	24		24	
NK	12	12		12	
NH4	12	12		12	
NO2	12	12		12	
NO3	12	12		12	
PT	12	12		12	
MS (boues)					24
Volume / masse					
Pluviométrie		365			

Les données de pluviométrie sont issues de la station Météo France d'Albon n°26002003.

12.3.3 *Exploitation et contrôle du système de collecte*

Contrôle des raccordements (sur demande de la Collectivité) :

Les raccordements des particuliers sur les réseaux de collectes communales sont réalisés :

- A partir d'inspections visuelles et vérification du bon raccordement des boîtes de branchements sur le réseau de collecte identifié ;
- Par vérification (injection de fluorescéine, eau...) depuis :
 - o Les points de rejets du bâti au réseau d'assainissement d'eaux usées ;
 - o Les tabourets situés sur les descentes EP au réseau de collecte d'eaux pluviales ;
- A l'aide d'essais à la fumée afin de vérifier l'absence de raccordements d'EP sur les réseaux de collecte d'eaux usées.

Ces contrôles sont généralement réalisés par une équipe de deux agents, équipés de traceur (fluorescéine), de matériel d'injection de fumée dans les canalisations (huile de paraffine) et de matériel de sécurité et d'intervention adapté.

Contrôle de la qualité d'exécution :

Les travaux d'extension ou de réhabilitation de réseaux, commandés par les collectivités, sont réceptionnés in situ.

A la date de remise d'ouvrage des travaux à la collectivité, le Procès-Verbal est accompagné :

- Des rapports d'essais initiaux ;
- Des rapports d'inspections visuelles (conditions de remblaiements, essais de plaques...) et télévisées initiales ;

- Des plans parcellaires et de récolement réalisés, le cas échéant, accompagnés des levés topographiques.

Pour les équipements soumis à la législation relative à la protection des travailleurs (installations électriques, appareils de levage...), ceux-ci sont préalablement inspectés par un organisme agréé.

Un rapport de contrôle est obligatoirement remis.

Curage des réseaux :

Les campagnes d'hydrocurage des réseaux sont précédées d'inspections préalables, afin d'identifier les tronçons nécessaires à nettoyer.

Ces inspections sont réalisées à partir :

- De contrôles visuels par le biais des regards de visite ;
- De contrôles par vidéo-périscope des réseaux.

Deux types de campagne d'hydrocurage sont opérés :

- Préventif, sur les secteurs pouvant présenter régulièrement des dépôts ou des risques de débordements liés à l'accumulation de matériaux ;
- Curatif, intervention rapide dans des débordements constatés.

Inspection télévisée :

Les inspections télévisées engagées sont réalisées par l'intermédiaire d'un équipement spécifiquement dédié. Ces inspections sont réalisées accompagnées des plans des réseaux à inspecter. Les sens d'inspection sont clairement précisés de regard à regard. Le rapport d'inspection (en 2 exemplaires papier et un DVD/CD ROM) comporte l'identification de toutes les anomalies constatées, des branchements raccordés, ouvrages associés...

Elles sont soit réalisées par l'exploitant dans le cas de diagnostics simples à mettre en œuvre, soit sous-traitées dans le cas de mise en place de matériels spécifiques (fonction du linéaire à inspecter, des sections des ouvrages à visiter...).

Contrôle des dispositifs d'autosurveillance placés sur les réseaux intercommunaux :

Le contrôle est à la charge du maître d'ouvrage, une fois par semestre. Cette opération est réalisée par Suez-Environnement dans le cadre du contrat d'affermage. Les rapports de contrôle sont diffusés au maître d'ouvrage et annexés au rapport annuel d'autosurveillance.

12.3.4 *Le suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance*

Le suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance est présenté dans le tableau suivant :

Objet du contrôle	Organisme / personne (fonction) effectuant les opérations	Point de mesure concerné	Description des opérations de suivi métrologique	Fréquence du contrôle	Ecart maximum toléré (EMT)	Modalité de suivi du contrôle
Débitmètre H/Q	Responsable métrologie	DO n°2 DO n°5 DO n°6	Suivi de H et relation H/Q	Semestrielle (ou annuelle selon sécurité, accès)	+/- 5% sur débit	Enregistrement sur la fiche de vie de l'appareil

12.3.5 Les interventions extérieures

Contrôle de l'autosurveillance :

Le dispositif d'autosurveillance du système de collecte est contrôlé régulièrement par les techniciens du Satese 26.

12.4 Surveillance du système de traitement - Contraintes règlementaires d'autosurveillance du système de traitement

Les points d'autosurveillance du système de collecte ont été déterminés conformément au scénario d'échange publié par le Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (SANDRE) : « Autosurveillance des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées – Version 3.0 ».

Les points suivants ont été déterminés sur le système de traitement :

En entrée du système de traitement, file « eau » :

- A2 : déversoir en tête de station
- A3 : entrée station

En sortie du système de traitement, file « eau » :

- S2 : sortie station
- A4 : sortie station

Sous-produits, file « eau » :

- S11 : Refus de dégrillage évacué

File « boue » :

- S4 : Boue extraite de la file « eau » avant traitement
- S6* : Boue évacuée après traitement
- A6 : Boue produite

Dans le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement figurent :

- La description précise des points SANDRE ;
- La description des appareils de mesures associés aux points SANDRE (fiches descriptives) ;
- Le mode de calcul précis des données sur les paramètres.

Pour chaque point SANDRE d'autosurveillance défini, il est établi un programme de surveillance conforme aux exigences règlementaires. Ce programme comprend les mesures, les paramètres à suivre et leurs fréquences.

Chaque année, il est établi un calendrier prévisionnel précisant les jours de mesures et les paramètres suivis sur chaque point SANDRE d'autosurveillance. Ce calendrier est un document distinct du manuel d'autosurveillance, qui peut lui être annexé.

Le calendrier prévisionnel est adressé au Service de Police de l'eau pour acceptation et à l'agence de l'eau, au plus tard le 1^{er} décembre pour l'année suivante.

12.5 Organisation de l'autosurveillance du système de traitement

12.5.1 Le suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance

Le suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance est présenté dans le tableau suivant :

Objet du contrôle	Organisme / personne (fonction) effectuant les opérations	Point de mesure concerné	Description des opérations de suivi métrologique	Fréquence du contrôle	Ecart maximum toléré (EMT)	Modalité de suivi du contrôle
Débitmètre électro-magnétique	Responsable métrologie	Entrée	Comparaison Q entrée/sortie	Trimestrielle	EMT = +/- 10%	Enregistrement sur la fiche de vie de l'appareil
			ET			
			Contrôle externe (si EMT +/- 10% non tenu)	1 fois/2 ans	mentionné dans le rapport de vérification	
		OU	OU			
			Etalonnage	1 fois/7 ans	mentionné dans le certificat d'étalonnage	
Boues			Contrôle par marnage	Annuelle	EMT = +/- 15%	
			OU	OU		
			Contrôle externe	1 fois/2 ans	mentionné dans le rapport de vérification	
			OU	OU		
			Etalonnage	1 fois/7 ans	mentionné dans le certificat d'étalonnage	
Débitmètre H/Q	Responsable métrologie	Déversoir en tête Sortie	Suivi de H et relation H/Q	Trimestrielle	+/- 5% sur débit	Enregistrement sur la fiche de vie de l'appareil
Préleveur	Responsable métrologie	Entrée	Répétabilité	Trimestrielle	+/- 5%	Enregistrement sur la fiche de vie de l'appareil
			Vitesse d'aspiration	Trimestrielle	≥ 0,5 m/s	
		Sortie	Température	A chaque bilan	5°C +/- 5°C	
			Volume 24h	A chaque bilan	+/- 10 %	
Fiche de suivi des échantillons	Responsable métrologie		Suivi des délais de transport et de début des analyses	A chaque prélèvement	/	/

*) La vitesse d'aspiration de 0,5 m/s est garantie par les fabricants jusqu'à une certaine profondeur (6 m en général pour les pompes à vide). Or en réseau d'assainissement notamment, les contraintes du milieu (point d'aspiration profond, préleveur déporté pour des raisons de sécurité...) ne permettront pas toujours de garantir cette vitesse. Malgré tout, le bilan réalisé pourra être conservé et permettra une estimation des pollutions déversées, comme le mentionne la réglementation.

12.5.2 Le personnel intervenant dans l'autosurveillance

Fonction	Action autosurveillance
Responsable usine	<ul style="list-style-type: none"> ○ encadrement ○ valide les résultats analytiques ○ gère les documents relatifs à l'autosurveillance ○ assure le suivi des non-conformités de l'autosurveillance ○ est en liaison avec les organismes extérieurs et sous traitants ○ réalise le suivi des équipements hors laboratoire ○ réalise le bilan de fonctionnement de la station ○ élabore et assure le suivi des calendriers relatifs à l'autosurveillance ○ réalise les tâches d'exploitation ○ collecte des échantillons et partition des flacons ○ rédaction des feuilles de demande d'analyses du laboratoire ○ relève les index ○ maintenance et dépannage électromécanique ○ réalise les analyses de suivi d'exploitation <p>en cas d'absence remplacement par l'agent ou l'électromécanicien de station</p>
Agent de station de traitement des eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> ○ réalise le suivi des équipements hors laboratoire ○ relève les index ○ collecte des échantillons et partition des flacons ○ réalise les tâches d'exploitation ○ réalise les analyses de suivi d'exploitation ○ alerte le Responsable de la station en cas de dépassements de seuils ou dysfonctionnement ○ maintenance et dépannage électromécanique <p>en cas d'absence remplacement par le responsable usine ou l'électromécanicien de station</p>
Electromécanicien de station de traitement des eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> ○ réalise le suivi, l'entretien des installations dans le domaine électromécanique et des automatismes ○ réalise les prélèvements pour analyse, ○ réalise le contrôle et l'entretien des équipements ○ réalise des dépannages des installations dans le domaine électromécanique et des automates, ○ diagnostique les pannes et dysfonctionnements ○ appréciation des moyens et des conditions des interventions, ○ contrôle la mise en fonctionnement des installations, ○ tient à jour les documents techniques, ○ respecte des règles de sécurité. ○ réalise des modifications et les améliorations en conformité avec les normes, ○ réalise le montage d'équipements nouveaux, élabore les schémas, réceptionne les travaux <p>en cas d'absence remplacement par le responsable usine ou l'agent de station</p>

12.5.3 Les interventions extérieures

Analyse des prélèvements eau/boues :

Les analyses d'eau et les analyses de boues sont sous-traitées à des laboratoires extérieurs.

Contrôle de l'autosurveillance :

Le dispositif d'autosurveillance du système de collecte est contrôlé régulièrement par les techniciens du Satese 26.

12.6 Programme de surveillance futur du système de traitement et Mise à jour

Le programme de surveillance actuel, tel que défini par le système d'autosurveillance en application sera poursuivi à l'échéance du programme de travaux.

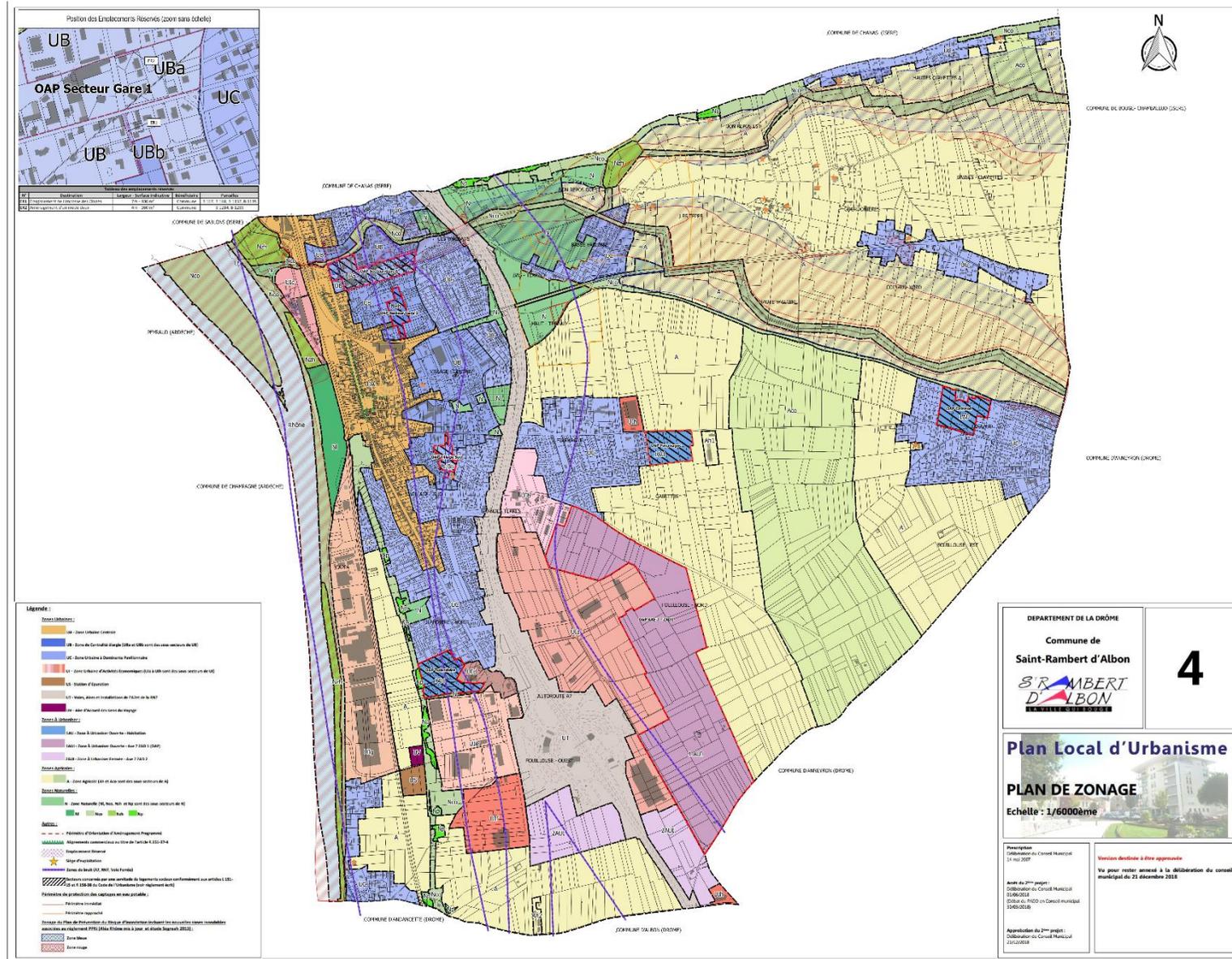
Le Manuel d'Autosurveillance sera mis à jour tous les ans, ou à chaque modification du système d'assainissement apportant des modalités différentes dans la gestion des ouvrages et de l'autosurveillance.

Le plan des réseaux ainsi que les fiches descriptives des ouvrages seront mis à jour annuellement et transmis aux services de Police de l'Eau.

13 ANNEXES

Annexe 1 – Plan Local d'Urbanisme de de Saint-Rambert-d'Albon
(Source : DDT Drôme)

Dossier de demande de renouvellement d'autorisation au titre du Code de l'Environnement et Mise en conformité du réseau de collecte du système d'assainissement de Saint-Rambert-d'Albon (26)



Annexe 2 – Actions mises en place dans le programme global pour satisfaire aux exigences de l'Arrêté
du 21 juillet 2015

Dossier de demande de renouvellement d'autorisation
au titre du Code de l'Environnement et Mise en conformité du
réseau de collecte du système d'assainissement de Saint-
Rambert-d'Albon (26)

Arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et non collectifs
Synthèse des prescriptions techniques relatives aux systèmes d'assainissement

Conception		Objectif : Dimensionner les ouvrages de façon à collecter puis traiter les charges polluantes et hydrauliques produites par l'agglomération jusqu'aux situations inhabituelles de fortes pluies				
Capacité nominale STEU en kg de DBO5/j en EH	≤ 12 ≤ 200	12 < < 120 200 < < 2 000	120 ≤ ≤ 600 2 000 ≤ ≤ 10 000	600 ≤ ≤ 6 000 10 000 ≤ ≤ 100 000	≥ 6 000 ≥ 100 000	Action mise en place dans le projet ou justification donnée dans le dossier (chapitre associé)
Dossier préalable à la construction de do ou de steu	Dossier de conception Soumis à avis	Notice d'incidence Soumis à déclaration L.214-3		Etude d'impact Soumis à autorisation L.214-3 Avec enquête publique		Le programme d'action comprend la création d'un DO dont la charge collectée est < 12 kg de DBO5/j Le dossier est soumis à porter à connaissance car les opérations concernent des ouvrages existants régularisés au titre de la L/E ou disposant de l'antériorité
	A transmettre pour instruction au service en charge du contrôle Affichage du projet sur le terrain d'implantation pendant un mois pour l'information du public.					
Porté à connaissance de modifications	-	Toute modification ou travaux de nature à entraîner un changement notable sur les ouvrages de collecte ou de traitement déclarés ou autorisés au titre du L.214-3 est porté à la connaissance du Préfet avant sa réalisation, qui peut exiger une nouvelle déclaration ou autorisation.			-	Toutes les opérations du programme d'action anticipées sont portées à la connaissance du Préfet par le biais du présent dossier.
Collecte						
Eaux usées domestiques	tous les immeubles inclus dans la zone d'assainissement sont raccordés au réseau					Sur Orliénas tout les immeubles de la zone définies en zonage d'assainissement collectif sont raccordés au réseau
Eaux usées non domestiques	Etablir un préalable une autorisation de rejet, indiquant la durée, les caractéristiques à respecter pour les eaux rejetées, les conditions de surveillance et de transmission des données d'auto-surveillance du rejet. Lors de l'examen de la demande de rejet non domestique, possibilité de demander à l'entreprise la justification de l'aptitude du système à collecter et traiter, sur la base des éléments techniques fournis par la collectivité.					Aucune convention de rejet existante
Eaux claires parasites	Limiter leur intrusion de manière à respecter les prescriptions de l'arrêté et à éviter les dysfonctionnements des ouvrages.					Le traitement des ECP est prises en compte par la mise en séparatif des réseaux et leur réfection
Eaux pluviales	- Pas de réseau strict pluvial raccordé au réseau de collecte des eaux usées. - Pour les réseaux unitaires, privilégier la gestion des eaux pluviales le plus en amont possible afin de limiter leurs apports dans le système de collecte.					Le programme de travaux vise la déconnexion d'une grande partie des surfaces actives raccordées actuellement sur le réseau d'eaux usées
Rejets interdits dans le réseau	- Matières toxiques présentant un danger pour le personnel, les ouvrages, l'environnement. - Déchets solides (lingettes...) - eaux de sources/eaux souterraines y compris après usage Pour traitement thermique ou climatisation. - eaux de vidange des bassins de natation. - Matières de vidange y compris celles issues des installations d'assainissement non collectif.					Visé dans le règlement d'assainissement
Déversoirs d'orage (do)	- Empêcher les introductions d'eau en provenance du milieu naturel. - Point de déversement dans le lit mineur du cours d'eau, à distance suffisante des zones à usage sensible, sans créer de zones d'érosion ou de colmatage					Mise en séparatif Voir chapitre 7.2 du Porter à connaissance.
Bassin d'orage	Conçu pour préserver les riverains des nuisances de voisinage et risques sanitaires; étanche ; vidange en 24 h.					La conception du Bassin d'orage respectera ces prescriptions
Performances	- Ne Pas déverser par les do par temps sec et en dehors des situations inhabituelles de fortes pluies. - Limiter les déversements par les do Pour atteindre les objectifs environnementaux et sanitaires. NB : Ces objectifs sont à traduire de manière concrète au cas par cas pour chaque agglomération, dans le cadre d'un arrêté préfectoral.					Le programme de travaux prévoit la gestion des déversement jusqu'à la pluie d'occurrence mensuelle L'étude d'incidence par temps sec et temps de pluie démontre que les travaux permettent de conduire à l'objectif de bon état (chap. 8.1)
Traitement						
Implantation	Ouvrages conçus et implantés pour préserver les riverains des nuisances de voisinage et risques sanitaires. A plus de 100 m des habitations et des bâtiments recevant du public (dérogation possible). Hors zone à usages sensibles, zone humide et zone inondable (dérogation possible). Emprise des ouvrages clôturée, sauf si installation enterrée avec accès sécurisés.					La STEP de Saint-Rambert-d'Albon n'est pas l'objet du dossier
Rejet des eaux usées traitées	- A privilégier dans les eaux superficielles ou en réutilisation. Point de rejet dans le lit mineur, sans créer de zones d'érosion ou de colmatage. - Si infiltration : justifier ce choix par impossibilité technique, ou coût excessif, ou intérêt environnemental. Etude hydrogéologique à produire. Avis hydrogéologue agréé requis seulement si zone à usage sensible en aval. Dispositif d'infiltration clôturé					La STEP de Saint-Rambert-d'Albon n'est pas l'objet du dossier
Analyse des risques de défaillance	- Pour les nouvelles STEU, à réaliser avant la mise en service					La STEP de Saint-Rambert-d'Albon n'est pas l'objet du dossier
	- Pour les STEU existantes, à réaliser au plus tard le 19/06/2017					
Equipements spécifiques requis pour les stations nouvelles ou à réhabiliter	- A transmettre au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau					La STEP de Saint-Rambert-d'Albon n'est pas l'objet du dossier La STEP de Saint-Rambert-d'Albon n'est pas l'objet du dossier
	Protection du réseau AEP contre les retours d'eau				Accueil des matière de vidange	
Boues	Ouvrage de stockage conçu pour préserver les riverains des nuisances de voisinage et risques sanitaires. Si épandage agricole, capacité de stockage de 6 mois minimum (dérogation possible sous conditions).					La STEP de Saint-Rambert-d'Albon n'est pas l'objet du dossier
Performances	- Respect des valeurs minimum présentées en annexe 3 de l'arrêté sur un échantillon moyen journalier. A noter : le rendement de la DBO5 passe de 70 % à 80 % pour les agglomérations [120 ; 600] kg/j DBO5. A noter : les normes sur le pH et la t°C s'appliquent désormais à toutes les steu quelque soit leur capacité nominale. - Le cas échéant, le préfet fixe des valeurs plus sévères par arrêté préfectoral pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau et les objectifs sanitaires des usages sensibles.					La STEP de Saint-Rambert-d'Albon n'est pas l'objet du dossier
Dérogations	Si demande de dérogation aux obligations imposées par l'arrêté en raison de coût excessif ou disproportionné, fournir une étude le justifiant.					Non concerné
Qualité d'exécution des travaux	Essais préalables à la réception des travaux à réaliser pour contrôler la qualité d'exécution. Procès-verbal de réception et résultats des essais tenus à disposition du service en charge du contrôle et de l'agence.					Les essais seront prévus
	Vérifier la qualité d'exécution des nouveaux raccordements des particuliers à la partie publique des branchements.					Mission confiée à SUEZ Environnement

Dossier de demande de renouvellement d'autorisation
au titre du Code de l'Environnement et Mise en conformité du
réseau de collecte du système d'assainissement de Saint-
Rambert-d'Albon (26)

Arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et non collectifs
Synthèse des prescriptions techniques relatives aux systèmes d'assainissement

Exploitation		Objectif : Assurer un suivi du réseau et de la station de traitement afin d'en assurer une gestion pérenne					
Capacité nominale STEU en kg de DBO5/j en EH	≤ 12 ≤ 200	12 < < 120 200 < < 2 000	120 ≤ ≤ 600 2 000 ≤ ≤ 10 000	600 ≤ ≤ 6 000 10 000 ≤ ≤ 100 000	≥ 6 000 ≥ 100 000	Action mise en place dans le projet ou justification donnée dans le dossier (chapitre associé)	
Entretien courant	- Entretien régulier. <u>Passage une fois par semaine à minima sur la station.</u> - <u>Accès permettant desserte par véhicule d'entretien pour les équipements nécessitant un entretien régulier.</u>					un accès sera créé pour le entretien du bassin d'orage	
Maintenance programmée	En amont des opérations d'entretien ou de réparations prévisibles sur le réseau ou sur la station de traitement susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux réceptrices, informer le service en charge du contrôle 1 mois à l'avance. Préciser la nature des opérations, les caractéristiques des déversements et les mesures correctives pour limiter l'impact et les dispositions de surveillance renforcée (voir onglet surveillance).					L'objet du présent dossier est la création d'ouvrage et la modification de réseau	
Dysfonctionnements, pannes présentant un danger pour la qualité des eaux	- en amont : toutes dispositions sont prises Pour prévenir les risques Pour les personnes et la dégradation de la qualité du traitement. - Lors du dysfonctionnement : informer dans les meilleurs délais le service en charge du contrôle et le maire et mettre en oeuvre les actions correctives					prévus en pièce B du Porter à connaissance	
Collecte							
Plan du réseau et des branchements	A mettre à jour chaque année <u>A transmettre au service en charge du contrôle</u>					transmis avec le porter à connaissance	
Inventaire du réseau	A mettre à jour chaque année avec le plan					Prévu	
Branchements	Vérifier la qualité des raccordements des particuliers à la partie publique des branchements, ainsi que la qualité des branchements.					Mission confiée au Délégué	
Diagnostic pour apprécier l'état structurel et fonctionnel du système d'assainissement	Diagnostic <u>périodique</u> <u>à réaliser tous les 10 ans</u> A transmettre au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau			Diagnostic <u>permanent</u> <u>à mettre en place au plus tard le 31/12/2020</u>		Schéma Directeur d'Assainissement en cours pour état 0 du système	
Eaux usées non domestiques	- <u>Mettre en oeuvre les principes de prévention et de réduction des pollutions à la source.</u> - Investiguer sur le réseau de collecte en cas de rejet de micropolluants dans le milieu récepteur susceptible de compromettre le bon état ou les usages sensibles, ou déclassant la qualité des boues. - Contrôler les déversements non domestiques.					Ne fait pas l'objet du présent porter à connaissance	
Traitement							
Boues et sous produits (refus de dégrillage, graisses, sables)	A évacuer vers des filières conformes à la réglementation en vigueur. <u>Documents justifiant leur destination tenus à disposition sur le site de la station.</u> Les départs de boues vers le milieu récepteur sont interdits.					La STEP de Saint-Rambert n'est pas l'objet du dossier	
Documents de suivi	Registre mentionnant incidents, pannes, mesures correctives prises pour y remédier, procédures à observer par le personnel de maintenance.					Registre tenu par le délégué	
	Cahier de vie comprenant 3 sections 1- organisation de l'exploitation (établir un programme d'exploitation) 2 - organisation de l'autosurveillance; 3 - suivi (consignation des actes). <u>A mettre en place au plus tard le 19/08/2017</u>			Cahier d'exploitation : consigner l'ensemble des opérations d'entretien et d'exploitation des ouvrages et des dispositifs de surveillance, permettant d'en rendre compte dans le bilan annuel de fonctionnement		Cahier d'exploitation tenu par le Délégué et conclusions reprise annuellement dans le RPQS Manuel d'autosurveillance réalisé	
	Calendrier prévisionnel d'entretien préventif					Renseigné par le délégué	
	Liste des points de contrôle des équipements soumis à inspection périodique de prévention des pannes					Renseigné par le délégué	

Dossier de demande de renouvellement d'autorisation
au titre du Code de l'Environnement et Mise en conformité du
réseau de collecte du système d'assainissement de Saint-
Rambert-d'Albon (26)

Arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et non collectifs
Synthèse des prescriptions techniques relatives aux systèmes d'assainissement

Surveillance						
Objectif : Maintenir et Vérifier le bon fonctionnement de la collecte et du traitement						
Capacité nominale STEU en kg de DBO5/j en EH	≤ 12 ≤ 200	12 << 120 200 < < 2 000	120 ≤ ≤ 600 2 000 ≤ ≤ 10 000	600 ≤ ≤ 6 000 10 000 ≤ ≤ 100 000	≥ 6 000 ≥ 100 000	Action mise en place dans le projet ou justification donnée dans le dossier (chapitre associé)
Collecte						
Déversoirs d'orage (y compris trop-pleins de poste de pompage sur le réseau unitaire ou mixte)			- Do sur tronçon collectant plus de 120 kg DBO5/j : mesure du temps de déversement journalier et estimation des débits déversés. - Do sur tronçon collectant plus de 600 kg DBO5/j et déversant plus de 10 jours/an (en moyenne sur 5 ans) : mesure en continu des débits déversés et estimation de la charge polluante (DBO5, DCO, MES, NTK, Ptot). <u>Recours possible à la modélisation.</u> Equipement en place au plus tard le 31/12/2015.		Les DO collectant une charge supérieure à 120 kg de DBO5/j sont équipés de système de mesure des déversements	
Trop-pleins de poste sur réseau strictement séparatif			Sur tronçon collectant plus de 120 kg de DBO5/j mesure du temps de déversement journalier		Voir Pièce B du dossier	
Rejets non domestiques soumis à autosurveillance	Le Mo du réseau s'assure que l'entreprise lui transmet ses données, et les communique au Mo de la steu					Non concerné
Traitement						
Déversoir d'orage de tête. By pass en cours de traitement. Entrée traitement. Sortie traitement.	Détermination des débits et des caractéristiques des eaux usées brutes et traitées : Niveau d'équipement, nature des paramètres et fréquence des mesures selon la capacité nominale. NB : Renforcement de la surveillance au do de tête.					voir Pièce B.Chapitre 1.3
	Pas de bilans 24h requis	Nombre de bilans 24h selon la capacité nominale de la station. NB : Ajout des paramètres pH en entrée et sortie, et 1°C en sortie. NB : Mesure des paramètres azote et phosphore pour toutes les steu < 120 kg/j.				voir Pièce B.Chapitre 1.3
	Le préfet peut demander en sortie de station la surveillance de micropolluants visés par des engagements communautaires ou internationaux.					voir Pièce B.Chapitre 1.3
Apports extérieurs	Nature, quantité et qualité selon la fréquence des apports et la capacité nominale de la station réceptrice.					voir Pièce B.Chapitre 1.3
Boues produites	Quantité brute et de matières sèches. Fréquence de détermination de la siccité et de la quantité de matières sèches selon la capacité nominale.					voir Pièce B.Chapitre 1.3
Boues évacuées	Quantité brute et de matières sèches, destination.					voir Pièce B.Chapitre 1.3
	- Si épandage agricole : paramètres et fréquence de mesure selon l'arrêté du 08 janvier 1998. Gestion par lot, une analyse étant rattachée à un lot.					voir Pièce B.Chapitre 1.3
	- Autres destinations : _	- Autres destinations : 2 analyses par an sur l'ensemble des paramètres de l'arrêté du 08 janvier 1998.				voir Pièce B.Chapitre 1.3
Déchets évacués	Nature (refus dégrillage, sables, graisses), quantité, destination.					voir Pièce B.Chapitre 1.3
Réactifs, énergie	Suivi de la consommation.					voir Pièce B.Chapitre 1.3
Emissions polluantes et déchets eau/air/sol (règlement européen)						Télédéclaration annuelle le 1er avril. non concerné
Milieu récepteur	Le préfet peut en demander la surveillance lorsque les rejets risquent de dégrader le bon état ou les usages sensibles.					Voir Pièce B. Chapitre 3.1
Tramission des données	Données sur les déversoirs d'orage, rejets non domestiques, station, sous produits, milieu récepteur le cas échéant, chaque mois sous format SANDRE par voie électronique sur le portail MESUREREJETS pour expertise par l'agence de l'eau à moyen terme via VERSEAU).					prévus
	Si épandage agricole, transmettre les données du plan et des campagnes via VERSEAU ou dans SILLAGE.					prévus
Dépassement des valeurs limites, rejet non conforme	Information immédiate du service en charge du contrôle avec commentaire sur les causes du dépassement, les actions correctives mises en oeuvre ou envisagées. Si impact sanitaire possible sur un usage sensible en aval, alerte immédiate du responsable de l'usage et de l'ARS en plus du service en charge du contrôle, dans le cadre du protocole d'alerte défini dans le cahier de vie ou le manuel					Géré par le délégataire
Maintenance programmée, panne, dysfonctionnement durant lesquels la collecte et/ou le traitement de l'ensemble des eaux usées n'est pas assuré	Surveillance renforcée des rejets (estimation des volumes et flux de matières polluantes rejetées) et du milieu récepteur (estimation de l'impact sur le milieu récepteur et ses usages).					Géré par Délégataire Voir Pièce B. chapitres 1.3, 1.4, 1.5 et 3.2
Production documentaire						
Document décrivant l'organisation et le dispositif d'autosurveillance	Cahier de vie (section autosurveillance)	Manuel d'autosurveillance 1 seul document pour l'ensemble du système d'assainissement				voir Pièce B.Chapitre 1.3
	A transmettre à l'agence de l'eau et au service en charge du contrôle pour information	A transmettre à l'agence de l'eau pour l'expertise et au service en charge du contrôle pour validation				
	Si impact sanitaire possible sur un usage sensible en aval, définir le protocole d'alerte					Non concerné
Calendrier annuel des bilans 24h	A transmettre au service en charge du contrôle pour acceptation le 1er décembre, et à l'agence de l'eau (nouveau pour les] 12-120 [kg DBO5/j).					conforme
Contrôle technique de la fiabilité du dispositif d'autosurveillance	A transmettre chaque année à l'agence de l'eau pour expertise.					conforme
Bilan annuel de fonctionnement	A transmettre au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau le 1er mars (une fois tous les deux ans pour les] 12-30 [kg DBO5/j). Le service en charge du contrôle communique au(x) Mo(s) et à l'agence de l'eau le résultat du contrôle annuel de la conformité du système d'assainissement le 1er juin. <u>En cas de non conformité, le Mo transmet les actions correctives qu'il entend mettre en oeuvre.</u>					voir Pièce B.Chapitre 1.3
Maitre d'ouvrage référent	Dans le cas où la compétence est répartie entre plusieurs Mo, le Mo du traitement est le coordonnateur. Les Mo de la collecte communiquent leurs données au Mo du traitement.					conforme

Annexe 3 – Fiche de déclaration d'incident
(Source : Manuel d'autosurveillance, Agglomération de Saint-Rambert-d'Albon)

Manuel d'autosurveillance	Agglomération de Saint-Rambert-D'albon	Page 105
FICHE DE DECLARATION D'INCIDENT		Référence : F_RAA_ASS_02 Version 1
		Conservation : - Lieu : Sur site - Durée : 1an après clôture

Site concerné : Date du Bilan d'autosurveillance :
 Emetteur : ou Date de l'incident :

Personnes à prévenir

En interne : Nom du Responsable exploitation
 Destinataires de l'envoi :

Nom / Organisme	Police de l'Eau	Collectivité	Lyonnaise des eaux
Fonction	Immédiat / mail ou fax	Immédiat / mail ou fax	Support assainissement
Délai / moyen			En copie du mail/fax

Description de l'incident

- Non-conforme aux normes de rejet de l'arrêté local (si la NC est liée à une circonstance exceptionnelle, préciser la nature ci-dessous)
- Non-conformité relative à l'organisation
- Modification du planning d'analyse
- Problème lié au matériel d'autosurveillance :
 - Mesure débit
 - Préleveur
 - Autre
- Circonstances Exceptionnelles :
 - Précipitation inhabituelle occasionnant un dépassement du débit de référence (journalier ; horaire)
 - Rejet accidentel dans le réseau
 - Acte de malveillance
 - Panne ou Arrêt (partiel ou total) imprévu non directement lié à un défaut de conception ou d'entretien
 - Arrêt programmé de maintenance préalablement porté à la connaissance de la police de l'eau
 - Température anormalement basse impactant sur le traitement de l'azote
 - Autre :

Impact sur le milieu récepteur

- Risque Sanitaire (Production Eau Potable, baignades, ...) Précisez :

- Mousses
- Dépôts
- Coloration
- Autre à préciser

- Date retour à la normale :

- Prévenir la Police de l'Eau du retour à la normale (par le biais de la fiche clôture).*

Description complémentaire et Causes

.....

Actions curatives mises en œuvre immédiatement

.....

Actions préventives envisagées ou réalisées En cas de panne ou arrêt, mentionner la date prévisible de la remise en service

.....

Responsable du suivi des actions : Nom du Responsable exploitation / Emetteur

Date d'envoi :

L'incident est : résolu (la Fiche de Déclaration d'Incident est clôturée)
 en cours de traitement (Remplir le volet ci-dessous au moment de la clôture de la fiche)

Date de clôture :

L'incident est : résolu
 suivi dans un autre document : (autre FDI, Plan d'action, ACP Amélio)

Observations :